

BOMBARDIER INC.
AMENDMENT TO NOTICE OF ANNUAL AND SPECIAL MEETING OF SHAREHOLDERS 2016

Date: Friday, April 29, 2016
Time: 10:00 a.m. (Montréal time)
Place: Bombardier Inc.
13100 Henri-Fabre Boulevard
Mirabel, Québec, Canada

The holders of Class A shares (multiple voting) and/or Class B shares (subordinate voting) of Bombardier Inc. whose names appear on the list of shareholders of Bombardier Inc. on Monday, March 7, 2016, at 5:00 p.m. (Montréal time) will be entitled to receive this amendment to the notice of the meeting of shareholders and to vote at the meeting.

By order of the Board of Directors,



Daniel Desjardins
Senior Vice President, General Counsel and Corporate Secretary
Montreal, Québec, Canada, March 29, 2016

THE PURPOSE OF THIS AMENDMENT IS TO INFORM HOLDERS OF CLASS A SHARES (MULTIPLE VOTING) AND/OR CLASS B SHARES (SUBORDINATE VOTING) OF BOMBARDIER INC. ENTITLED TO RECEIVE NOTICE OF THE MEETING OF SHAREHOLDERS AND TO VOTE AT THE MEETING OF A CHANGE IN THE DATE AND PLACE OF THE MEETING TO APRIL 29, 2016 AT THE FOLLOWING ADDRESS: BOMBARDIER INC., 13100 HENRI-FABRE BOULEVARD, MIRABEL, QUÉBEC, CANADA. ANY AND ALL REFERENCES TO APRIL 28, 2016 AND TO THE PLACE OF THE MEETING IN THE ACCOMPANYING MANAGEMENT PROXY CIRCULAR (INCLUDING THE EXHIBITS), FORM OF PROXY AND VOTING INSTRUCTION FORM SHALL BE DEEMED TO BE REFERENCES TO APRIL 29, 2016 AND TO THE PLACE OF THE MEETING AS HEREBY AMENDED, RESPECTIVELY. OTHER CONSEQUENTIAL ADJUSTMENTS SHALL BE MADE AS APPROPRIATE TO THE ACCOMPANYING PROXY-RELATED MATERIALS, INCLUDING WITHOUT LIMITATION TO ADJUST THE DATE BY WHICH SHAREHOLDER PROPOSALS MUST BE RECEIVED IN RESPECT OF THE 2017 ANNUAL MEETING OF SHAREHOLDERS TO DECEMBER 9, 2016.

BOMBARDIER INC.
MODIFICATION À L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2016

Date : Le vendredi 29 avril 2016
Heure : 10 h (heure de Montréal)
Lieu : Bombardier Inc.
13100, boulevard Henri-Fabre
Mirabel (Québec) Canada

Les détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ou d'actions classe B (droits de vote limités) de Bombardier Inc. inscrits au registre des actionnaires de Bombardier Inc. le lundi 7 mars 2016, à 17 h (heure de Montréal), seront en droit de recevoir cette modification d'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de voter à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société,



Daniel Desjardins
Montréal (Québec) Canada, le 29 mars 2016

LA PRÉSENTE MODIFICATION VISE À INFORMER LES DÉTENTEURS D' ACTIONS CLASSE A (DROITS DE VOTE MULTIPLES) ET/OU D' ACTIONS CLASSE B (DROITS DE VOTE LIMITÉS) DE BOMBARDIER INC. EN DROIT DE RECEVOIR L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES ET DE VOTER À L'ASSEMBLÉE D'UN CHANGEMENT DE LA DATE ET DU LIEU DE L'ASSEMBLÉE, POUR LE 29 AVRIL 2016 À L'ADRESSE SUIVANTE: BOMBARDIER INC., 13100, BOULEVARD HENRI-FABRE, MIRABEL (QUÉBEC) CANADA. TOUTE RÉFÉRENCE AU 28 AVRIL 2016 ET AU LIEU DE L'ASSEMBLÉE DANS LA CIRCULAIRE DE SOLlicitation DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION (INCLUANT LES SUPPLÉMENTS), LE FORMULAIRE DE PROCURATION ET LE FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE CI-JOINTS EST RÉPUTÉE ÊTRE UNE RÉFÉRENCE AU 29 AVRIL 2016 ET AU LIEU DE L'ASSEMBLÉE TEL QU'IL EST MODIFIÉ PAR LES PRÉSENTES, RESPECTIVEMENT. D'AUTRES AJUSTEMENTS CORRÉLATIFS SERONT APPORTÉS, S'IL Y A LIEU, AUX DOCUMENTS RELIÉS AUX PROCURATIONS CI-JOINTS, Y COMPRIS AFIN DE MODIFIER LA DATE À LAQUELLE LES PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES DOIVENT ÊTRE REÇUES EN VUE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2017 DES ACTIONNAIRES AU 9 DÉCEMBRE 2016.

2016

**Avis de convocation à
l'assemblée annuelle et
extraordinaire des actionnaires**

ET

**Circulaire de sollicitation
de procurations de la direction**

28 AVRIL 2016
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA

BOMBARDIER INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2016

Date : Le jeudi 28 avril 2016
Heure : 10 h (heure de Montréal)
Endroit : Centre des sciences de Montréal
Salle Perspective 235°
2, rue de la Commune Ouest
Montréal (Québec) Canada

Les détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ou d'actions classe B (droits de vote limités) de Bombardier Inc. inscrits au registre des actionnaires de Bombardier Inc. le lundi 7 mars 2016, à 17 h (heure de Montréal), seront en droit de recevoir cet avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de voter à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société,



Daniel Desjardins

Montréal (Québec) Canada, le 7 mars 2016

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE :

- recevoir les états financiers consolidés de Bombardier Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des auditeurs s'y rapportant;
- élire les administrateurs de Bombardier Inc.;
- nommer les auditeurs de Bombardier Inc. et autoriser les administrateurs de Bombardier Inc. à déterminer leur rémunération;
- examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution spéciale (dont le texte intégral est reproduit au Supplément B de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) autorisant Bombardier Inc. à demander un certificat de modification en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* afin de modifier ses statuts de fusion, en leur version modifiée, de manière à augmenter le nombre d'actions classe A (droits de vote multiples) et le nombre d'actions classe B (droits de vote limités) pouvant être émises par Bombardier Inc. pour les faire passer de 2 742 000 000 à 3 592 000 000;
- examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution ordinaire (dont le texte intégral est reproduit au Supplément C de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) autorisant Bombardier Inc. à apporter certaines modifications à son régime d'options d'achat d'actions, ainsi qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe;
- examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution ordinaire (dont le texte intégral est reproduit au Supplément D de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) autorisant Bombardier Inc. à apporter certaines modifications à son régime d'unités d'actions différées 2010, ainsi qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe;
- examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution spéciale (dont le texte intégral est reproduit au Supplément E de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) autorisant Bombardier Inc. à demander un certificat de modification en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* afin de modifier ses statuts de fusion, en leur version modifiée, de manière à regrouper les actions classe A (droits de vote multiples) de Bombardier Inc., émises et non émises, et les actions classe B (droits de vote limités) de Bombardier Inc., émises et non émises, selon les modalités indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe;
- examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution consultative non contraignante (dont le texte intégral est reproduit à la page 25 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) sur l'approche de Bombardier Inc. en matière de rémunération des membres de la haute direction;
- examiner et, s'il est jugé à propos, approuver la proposition d'actionnaire énoncée au Supplément F de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe; et
- examiner toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Les actionnaires sont autorisés à voter en personne ou par procuration à l'assemblée.

Tout actionnaire inscrit, à savoir un actionnaire qui a reçu un certificat d'actions immatriculé à son nom après en avoir fait la demande à Services aux investisseurs Computershare Inc., l'agent des transferts à l'égard de toutes les actions de Bombardier Inc., qui veut voter par procuration doit remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner soit dans l'enveloppe fournie à cette fin, soit par télécopieur à Services aux investisseurs Computershare Inc., au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le mercredi 27 avril 2016. Les actionnaires inscrits peuvent aussi donner une procuration par téléphone ou par Internet en suivant les instructions prévues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction aux pages 4 et 5.

Tout actionnaire non inscrit, à savoir un actionnaire qui n'a pas demandé à recevoir un certificat d'actions immatriculé à son nom à Services aux investisseurs Computershare Inc. et dont les actions sont donc détenues par un « prête-nom », habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, devrait se reporter à la page 6 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour savoir comment voter par procuration.

Votre vote est important. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration que vous avez reçu.

AVIS AU LECTEUR

Tous les montants en dollars figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction sont exprimés EN DOLLARS AMÉRICAINS, sauf indication spécifique contraire dans le texte.

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 – Renseignements sur le vote	2
Section 2 – Questions à l'ordre du jour de l'assemblée	7
Élection des administrateurs de Bombardier	7
Nomination des auditeurs indépendants de Bombardier et information concernant le comité d'audit	15
Modification des statuts de fusion de Bombardier – Augmentation du nombre d'actions classe A et du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises	15
Modifications du régime d'options d'achat d'actions de Bombardier	16
Modifications du régime d'unités d'actions différées 2010 de Bombardier	17
Modification des statuts de fusion de Bombardier – Regroupement d'actions	18
Vote consultatif non contraignant sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction	25
Section 3 – Rémunération des administrateurs de Bombardier	26
Section 4 – Gouvernance	32
Pratiques en matière de gouvernance	32
Au sujet du conseil d'administration de Bombardier	33
Section 5 – Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier	43
Lettre aux actionnaires	43
Analyse de la rémunération	44
Rémunération des membres de la haute direction	61
Régimes de retraite	68
Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle	70
Sommaire	72
Section 6 – Autres renseignements	73
Assurance des administrateurs et des dirigeants	73
Documents disponibles	73
Propositions d'actionnaire	73
Exigence relative au préavis à l'égard de la mise en candidature d'administrateurs	73
Approbation du conseil d'administration de Bombardier	73
Supplément A	
Mandat du conseil d'administration de Bombardier	74
Supplément B	
Résolution spéciale – Modification des statuts de fusion de Bombardier – Augmentation du nombre d'actions classe A (droits de vote multiples) et du nombre d'actions classe B (droits de vote limités) pouvant être émises	76
Supplément C	
Résolution ordinaire – Modifications du régime d'options d'achat d'actions de Bombardier	77
Supplément D	
Résolution ordinaire – Modifications du régime d'unités d'actions différées 2010 de Bombardier	78
Supplément E	
Résolution spéciale – Modifications des statuts de fusion de Bombardier – Regroupement d'actions	79
Supplément F	
Proposition d'actionnaire	80

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION 2016

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« circulaire ») a trait à la sollicitation, par la direction de Bombardier Inc., de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs des actions classe A (droits de vote multiples) (« actions classe A ») et des actions classe B (droits de vote limités) (« actions à droits de vote subalternes classe B ») de la Société, qui se tiendra le jeudi 28 avril 2016, à 10 h (heure de Montréal), au Centre des sciences de Montréal, salle Perspective 235°, 2, rue de la Commune Ouest, Montréal (Québec) Canada (« assemblée »), ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement.

Aux fins de la présente circulaire, les termes « Bombardier », « Société », « nous » ou autres expressions similaires renvoient à Bombardier Inc.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente circulaire contient des énoncés prospectifs, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, des déclarations portant sur les objectifs, les prévisions, les cibles, les buts, les priorités, les marchés et les stratégies, la situation financière, les croyances, les perspectives, les plans, les attentes, les anticipations, les estimations et les intentions de la Société; les perspectives de l'économie générale et les perspectives commerciales, les perspectives et les tendances d'une industrie; la croissance prévue de la demande de produits et de services; le développement de produits, y compris la conception, les caractéristiques, la capacité et la performance projetées; les dates prévues ou fixées de la mise en service de produits et de services, des commandes, des livraisons, des essais, des délais, des certifications et de l'exécution des projets en général; la position en regard de la concurrence; l'incidence prévue du cadre législatif et réglementaire et des procédures judiciaires sur l'entreprise et les activités de la Société; les liquidités disponibles et l'examen continu des solutions de rechange stratégiques et financières; la réalisation de l'investissement par le gouvernement du Québec dans le programme d'avions *C Series* (« investissement lié aux avions *C Series* ») et l'emploi du produit qui en sera tiré; l'emploi du produit du placement privé visant une participation minoritaire de la Caisse de dépôt et placement du Québec (« Caisse ») dans Transport (« investissement de la Caisse » et, avec l'investissement lié aux avions *C Series*, les « investissements »); l'incidence des investissements sur la gamme des possibilités qui s'offrent à nous, y compris notre participation à une future consolidation dans le secteur; la structure du capital et de gouvernance du secteur Transport après l'investissement de la Caisse et du secteur Avions commerciaux après l'investissement lié aux avions *C Series*; l'incidence et les avantages escomptés des investissements sur nos activités, notre infrastructure, nos occasions, notre situation financière, notre accès à des capitaux et notre stratégie générale; et l'incidence de la vente d'une participation sur notre bilan et notre situation financière. La mise en œuvre du regroupement d'actions est assujettie à de nombreuses conditions, y compris, sans s'y limiter, l'approbation de la Bourse de Toronto et celle des actionnaires, et, sous réserve du pouvoir du conseil d'administration, indépendamment de l'approbation du regroupement d'actions par les actionnaires, de déterminer à sa discrétion de ne pas réaliser le regroupement d'actions, sans autre approbation ou action des actionnaires ou préavis donné à ces derniers. Rien ne garantit que le regroupement d'actions sera mis en œuvre comme proposé, s'il l'est, ou selon l'échéancier de celui-ci, ou que le regroupement d'actions donnera lieu au cours initial par action postérieure au regroupement envisagé pour les actions classe A ou les actions à droits de vote subalternes classe B.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « devoir », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « entrevoir », « croire », « continuer », « maintenir » ou « aligner », la forme négative de ces termes, leurs variations ou une terminologie semblable. De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent que la direction formule des hypothèses et ils sont assujettis à d'importants risques et incertitudes, connus et inconnus, de sorte que les résultats réels de périodes futures pourraient différer de façon importante des résultats prévus. Bien que la direction juge ses hypothèses raisonnables et appropriées selon l'information à sa disposition, il existe un risque qu'elles ne soient pas exactes.

Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, notons, sans s'y limiter, les risques liés à la conjoncture économique, à notre contexte commercial (tels les risques liés à la situation financière de l'industrie du transport aérien, des clients d'avions d'affaires et de l'industrie du transport sur rail, à la politique commerciale, à l'accroissement de la concurrence, à l'instabilité politique et à des cas de force majeure), à l'exploitation (tels les risques liés au développement de nouveaux produits et services, au développement de nouvelles activités, à la certification et à l'homologation de produits et services, aux engagements à modalités fixes et à la production et à l'exécution de projets, aux pressions sur les flux de trésorerie exercées par les fluctuations liées aux cycles de projet et au caractère saisonnier, à notre capacité de mettre en œuvre avec succès notre stratégie et notre plan de transformation, aux relations avec les partenaires commerciaux, aux pertes découlant de sinistres et de garanties sur la performance des produits, aux procédures réglementaires et judiciaires, à l'environnement, à la dépendance à l'égard de certains clients et fournisseurs, aux ressources humaines, à la fiabilité des systèmes informatiques, à la fiabilité des droits relatifs à la propriété intellectuelle et au caractère adéquat de la couverture d'assurance), au financement (tels les risques liés aux liquidités et à l'accès aux marchés financiers, aux régimes d'avantages de retraite, à l'exposition au risque de crédit, à certaines clauses restrictives de conventions d'emprunt, à l'aide du financement en faveur de certains clients et à la dépendance à l'égard de l'aide gouvernementale), au marché (tels les risques liés aux fluctuations

des taux de change et des taux d'intérêt, à la diminution de la valeur résiduelle, à l'augmentation des prix des produits de base et aux fluctuations du taux d'inflation). Pour plus de détails, se reporter à la rubrique Risques et incertitudes de la section Autres du rapport de gestion de la Société inclus dans son rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com (« rapport de gestion »). Certaines hypothèses importantes formulées par la direction pour faire des énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter : le fait que la vérification diligente en cours menée par le gouvernement du Québec ne mettra pas au jour des faits ou des circonstances défavorables importants, le respect de toutes les conditions relatives à la réalisation de l'investissement lié aux avions *C Series*, y compris l'obtention des approbations de tiers et des organismes de réglementation et d'autres approbations. Pour en savoir davantage sur les hypothèses sous-jacentes aux énoncés prospectifs formulés dans la présente circulaire, se reporter aux rubriques Prévisions et énoncés prospectifs des sections Sommaire, Avions d'affaires, Avions commerciaux, Aérostructures et Services d'ingénierie et Transport du rapport de gestion qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Rien ne peut garantir que l'investissement lié aux avions *C Series* sera entrepris ou réalisé en totalité ou en partie ou le moment, la taille et le produit d'une telle transaction, qui dépendra de plusieurs facteurs.

Le lecteur est prévenu que la présente liste de facteurs pouvant influencer sur la croissance, les résultats et le rendement futurs n'est pas exhaustive et qu'il ne faudrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs décrits aux présentes reflètent les attentes de la Société à la date de la présente circulaire et pourraient subir des modifications après cette date. À moins d'y être tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société nie expressément toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire sont formulés expressément sous réserve de cette mise en garde.

SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

La direction de Bombardier sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée. Le coût intégral de la sollicitation sera assumé par Bombardier.

QUELLES SONT LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR?

Les détenteurs des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier voteront sur les questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la Société (veuillez consulter les pages 7 à 15);
- la nomination d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, (« Ernst & Young ») à titre d'auditeurs indépendants de la Société (veuillez consulter la page 15);
- l'adoption d'une résolution spéciale (« résolution spéciale/modification ») autorisant la modification (« modification ») des statuts de fusion de la Société datés du 2 janvier 2013, en leur version modifiée, (« statuts de fusion ») de manière à augmenter le nombre d'actions classe A et le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises par la Société pour les faire passer de 2 742 000 000 à 3 592 000 000 (veuillez consulter les pages 15 et 16);
- l'adoption d'une résolution ordinaire (« résolution ordinaire/régime d'options d'achat d'actions ») autorisant la Société à apporter certaines modifications à son régime d'options d'achat d'actions (veuillez consulter les pages 16 et 17);
- l'adoption d'une résolution ordinaire (« résolution ordinaire/régime d'UAD 2010 ») autorisant la Société à apporter certaines modifications à son régime d'unités d'actions différées 2010 (veuillez consulter les pages 17 et 18);
- l'adoption d'une résolution spéciale (« résolution spéciale/regroupement d'actions ») autorisant la modification des statuts de fusion de la Société en vue de regrouper, au moment où le conseil d'administration le jugera opportun, s'il y a lieu, mais au plus tard le 31 octobre 2016, les actions classe A, émises et non émises, et les actions à droits de vote subalternes classe B, émises et non émises, selon un ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration, qui devra toutefois se situer à l'intérieur d'une fourchette allant de une action classe A ou de une action à droits de vote subalternes classe B postérieure au regroupement, selon le cas, par tranche de 8 à 16 actions classe A ou actions à droits de vote subalternes classe B préalables au regroupement, selon le cas (« regroupement d'actions ») (veuillez consulter les pages 18 à 25);
- l'adoption d'une résolution consultative non contraignante (dont le texte intégral est énoncé à la page 25 de la présente circulaire) sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction; et
- la proposition d'actionnaire énoncée au Supplément F de la présente circulaire (veuillez consulter les pages 80 et 81).

COMMENT CES QUESTIONS SERONT-ELLES DÉCIDÉES À L'ASSEMBLÉE?

La majorité simple des voix exprimées, par procuration ou en personne, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble, constituera l'approbation de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire, sauf en ce qui a trait à la résolution spéciale/modification et à la résolution spéciale/regroupement d'actions, qui doivent chacune être approuvée au moins aux deux tiers ($\frac{2}{3}$) des voix exprimées, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble.

JE DISPOSE DE COMBIEN DE VOIX?

Les actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier sont des titres subalternes (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières), car elles ne comportent pas de droits de vote égaux.

Lors d'un scrutin, chaque action classe A confère à son détenteur le droit d'exprimer dix voix et chaque action à droits de vote subalternes classe B, le droit d'exprimer une voix. Au 7 mars 2016, les droits de vote se rattachant aux actions à droits de vote subalternes classe B représentaient globalement 38,11 % des droits de vote se rattachant à toutes les actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier.

Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du détenteur, en une action à droits de vote subalternes classe B. Chaque action à droits de vote subalternes classe B deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une offre d'acquisition des actions classe A serait acceptée par le détenteur majoritaire (au sens des statuts de fusion de la Société), en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où le détenteur majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % des actions classe A émises et en circulation.

Les détenteurs des actions classe A et les détenteurs des actions à droits de vote subalternes classe B inscrits au registre des actionnaires de la Société à la fermeture des bureaux, à 17 h (heure de Montréal) à la date de référence, soit le lundi 7 mars 2016, auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

COMBIEN Y A-T-IL D' ACTIONS DONNANT DROIT DE VOTE?

Au 7 mars 2016, 313 900 550 actions classe A et 1 932 555 138 actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier étaient émises et en circulation.

En date du 7 mars 2016, les seules personnes étant véritables propriétaires ou pouvant exercer un contrôle ou ayant la haute main sur des actions conférant, directement ou indirectement, 10 % ou plus des droits de vote se rattachant à toutes les catégories d'actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société étaient, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, M. J. R. André Bombardier, administrateur de la Société, ainsi que M^{mes} Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et Huguette Bombardier Fontaine (collectivement, « actionnaires principaux »). Ces quatre personnes contrôlaient indirectement, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille, 249 449 910 actions classe A et 30 211 319 actions à droits de vote subalternes classe B, représentant globalement 79,47 % des actions classe A émises et en circulation et 1,56 % des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation de la Société et 49,78 % de tous les droits de vote se rattachant à toutes ses actions comportant droit de vote émises et en circulation. Veuillez vous reporter à l'information figurant à la page 9 et aux notes (A.1), (A.2), (E), (F) et (G) à la page 13 de la présente circulaire quant au nombre d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B dont ces quatre personnes sont chacune véritables propriétaires ou sur lesquelles elles exercent chacune un contrôle ou ont la haute main, directement ou indirectement. De plus, à l'heure actuelle, des membres de la famille immédiate des actionnaires principaux exercent un contrôle ou ont la haute main sur 17 413 275 actions classe A et 805 120 actions à droits de vote subalternes classe B, ce qui représente 0,81 % de toutes les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation et 3,45 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société.

COMMENT PUIS-JE VOTER?

Si vous êtes habile à voter en tant qu'actionnaire inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote se rattachant à vos actions soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, comme il est expliqué ci-dessous.

Si vous êtes habile à voter en tant qu'actionnaire non inscrit, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous les rubriques « En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter? » et « En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter en personne à l'assemblée? » à la page 6.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR UN FONDÉ DE POUVOIR

Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Votre vote sera ainsi compté à l'assemblée. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de

procuration ci-joint, à savoir MM. Pierre Beaudoin et Alain Bellemare, sont respectivement président exécutif du conseil d'administration et président et chef de la direction ainsi qu'administrateurs de Bombardier. **Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour agir en votre nom, y compris quelqu'un qui n'est pas détenteur d'actions de la Société, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration ci-joint et en indiquant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin, ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

COMMENT MON FONDÉ DE POUVOIR EXERCERA-T-IL MES DROITS DE VOTE?

Vous pouvez soit indiquer au fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration comment exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, soit le laisser libre de décider.

Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon de voter sur une question en particulier (en cochant **POUR**, **CONTRE** ou **ABSTENTION**), votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon de voter sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir exercera alors les droits de vote se rattachant à vos actions selon son bon jugement.

À moins d'indication contraire, les droits de vote se rattachant aux actions classe A et/ou aux actions à droits de vote subalternes classe B visées par une procuration reçue par la direction de la Société seront exercés :

POUR l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur;

POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société;

POUR l'adoption de la résolution spéciale/modification;

POUR l'adoption de la résolution ordinaire/régime d'options d'achat d'actions;

POUR l'adoption de la résolution ordinaire/régime d'UAD 2010;

POUR l'adoption de la résolution spéciale/regroupement d'actions;

POUR l'adoption d'une résolution consultative non contraignante (dont le texte intégral est reproduit à la page 25 de la présente circulaire) sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction; et

CONTRE la proposition d'actionnaire énoncée au Supplément F.

OPTIONS DE VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent souhaiter exercer leur droit de vote par procuration, qu'ils soient ou non en mesure d'assister à l'assemblée en personne. Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration de l'une des façons suivantes : par la poste ou par télécopieur, par téléphone ou par Internet.

Pour désigner comme fondé de pouvoir une autre personne qu'un administrateur ou un membre de la direction de la Société dont le nom figure sur le formulaire de procuration, l'actionnaire doit envoyer sa procuration par la poste, par télécopieur ou par Internet.

POSTE OU TÉLÉCOPIEUR

Les actionnaires inscrits qui choisissent d'envoyer une procuration par la poste ou par télécopieur doivent remplir le formulaire de procuration, le dater et le signer. Ils doivent ensuite le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), l'agent des transferts à l'égard des actions de Bombardier, soit dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin, soit par télécopieur au numéro 1 866 249 7775 (pour les actionnaires au Canada et aux États-Unis) ou au numéro +1 416 263 9524 (pour les actionnaires à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le mercredi 27 avril 2016.

TÉLÉPHONE

Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par téléphone doivent le faire au moyen d'un téléphone à clavier. Le numéro à composer par les actionnaires au Canada et aux États-Unis est le 1 866 732 VOTE (8683). Les actionnaires à l'extérieur du Canada et des États-Unis doivent composer le +1 312 588 4290. Les actionnaires doivent suivre les instructions, avoir en main le formulaire de procuration reçu de Bombardier et fournir le numéro de contrôle à 15 caractères qui se trouve sur celui-ci. Ils peuvent ensuite transmettre leurs instructions au moyen d'un téléphone à clavier.

INTERNET

Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par Internet doivent accéder au site Web suivant :

www.voteendirect.com.

Les actionnaires inscrits doivent ensuite suivre les instructions et se reporter au formulaire de procuration reçu de Bombardier, où ils trouveront un numéro de contrôle à 15 caractères. Ils transmettent ensuite leurs instructions de vote électroniquement par Internet.

Les actionnaires non inscrits recevront de leurs prête-noms des instructions relatives à l'exercice du droit de vote. Veuillez vous reporter aux instructions ci-après sous la rubrique « En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter? » (page 6).

QU'ARRIVE-T-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES AUX QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR OU SI D'AUTRES QUESTIONS SONT SOUMISES AUX ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE?

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux fondés de pouvoir qui y sont désignés le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation.

À la date de la présente circulaire, la direction de Bombardier n'a connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudraient du pouvoir discrétionnaire leur étant conféré par la procuration à cet égard et exerceraient les droits de vote sur ces questions selon leur bon jugement.

SI JE CHANGE D'AVIS, PUIS-JE RÉVOQUER LA PROCURATION QUE J'AI DONNÉE?

Vous pouvez révoquer votre procuration tant qu'elle n'a pas été exercée d'une manière permise par la loi, notamment en indiquant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en faisant parvenir cet avis écrit à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou encore en le remettant au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

QUI COMPTE LES PROCURATIONS?

Les procurations sont comptées par Computershare, l'agent des transferts à l'égard de toutes les actions de Bombardier.

MON VOTE EST-IL CONFIDENTIEL?

Computershare préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf (i) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction de Bombardier; et (ii) dans la mesure où les lois applicables exigent la divulgation.

COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS?

La direction de Bombardier vous demande instamment de signer et de retourner le formulaire de procuration que vous avez reçu afin que vos droits de vote soient exercés et pris en compte à l'assemblée.

La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste. Toutefois, les administrateurs, membres de la direction et employés de Bombardier peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne.

COMMENT LES EMPLOYÉS DE BOMBARDIER PEUVENT-ILS EXERCER LE DROIT DE VOTE SE RATTACHANT AUX ACTIONS QU'ILS DÉTIENNENT DANS LE CADRE DU RÉGIME D'ACHAT D'ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS?

Si vous êtes un employé de Bombardier et que vous détenez des actions dans le cadre du Régime d'achat d'actions à l'intention des employés de Bombardier (« RAAE »), vos actions sont immatriculées au nom de l'administrateur du RAAE, la Société de fiducie Computershare du Canada, jusqu'à ce que vous les retiriez du RAAE conformément aux modalités de celui-ci.

L'exercice des droits de vote se rattachant à vos actions peut se faire au moyen d'un formulaire d'instructions de vote qui permet de voter par la poste, par télécopieur, par téléphone (le numéro à composer par les employés de la Société au Canada et aux États-Unis est le 1 866 734 VOTE (8683) et par les employés de la Société à l'extérieur du Canada et des États-Unis, le +1 312 588 4290) ou par Internet au www.voteendirect.com.

Les droits de vote se rattachant à vos actions seront exercés selon vos instructions, comme il est indiqué dans votre formulaire d'instructions de vote dûment rempli. **Si vous êtes un employé actionnaire et que vous n'indiquez pas comment exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, ceux-ci seront alors exercés :**

POUR l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur;

POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société;

POUR l'adoption de la résolution spéciale/modification;

POUR l'adoption de la résolution ordinaire/régime d'options d'achat d'actions;

POUR l'adoption de la résolution ordinaire/régime d'UAD 2010;

POUR l'adoption de la résolution spéciale/regroupement d'actions;

POUR l'adoption d'une résolution consultative non contraignante (dont le texte intégral est reproduit à la page 25 de la présente circulaire) sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction; et

CONTRE la proposition d'actionnaire énoncée au Supplément F.

En tant qu'employé actionnaire, pour que vous puissiez exercer vos droits de vote en vertu du RAAE, vous devez remplir et retourner un formulaire d'instructions de vote par la poste ou par télécopieur ou transmettre vos instructions par téléphone ou par Internet.

EN TANT QU'ACTIONNAIRE NON INSCRIT, COMMENT PUIS-JE VOTER?

Les lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables prévoient que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit doit obtenir les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Par conséquent, à moins d'avoir informé auparavant votre prête-nom que vous ne désirez pas recevoir les documents portant sur les assemblées des actionnaires, vous avez reçu, dans un envoi provenant de votre prête-nom, la présente circulaire de même qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Bombardier entend payer aux premiers intermédiaires les frais d'envoi des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables opposés.

Chaque prête-nom a ses propres instructions relatives à la signature et au retour des documents. Vous devez suivre ces instructions à la lettre afin que les droits de vote se rattachant à vos actions puissent être exercés.

Si, en tant qu'actionnaire non inscrit, vous avez donné une procuration et que vous voulez modifier vos instructions de vote, vous devriez communiquer avec votre prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires, si possible.

EN TANT QU'ACTIONNAIRE NON INSCRIT, COMMENT PUIS-JE VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?

Bombardier et/ou Computershare n'ont pas accès aux noms des actionnaires non inscrits de la Société.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous assistez à l'assemblée, Bombardier et/ou Computershare ne disposeront d'aucun registre attestant votre avoir en actions ou votre habilité à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait désigné comme fondé de pouvoir.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote que votre prête-nom vous a fait parvenir. Ainsi, vous donnez instruction à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Vous devez suivre les instructions relatives à la signature et au retour des documents de votre prête-nom. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée.

VOTE ÉLECTRONIQUE À L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'engagement pris par Bombardier à l'égard de la protection de l'environnement, le vote à l'assemblée à l'égard de toutes les propositions sera effectué au moyen d'un scrutin électronique. Le vote électronique permettra d'accélérer le processus de vote à l'assemblée et de présenter le résultat du scrutin à l'écran pendant l'assemblée. À leur arrivée à l'assemblée, tous les actionnaires ayant droit de vote devront s'inscrire et ils recevront un appareil portatif doté d'une carte intelligente personnalisée comprenant des détails sur leur avoir en actions qu'ils devront utiliser pour le vote électronique. Après la présentation de chaque proposition à l'assemblée par le président de l'assemblée, vous serez invité à voter en appuyant sur un bouton du clavier de votre appareil. Tous les votes représentés par des actionnaires présents à l'assemblée seront pris en compte et ajoutés à ceux qui auront été reçus par procuration, et le résultat final sera présenté à l'écran à l'assemblée. Si vous avez déjà voté par procuration, vous pourrez quand même voter à l'assemblée à l'aide de l'appareil électronique, et ce vote inscrit le jour de l'assemblée remplacera votre vote par procuration.

COMMENT PUIS-JE COMMUNIQUER AVEC COMPUTERSHARE?

Vous pouvez communiquer avec Computershare par la poste, à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare Inc.
100, avenue University
8^e étage
Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1

ou par téléphone au 1 800 564 6253 (au Canada et aux États-Unis) ou au +1 514 982 7555 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis).

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DE BOMBARDIER

Les statuts de fusion de Bombardier prévoient que son conseil d'administration doit être composé d'au moins 5 et d'au plus 20 administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement.

Il est proposé d'élire 15 administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier.

Le mandat de chacun d'eux se termine à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès ou de destitution ou pour toute autre raison.

Ayant atteint l'âge de la retraite obligatoire aux termes de la politique de retraite du conseil d'administration (veuillez consulter la page 41 de la présente circulaire), soit 72 ans, M. L. Denis Desautels prendra sa retraite à la clôture de l'assemblée, après avoir siégé au conseil d'administration depuis 2003, et ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat d'administrateur. L'information concernant M. Desautels n'apparaît donc pas avec celle qui concerne les 15 candidats à l'élection à titre d'administrateurs de la Société. Étant donné que M. Desautels agira à titre d'administrateur jusqu'à l'assemblée, l'information à son sujet apparaît dans les autres sections de la présente circulaire portant sur les administrateurs. Le conseil d'administration actuel propose que M. August W. Henningsen et M^{me} Beatrice Weder di Mauro soient élus en tant que nouveaux administrateurs de la Société pour le prochain exercice.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les fondés de pouvoir dont le nom apparaît dans le formulaire de procuration ci-joint (si vous êtes un actionnaire inscrit) ou dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, que vous avez reçu de la part de votre prête-nom (si vous êtes un actionnaire non inscrit) voteront en faveur de l'élection des 15 candidats proposés présentés dans les pages suivantes et qui sont tous actuellement administrateurs de Bombardier, à l'exception de M. August W. Henningsen et de M^{me} Beatrice Weder di Mauro.

Il n'est pas prévu que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour quelque raison que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si le cas se présentait pour quelque raison que ce soit avant l'élection, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs.

Aux termes d'une entente intervenue en date du 18 novembre 2015 entre Bombardier et la Caisse de dépôt et placement du Québec (« Caisse »), dont une copie a été déposée sur SEDAR (www.sedar.com) le 25 novembre 2015 sous le profil de la Société, et portant sur la mise en candidature de tout nouvel administrateur indépendant de Bombardier, cette dernière collaborera, le cas échéant, avec la Caisse en vue d'obtenir son approbation sur la ou les candidatures finales recommandées au conseil d'administration. Dans le cadre de cette entente, la famille Bombardier s'est engagée à appuyer pleinement tout plan d'action recommandé par le comité des initiatives spéciales et convenu avec la Caisse, ainsi que le nouveau processus de sélection des nouveaux administrateurs indépendants du conseil d'administration.

Les notices biographiques présentées ci-dessous contiennent de l'information sur les candidats aux postes d'administrateur, à savoir leur indépendance, l'année de leur première élection ou nomination au conseil, les résultats de vote obtenus à leur égard à l'exercice précédent, leur âge, leur municipalité et leur pays de résidence, leur occupation principale, leurs principaux domaines d'expertise et les comités dont ils sont membres (comité d'audit, comité des ressources humaines et de la rémunération (« CRHR »), comité des finances et de gestion des risques (« CFGR ») et comité de la gouvernance et des nominations (« CGN »)). Le nombre d'actions classe A et/ou d'actions à droits de vote subalternes classe B dont chaque candidat est véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, et le nombre d'unités d'actions différées dont chaque candidat est propriétaire sont également présentés.

LAURENT BEAUDOIN, C.C., FCPA, FCA ^(D)

Président émérite du conseil d'administration

Westmount (Québec) Canada
 Âge : 77 ans
 Administrateur depuis 1975
 Non indépendant
 Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 98,11 %

	ACTIONS CLASSE A ^(A.1)	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B ^(A.2)	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
31 décembre 2015	13 302 944	8 695 136	109 888
31 décembre 2014	13 302 944	1 625 000	1 683 829
Variation	–	7 070 136	s.o.

Compétences et expérience

Président de conseil d'administration / Chef de la direction – Affaires / Activités opérationnelles et de fabrication – Gestion / Direction de la croissance et de l'innovation – Affaires internationales – Compétences financières – Conseil d'administration / Gouvernance d'entreprise

M. Laurent Beaudoin est comptable agréé et Fellow de l'Ordre des comptables agréés. Il a commencé sa carrière en 1961 en fondant un cabinet de comptables agréés à Québec. En 1963, il s'est joint à Bombardier à titre de contrôleur; il est devenu directeur général en 1964, puis président et chef de la direction en 1966. En juin 2008, il a transféré ses responsabilités de chef de la direction à M. Pierre Beaudoin et a conservé les fonctions de président du conseil d'administration jusqu'au 13 février 2015, date à laquelle il a cédé ces responsabilités à M. Pierre Beaudoin (qui est devenu président exécutif du conseil d'administration) et s'est vu conférer le titre honorifique de président émérite du conseil d'administration. Il détient des doctorats honorifiques de diverses universités et il a reçu de nombreux prix et distinctions reconnaissant ses qualités de chef d'entreprise, dont les titres de président-directeur général de l'année au Canada et de chef d'entreprise internationale de l'année pour le Canada. Depuis décembre 2003, il est président du conseil d'administration de BRP Inc., depuis octobre 2010, il est président de Robotique FIRST Québec et, depuis juin 2014, il est président du conseil d'administration de Gestion McInnis Inc. et de Ciment McInnis Inc.

PIERRE BEAUDOIN

Président exécutif du conseil d'administration

Westmount (Québec) Canada
 Âge : 53 ans
 Administrateur depuis 2004
 Non indépendant
 Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 97,86 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(C)
31 décembre 2015	512 859	792 407	–
31 décembre 2014	512 859	773 654	–
Variation	–	18 753	–

Compétences et expérience

Chef de la direction / Haute direction – Affaires / Activités opérationnelles et de fabrication – Affaires internationales – Conseil d'administration / Gouvernance d'entreprise – Relations gouvernementales

M. Pierre Beaudoin s'est joint à la division des produits nautiques de Bombardier en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. De juin 1992 à janvier 1994, il a été vice-président exécutif de la division Sea-Doo/Ski-Doo de Bombardier et il a exercé les fonctions de président de celle-ci de janvier 1994 à avril 1996. D'avril 1996 à janvier 2001, il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits Récréatifs. En février 2001, il a été nommé président de Bombardier Aéronautique, Avions d'affaires et il est devenu président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique en octobre 2001. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, il s'est vu confier les fonctions de vice-président exécutif de Bombardier et est également devenu membre du conseil d'administration de Bombardier. Le 4 juin 2008, il a assumé les fonctions de président et chef de la direction de Bombardier jusqu'au 13 février 2015, date à laquelle il est devenu président exécutif du conseil d'administration. Il est membre du conseil d'administration de Power Corporation du Canada.

ALAIN BELLEMARE

Président et chef de la direction

Verdun (Québec) Canada
 Âge : 54 ans
 Administrateur depuis : 2015
 Non indépendant
 Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 98,82 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(C)
31 décembre 2015	–	580 725	–
31 décembre 2014	–	–	–
Variation	–	580 725	–

Compétences et expérience

Chef de la direction / Haute direction – Affaires / Activités opérationnelles et de fabrication – Affaires internationales – Gestion / Direction de la croissance et de l'innovation

M. Alain Bellemare est président et chef de la direction de Bombardier depuis le 13 février 2015. Avant de se joindre à Bombardier, il était président et chef de la direction de UTC Propulsion & Aerospace Systems (fournisseur de produits dans le domaine de l'aéronautique et de la défense), poste qu'il a occupé de juillet 2012 au 15 janvier 2015. Il a commencé sa carrière chez UTC au sein de Pratt & Whitney Canada en 1996 comme vice-président de la fabrication. Il a occupé des postes de leadership à responsabilités croissantes chez UTC, dont celui de président de Pratt & Whitney Canada en 2002, président de Hamilton Sundstrand en 2009 et chef de l'exploitation de UTC Propulsion & Aerospace Systems en 2011. Dans ces rôles, il avait la responsabilité mondiale de la planification stratégique et du développement opérationnel pour ces importantes unités d'affaires aéronautiques. Il est membre du conseil d'administration du Smithsonian National Air and Space Museum.

JOANNE BISSONNETTE ^(E)



Administratrice de sociétés
 Outremont (Québec) Canada
 Âge : 54 ans
 Administratrice depuis 2012
 Non indépendante
 Votes en faveur à l'assemblée
 annuelle précédente : 98,13 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
31 décembre 2015	–	5 824	186 246
31 décembre 2014	–	5 824	111 670
Variation	–	–	74 576

Compétences et expérience

Affaires internationales – Marketing – Conseil d'administration / Gouvernance d'entreprise

M^{me} Joanne Bissonnette est administratrice de sociétés auprès de diverses entités.

J. R. ANDRÉ BOMBARDIER ^(D)



Vice-président du conseil d'administration
 Montréal (Québec) Canada
 Âge : 73 ans
 Administrateur depuis 1975
 Non indépendant
 Votes en faveur à l'assemblée
 annuelle précédente : 97,33 %

	ACTIONS CLASSE A ^(F)	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
31 décembre 2015	65 401 042	7 335 910	385 327
31 décembre 2014	65 401 042	265 774	275 439
Variation	–	7 070 136	109 888

Compétences et expérience

Affaires / Activités opérationnelles et de fabrication – Compétences financières – Santé, sécurité et environnement et responsabilité sociale – Conseil d'administration / Gouvernance d'entreprise

M. J. R. André Bombardier s'est joint à Bombardier en 1969 à titre de vice-président, division industrielle. Il a successivement occupé les postes de vice-président, recherche et développement, division Ski-Doo (1970), d'adjoint au président et responsable des nouveaux produits (1973), de vice-président du marketing, division des produits nautiques (1975) et de président de Roski Ltée, filiale de Bombardier (1976). Il est devenu vice-président du conseil d'administration en 1978. Il est membre du conseil d'administration de BRP Inc.

MARTHA FINN BROOKS



Administratrice de sociétés
 Atlanta (Géorgie) États-Unis
 Âge : 56 ans
 Administratrice depuis 2009
 Membre du :
 CRHR
 CFGR
 Indépendante
 Votes en faveur à l'assemblée
 annuelle précédente : 99,52 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
31 décembre 2015	–	30 000	356 690
31 décembre 2014	–	30 000	230 885
Variation	–	–	125 805

Compétences et expérience

Activités opérationnelles et de fabrication – Affaires internationales – Ressources humaines et rémunération – Conseil d'administration / Gouvernance d'entreprise – Chef de la direction / Haute direction

M^{me} Martha Finn Brooks était, jusqu'à sa retraite en mai 2009, présidente et chef de l'exploitation de Novelis, Inc., une entreprise multinationale de laminage d'aluminium détenue par la société Hindalco Industries Ltd., établie à Mumbai, qui, en 2005, avait été scindée par Alcan Inc. De 2002 à 2005, elle a occupé les postes de vice-présidente principale et de présidente et chef de la direction d'Alcan Rolled Products – Amériques et Asie. Avant de se joindre à Alcan, elle a occupé les fonctions de vice-présidente au sein de Cummins Inc., un fabricant de moteurs. Elle est membre du conseil d'administration de Jabil Circuit Inc. et conseillère auprès du conseil d'administration de Constellation N.V.

JEAN-LOUIS FONTAINE (D) (G)



Vice-président du conseil d'administration

Westmount (Québec) Canada
 Âge : 76 ans
 Administrateur depuis 1975
 Non indépendant
 Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 97,31 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES (B)
31 décembre 2015	4 097 472	6 465	383 639
31 décembre 2014	4 097 472	6 465	273 751
Variation	-	-	109 888

Compétences et expérience

Affaires / Activités opérationnelles et de fabrication - Compétences financières - Santé, sécurité et environnement et responsabilité sociale - Conseil d'administration / Gouvernance d'entreprise

M. Jean-Louis Fontaine a commencé sa carrière chez Bombardier en 1964 à titre de vice-président, production, division Ski-Doo et a graduellement occupé divers postes avant de devenir vice-président, produits de transport en 1974. Il a été nommé vice-président, planification de la Société en 1977, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination à titre de vice-président du conseil d'administration en 1988. Il siège actuellement au conseil d'administration de Héroux-Devtek Inc.

SHEILA FRASER, FCPA, FCA



Administratrice de sociétés

Ottawa (Ontario) Canada
 Âge : 65 ans
 Administratrice depuis 2012
 Membre du :
 comité d'audit (présidente)
 Indépendante
 Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 99,45 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES (B)
31 décembre 2015	-	-	241 842
31 décembre 2014	-	-	117 301
Variation	-	-	124 541

Compétences et expérience

Compétences financières - Conseil d'administration / Gouvernance d'entreprise - Relations gouvernementales

M^{me} Sheila Fraser a été vérificatrice générale du Canada de 2001 à 2011. Avant de se joindre au Bureau du vérificateur général à titre de sous-vérificatrice générale en 1999, M^{me} Fraser a été associée au bureau de Québec d'Ernst & Young pendant 18 ans. Elle a été nommée administratrice de la Fondation IFRS, organisme chargé de la surveillance des travaux de l'International Accounting Standards Board. Elle siège également au conseil d'administration de la Financière Manuvie et de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.

AUGUST W. HENNINGSEN



Consultant, Plane View Partners (entreprise d'analyse du soutien à la clientèle)

Hambourg, Allemagne
 Âge : 65 ans
 Administrateur depuis : s.o.
 (M. Henningsen est un nouveau candidat proposé à des fins d'élection au poste d'administrateur)
 Indépendant
 Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : s.o.

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES (B)
31 décembre 2015	-	-	-
31 décembre 2014	-	-	-
Variation	-	-	-

Compétences et expérience

Chef de la direction / Haute direction - Affaires - Gestion / Direction de la croissance et de l'innovation - Compétences financières - Activités opérationnelles et de fabrication

M. August W. Henningsen est consultant au sein de Plane View Partners depuis décembre 2015. Il est l'ancien chef de la direction de Lufthansa Technik AG, poste qu'il a occupé d'avril 2000 jusqu'à sa retraite en avril 2015. Il a auparavant été directeur général et chef de la direction d'Ameco Beijing d'août 1997 à mars 2001. Il a commencé sa carrière chez Lufthansa en 1979 et a occupé plusieurs postes à responsabilités croissantes au sein du groupe Lufthansa jusqu'en juillet 1997. M. Henningsen siège au conseil d'administration de Lufthansa Technik AG, de l'Université technique de Hambourg, en Allemagne, et de la Fondation Dornier de Munich, en Allemagne. Il est titulaire d'une maîtrise en génie mécanique et aéronautique qui lui a été décernée par l'Université technique de Braunschweig, en Allemagne.

DANIEL JOHNSON



Avocat-conseil, McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., cabinet d'avocats

Montréal (Québec) Canada

Âge : 71 ans

Administrateur depuis 1999

Membre du :
comité d'audit
CFGR
CGN

Indépendant

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 99,22 %

ACTIONS CLASSE A ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
31 décembre 2015	-	1 200	248 575
31 décembre 2014	-	1 200	193 632
Variation	-	-	54 943

Compétences et expérience

Affaires - Compétences financières - Conseil d'administration / Gouvernance d'entreprise - Relations gouvernementales

M. Daniel Johnson a été premier ministre de la province de Québec. Il a également été membre de l'Assemblée nationale du Québec pendant plus de 17 ans et a occupé de nombreuses fonctions au sein du gouvernement du Québec de 1985 à 1994. Il est administrateur d'Ezeflow Inc., de la Société Financière IGM Inc., du Groupe Investors Inc. et de Mackenzie Inc. Il est également consul honoraire de la Suède à Montréal.

JEAN C. MONTY



Administrateur de sociétés

Montréal (Québec) Canada

Âge : 68 ans

Administrateur depuis 1998

Administrateur principal

Membre du :
CRHR (président)
comité d'audit

Indépendant

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 99,12 %

ACTIONS CLASSE A ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
31 décembre 2015	25 000	175 000	607 583
31 décembre 2014	25 000	175 000	475 715
Variation	-	-	131 868

Compétences et expérience

Président de conseil d'administration / Chef de la direction - Affaires - Compétences financières - Ressources humaines et rémunération - Conseil d'administration / Gouvernance d'entreprise

M. Jean C. Monty a pris sa retraite à titre de président du conseil et chef de la direction de Bell Canada Entreprises (BCE Inc.) le 24 avril 2002, au terme d'une carrière de 28 ans. Avant de se joindre à BCE Inc., il a été vice-président du conseil et chef de la direction de Corporation Nortel Networks. Il s'est joint à Nortel en octobre 1992 à titre de président et chef de l'exploitation et il en est devenu le président et chef de la direction en mars 1993. Il a commencé sa carrière chez Bell Canada en 1974 et a occupé de nombreux postes au sein du groupe BCE. En reconnaissance de ses réalisations, il a été nommé président-directeur général de l'année au Canada en 1997. Il est membre du conseil d'administration de Fiera Capital, de DJM Capital, de Centria et de Nokia Corporation.

VIKRAM PANDIT



Président du conseil du Groupe TGG, société de portefeuille d'entreprises de services-conseils et autres

New York (New York) États-Unis

Âge : 59 ans

Administrateur depuis : 2014

Membre du :
CFGR
CGN

Indépendant

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 99,42 %

ACTIONS CLASSE A ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
31 décembre 2015	-	-	143 228
31 décembre 2014	-	-	33 340
Variation	-	-	109 888

Compétences et expérience

Président de conseil d'administration / Chef de la direction - Gestion / Direction de la croissance et de l'innovation - Affaires internationales - Fusions et acquisitions / Activités de banque d'investissement

M. Vikram Pandit est président du conseil du Groupe TGG et fondateur d'Orogen Group (entreprise tirant parti des occasions d'affaires dans le secteur des services financiers). Il est l'ancien chef de la direction de Citigroup Inc. (société de services financiers multinationale), poste qu'il a occupé de décembre 2007 jusqu'à sa démission en octobre 2012. Il était auparavant président du conseil et chef de la direction de Citi Alternative Investments en 2007, après l'acquisition par Citigroup Inc. du fonds d'investissement Old Lane, LLC, dont il était un membre fondateur ainsi que le président du comité des membres depuis 2006. M. Pandit a amorcé sa carrière au sein de Morgan Stanley en 1983 à titre d'associé et a été promu en 2000 au poste de président et chef de l'exploitation des divisions des titres institutionnels et des services bancaires d'investissement de cette société. M. Pandit est titulaire d'un doctorat en finances et d'un baccalauréat en génie qui lui ont été décernés par l'Université Columbia en 1986.

PATRICK PICHETTE



Conseiller au sein de Google Inc. (services et produits liés à Internet)

Palo Alto (Californie) États-Unis

Âge : 53 ans

Administrateur depuis 2013

Membre du :
comité d'audit
CRHR
CGN

Indépendant

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 99,52 %

ACTIONS CLASSE A ACTIONS À DROITS DE
VOTE SUBALTERNES
CLASSE B UNITÉS D'ACTIONS
DIFFÉRÉES ^(B)

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
31 décembre 2015	-	6 000	188 915
31 décembre 2014	-	6 000	58 346
Variation	-	-	130 569

Compétences et expérience

Haute direction - Activités opérationnelles - Gestion / Direction de la croissance et de l'innovation - Compétences financières - Ressources humaines et rémunération

M. Patrick Pichette est conseiller au sein de Google Inc. depuis mai 2015, suivant son départ à la retraite de cette même société en tant que vice-président principal et chef de la direction financière. Il compte près de 20 ans d'expérience en gestion et en opérations financières dans le secteur des télécommunications, dont 7 ans chez Bell Canada, qu'il a jointe en 2001 en tant que vice-président exécutif - planification et gestion du rendement. Il y a occupé différents postes de direction, dont celui de chef des affaires financières de 2002 jusqu'à la fin de 2003. Avant de se joindre à Bell Canada, M. Pichette était associé chez McKinsey & Company, où il était l'un des dirigeants de l'équipe des télécommunications pour l'Amérique du Nord de McKinsey. Il a également occupé la fonction de vice-président et chef de la direction financière chez Call-Net Enterprises Inc., entreprise de télécommunications canadienne.

CARLOS E. REPRESAS



Administrateur de sociétés

Mexico, Mexique

Âge : 70 ans

Administrateur depuis 2004

Membre du :
CGN (président)
CRHR
CFGR

Indépendant

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 99,28 %

ACTIONS CLASSE A ACTIONS À DROITS DE
VOTE SUBALTERNES
CLASSE B UNITÉS D'ACTIONS
DIFFÉRÉES ^(B)

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
31 décembre 2015	-	-	299 994
31 décembre 2014	-	-	245 051
Variation	-	-	54 943

Compétences et expérience

Président de conseil d'administration / Haute direction - Gestion / Direction de la croissance et de l'innovation - Affaires internationales - Marketing - Ressources humaines et rémunération - Conseil d'administration / Gouvernance d'entreprise

M. Carlos E. Represas a été président du conseil de Nestlé Group Mexico de 1983 à 2010. Il est membre du conseil d'administration de Merck & Co., Inc., de Swiss Re Group et de Swiss Re America Holding-USA et membre du Latin American Business Council (CEAL). Il est administrateur de l'Institut national de médecine génomique du Mexique et président de la section mexicaine de la Chambre de commerce latino-américaine à Zurich, en Suisse. De 1994 à 2004, il a été vice-président directeur et aussi président, Amériques, de Nestlé, S.A. En juillet 2004, il a quitté ses fonctions de direction au sein de Nestlé, où il avait travaillé pendant 36 ans (de 1968 à 2004) dans sept pays différents.

BEATRICE WEDER DI MAURO



Professeure de macroéconomie internationale

Singapour

Âge : 50 ans

Administratrice depuis : s.o.
(M^{me} Weder di Mauro est une
nouvelle candidate proposée à des
fins d'élection au poste
d'administratrice)

Indépendante

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : s.o.

ACTIONS CLASSE A ACTIONS À DROITS DE
VOTE SUBALTERNES
CLASSE B UNITÉS D'ACTIONS
DIFFÉRÉES ^(B)

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(B)
31 décembre 2015	-	-	-
31 décembre 2014	-	-	-
Variation	-	-	-

Compétences et expérience

Compétences financières - Conseil d'administration / Gouvernance d'entreprise - Affaires - Affaires internationales - Relations gouvernementales

M^{me} Beatrice Weder di Mauro est professeure d'économie, de politique économique et de macroéconomie internationale à l'Université Johannes-Gutenberg de Mayence depuis 2001 ainsi que chercheuse universitaire au sein de l'INSEAD à Singapour. M^{me} Weder di Mauro a été membre du conseil allemand des experts économiques de 2004 à 2012. En 2010, elle a été chercheuse en résidence au Fonds monétaire international (FMI) à Washington, D.C. et chercheuse invitée au sein de cette même organisation en 2006. Elle a été professeure agrégée en économie à l'Université de Bâle de 1998 à 2001 ainsi que chercheuse universitaire à l'Université des Nations Unies à Tokyo de 1997 à 1998. Auparavant, elle a été économiste au sein du FMI à Washington, D.C. M^{me} Weder di Mauro est titulaire d'un doctorat en économie qui lui a été décerné par l'Université de Bâle en 1993 où elle a également passé sa thèse d'habilitation en 1999. Elle siège au conseil d'administration de UBS AG et de UBS Group AG en plus d'être membre du conseil de surveillance de Robert Bosch GmbH. Elle est notamment membre, entre autres activités et fonctions, du conseil consultatif de Fraport AG et de Deloitte Allemagne.

NOTES

- (*) Les renseignements figurant aux pages 8 à 12 de la présente circulaire ont été déterminés en date du 31 décembre 2015 et du 31 décembre 2014, respectivement.
- (*) Il n'y a aucune action privilégiée série 2, série 3 ou série 4 détenue en propriété véritable par un candidat ou sur laquelle un candidat exerce le contrôle ou a la haute main.
- (A.1) Comprend 500 000 actions classe A sur lesquelles M. Laurent Beaudoin exerce le contrôle conjointement avec son épouse, M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin qui est contrôlée par M. Laurent Beaudoin et M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, exerce également le contrôle ou a la haute main sur 60 873 490 actions classe A additionnelles.
- (A.2) M. Laurent Beaudoin exerce le contrôle sur ces actions conjointement avec son épouse, M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin qui est contrôlée par M. Laurent Beaudoin et M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (B) Par « unités d'actions différées », on entend : (i) dans le cas de M^{mes} Joanne Bissonnette, Martha Finn Brooks et Sheila Fraser et de MM. J. R. André Bombardier, Jean-Louis Fontaine, Daniel Johnson, Jean C. Monty, Vikram Pandit, Patrick Pichette et Carlos E. Represas, les unités d'actions différées d'administrateur portées au crédit du compte de chacun d'eux aux termes du régime d'unités d'actions différées d'administrateur, qui est décrit plus en détail à la page 29 de la présente circulaire; et (ii) dans le cas de M. Laurent Beaudoin, les 109 888 unités d'actions différées qui lui ont été octroyées aux termes du régime d'unités d'actions différées d'administrateur en règlement de la rémunération forfaitaire annuelle de 2015 à laquelle il a droit et les 1 683 829 unités d'actions différées qui lui ont été octroyées aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction jusqu'à ce qu'il cesse d'exercer ses fonctions de président du conseil d'administration le 12 février 2015, et qui ont été réglées le 13 février 2015, ainsi qu'il est décrit plus en détail à la page 31 de la présente circulaire. Le nombre d'unités d'actions différées à l'égard de chacun des administrateurs a été calculé au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, respectivement, à l'exception des unités d'actions différées qui ont été portées à son crédit en paiement de la tranche applicable de sa rémunération forfaitaire annuelle et, le cas échéant, de toute rémunération forfaitaire et de toute allocation de déplacement additionnelles pour les trimestres clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014, respectivement, dont le nombre a été déterminé au 11 janvier 2016 et au 12 janvier 2015, respectivement.
- (C) La description complète de la rémunération de M. Pierre Beaudoin, président exécutif du conseil d'administration, et de M. Alain Bellemare, président et chef de la direction, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui comprend le nombre d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions incessibles détenues par chacun d'eux au 31 décembre 2015, est présentée aux tableaux B.1 et B.2 de la section 5 aux pages 61 et 62 de cette circulaire.
- (D) L'âge normal de la retraite des administrateurs de Bombardier est de 72 ans, sauf si le conseil en décide autrement (veuillez consulter la page 41 de la présente circulaire). Bien que MM. Laurent Beaudoin, Jean-Louis Fontaine et J. R. André Bombardier aient atteint l'âge requis pour la retraite, le conseil, sur la recommandation du CGN, a jugé bon de proposer aux actionnaires de Bombardier de réélire MM. Laurent Beaudoin, Jean-Louis Fontaine et J. R. André Bombardier en tant qu'administrateurs de la Société à l'assemblée qui aura lieu le 28 avril 2016.
- (E) M^{me} Janine Bombardier, mère de M^{me} Joanne Bissonnette, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, exerce le contrôle ou a la haute main sur 61 973 491 actions classe A et 7 110 137 actions à droits de vote subalternes classe B.
- (F) M. J. R. André Bombardier, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'il contrôle, exerce le contrôle ou a la haute main sur 65 401 042 actions classe A.
- (G) M^{me} Huguette Bombardier Fontaine, épouse de M. Jean-Louis Fontaine, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, exerce le contrôle ou a la haute main sur 60 701 887 actions classe A et 7 070 136 actions à droits de vote subalternes classe B.

Le tableau suivant présente le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 ainsi que le relevé des présences des administrateurs de la Société à ces réunions pendant toute l'année, qui sont tous, à l'exception de MM. L. Denis Desautels et Heinrich Weiss, candidats à l'élection au conseil d'administration pour le prochain exercice.

Personne ayant occupé les fonctions d'administrateur au cours de l'exercice 2015	Conseil ⁽¹⁾	Comité d'audit <i>Présidente : Sheila Fraser</i>	Comité de la gouvernance et des nominations <i>Président : Carlos E. Represas</i>	Comité des ressources humaines et de la rémunération <i>Président : Jean C. Monty</i>	Comité des finances et de gestion des risques <i>Président : L. Denis Desautels</i>	Taux de présence individuel
Laurent Beaudoin ⁽²⁾	16 sur 16	∅	∅	∅	∅	100 %
Pierre Beaudoin ⁽²⁾	16 sur 16	∅	∅	∅	∅	100 %
Alain Bellemare ⁽²⁾	9 sur 10	∅	∅	∅	∅	90 %
Joanne Bissonnette	16 sur 16	—	—	—	—	100 %
J. R. André Bombardier	16 sur 16	—	—	—	—	100 %
Martha Finn Brooks	16 sur 16	—	—	9 sur 9	4 sur 4	100 %
L. Denis Desautels	16 sur 16	7 sur 7	—	—	4 sur 4	100 %
Jean-Louis Fontaine	16 sur 16	—	—	—	—	100 %
Sheila Fraser	14 sur 16	7 sur 7	—	—	—	91 %
Daniel Johnson	16 sur 16	7 sur 7	5 sur 5	—	4 sur 4	100 %
Jean C. Monty	15 sur 16	6 sur 7	—	9 sur 9	—	94 %
Vikram Pandit	16 sur 16	—	5 sur 5	—	4 sur 4	100 %
Patrick Pichette ⁽³⁾	12 sur 16	7 sur 7	1 sur 1	9 sur 9	—	88 %
Carlos E. Represas	15 sur 16	—	5 sur 5	8 sur 9	4 sur 4	94 %
Heinrich Weiss ⁽⁴⁾	9 sur 10	—	3 sur 4	—	—	86 %
Taux de Présence Global :	96 %	97 %	95 %	97 %	100 %	—

(1) Ce nombre comprend une séance spéciale consacrée à l'examen des plans opérationnels et des budgets de la Société qui a été tenue au cours de l'exercice.

(2) L'ancien président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin, le président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, et le président et chef de la direction, M. Alain Bellemare, n'étaient membres d'aucun comité du conseil d'administration; cependant, ils avaient le droit d'assister et de participer à toutes les réunions des comités (sauf celles tenues à huis clos), mais ne pouvaient y voter.

(3) M. Patrick Pichette a été nommé membre du CGN à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 7 mai 2015.

(4) M. Heinrich Weiss a quitté son poste d'administrateur et son siège au CGN à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 7 mai 2015.

À la connaissance de Bombardier et selon l'information qui a été fournie par les candidats à l'élection au conseil d'administration, aucun de ces candidats :

- (a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Bombardier) qui remplit une des conditions suivantes :
- (i) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - (ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions;
 - (iii) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ni

(b) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir les biens du candidat en question.

NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS DE BOMBARDIER ET INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT

NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Bombardier propose qu'Ernst & Young soient nommés à titre d'auditeurs indépendants de la Société et que les administrateurs de Bombardier soient autorisés à déterminer la rémunération des auditeurs indépendants.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des auditeurs indépendants de la Société, les fondés de pouvoir dont le nom apparaît dans le formulaire de procuration ci-joint voteront POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société.

INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT

M^{me} Sheila Fraser agit à titre de présidente du comité d'audit de Bombardier, dont les autres membres sont MM. L. Denis Desautels, Daniel Johnson, Jean C. Monty et Patrick Pichette. Chaque membre est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Pour d'autres précisions sur le comité d'audit et les auditeurs indépendants de la Société, veuillez vous reporter à la rubrique « Information sur le comité d'audit » dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui a été déposée auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières sur www.sedar.com et peut être obtenue sur demande adressée au service des affaires publiques de Bombardier à l'adresse www.bombardier.com.

MODIFICATION DES STATUTS DE FUSION DE BOMBARDIER – AUGMENTATION DU NOMBRE D' ACTIONS CLASSE A ET DU NOMBRE D' ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B POUVANT ÊTRE ÉMISES

L'objet de la résolution spéciale/modification (dont le texte intégral est reproduit au Supplément B de la présente circulaire) est de modifier les statuts de fusion afin d'augmenter le nombre maximal d'actions classe A et le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B que la Société est autorisée à émettre pour les faire passer de 2 742 000 000 à 3 592 000 000.

L'augmentation du nombre d'actions classe A que la Société est autorisée à émettre est requise en vertu de la législation régissant la Société et de ses statuts de fusion parce que les actions à droits de vote subalternes classe B sont convertibles, dans certaines circonstances, en actions classe A et que, par conséquent, la Société doit réserver des actions classe A à des fins de conversion (voir la page 3 – « Je dispose de combien de voix? »).

Les statuts de fusion de la Société limitent actuellement le nombre d'actions classe A et le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B que la Société peut émettre à 2 742 000 000 actions classe A et à 2 742 000 000 actions à droits de vote subalternes classe B. Compte tenu des titres convertibles en actions classe A ou en actions à droits de vote subalternes classe B déjà émis par la Société ou échangeables contre de telles actions (y compris le fait que les actions classe A sont convertibles en tout temps en actions à droits de vote subalternes classe B et que les actions à droits de vote subalternes classe B sont convertibles dans certains cas en actions classe A), le nombre restant d'actions classe A ou d'actions à droits de vote subalternes classe B que la Société est autorisée à émettre à l'avenir est actuellement limité à 415 203 291.

De plus, le 11 février 2016, conformément à la convention de souscription intervenue le 18 novembre 2015 avec la Caisse prévoyant un investissement de 1,5 milliard \$ dans le secteur d'activité Transport de la Société (« investissement dans le secteur Transport »), la Société a émis à la Caisse des bons de souscription pouvant être exercés en vue d'acquérir un nombre maximal de 105 851 872 actions à droits de vote subalternes classe B (« bons de souscription émis à la Caisse »). Par ailleurs, le 29 octobre 2015, la Société a annoncé qu'elle avait conclu un protocole d'entente avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec (par l'intermédiaire d'Investissement Québec) (« gouvernement ») portant sur un investissement de 1,0 milliard \$ dans le programme d'avions *C Series* (« investissement lié aux avions *C Series* ») et, collectivement avec l'investissement dans le secteur Transport, « opérations ». L'investissement lié aux avions *C Series*, qui est conditionnel au respect de certaines conditions préalables, prévoit l'émission par la Société au gouvernement de bons de souscription pouvant être exercés en vue d'acquérir jusqu'à concurrence de 200 000 000 d'actions à droits de vote subalternes classe B (« bons de souscription émis au gouvernement ») et, collectivement avec les bons de souscription émis à la Caisse, « bons de souscription »).

Le conseil d'administration estime qu'il est au mieux des intérêts de la Société d'augmenter le nombre d'actions classe A et le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B que la Société est autorisée à émettre, et ce, pour permettre l'émission, au besoin, des actions sous-jacentes aux bons de souscription émis et devant être émis dans le cadre des opérations décrites ci-dessus et annoncées récemment, pour procurer à la Société la souplesse nécessaire afin de combler ses besoins de financement futurs sur les marchés financiers, pour que des actions à droits de vote subalternes classe B soient disponibles aux fins des programmes de rémunération de la Société et pour les autres fins que le conseil d'administration estimera au mieux des intérêts de la Société.

La modification des statuts de fusion de la Société n'entraîne aucune incidence fiscale pour les actionnaires.

La Société prévoit que la modification des statuts de fusion entrera en vigueur le 28 avril 2016 ou vers cette date.

En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA »), toute modification du nombre maximal d'actions d'une catégorie d'actions d'une société doit être approuvée par une résolution spéciale des actionnaires habiles à voter sur la question, et cette résolution doit être adoptée par une majorité d'au moins les deux tiers ($\frac{2}{3}$) des voix exprimées par les actionnaires ayant voté à l'égard de celle-ci.

La résolution spéciale/modification doit donc être approuvée aux deux tiers ($\frac{2}{3}$) au moins des voix exprimées, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble. Le texte de la résolution spéciale/modification devant être soumise au vote des détenteurs d'actions classe A et des détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B à l'assemblée est présenté au Supplément B de cette circulaire.

En l'absence d'une instruction de vote contre la modification des statuts de fusion telle qu'elle est décrite ci-dessus, les fondés de pouvoir dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter, à l'assemblée, POUR la modification en question et la résolution spéciale/modification énoncée au Supplément B de cette circulaire.

MODIFICATIONS DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE BOMBARDIER

La Société estime que les options d'achat d'actions constituent un outil précieux aux fins du maintien en poste et de la rémunération des dirigeants et de certains employés et du recrutement de ce personnel qualifié. C'est pourquoi elle dispose d'un régime d'options d'achat d'actions mis en place en 1986, lequel a été modifié en 2003, 2004, 2007 et 2009. Des renseignements supplémentaires au sujet du régime d'options d'achat d'actions figurent à la rubrique « A.1.5.3 Régime d'options d'achat d'actions » qui se trouve dans la section 5, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier ».

À l'heure actuelle, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises à l'exercice d'options aux termes du régime ne doit pas excéder 135 782 688. Ce nombre maximal représente actuellement, au total, environ 6,0 % des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation de la Société, soit environ 7,0 % des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation. Pour permettre à la Société de continuer d'utiliser des options d'achat d'actions afin d'attirer, de maintenir en poste et de motiver les talents clés nécessaires pour atteindre ses objectifs d'affaires, le conseil d'administration estime qu'il est nécessaire d'accroître le nombre d'options disponibles en vue de leur attribution. En particulier, une hausse du nombre d'options est requise pour permettre l'attribution d'options aux membres de la haute direction et à certains employés de la Société, conformément à l'approche et au principe directeur de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Par conséquent, le 16 février 2016, le conseil d'administration a approuvé une modification du régime d'options d'achat d'actions afin d'augmenter le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises à l'exercice d'options aux termes du régime pour le faire passer de 135 782 688 à 224 641 195 (« première modification du régime d'options d'achat d'actions »), sous réserve de l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation et des actionnaires. Le nombre maximal de 224 641 195 actions à droits de vote subalternes classe B représentera, au total, environ 10 % des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B de la Société actuellement émises et en circulation (et environ 8,8 % des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B de la Société actuellement émises et en circulation en supposant l'exercice des bons de souscription), ou environ 11,6 % des actions à droits de vote subalternes classe B de la Société actuellement émises et en circulation (et environ 10,0 % des actions à droits de vote subalternes classe B de la Société actuellement émises et en circulation en supposant l'exercice des bons de souscription).

Comme conséquence nécessaire de la première modification du régime d'options d'achat d'actions, le conseil d'administration a également approuvé une modification de l'article 5 du régime d'options d'achat d'actions (« deuxième modification du régime d'options d'achat d'actions » et, collectivement avec la première modification du régime d'options d'achat d'actions, « modifications du régime d'options d'achat d'actions ») afin de revoir la limite du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, de manière à ce que ce nombre ne puisse excéder, à tout moment, 10 % du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B et d'actions classe A émises et en circulation (au lieu de 10 % du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation seulement).

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le conseil d'administration de la Société est d'avis que les modifications du régime d'options d'achat d'actions sont au mieux des intérêts de la Société.

La résolution ordinaire/régime d'options d'achat d'actions doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées, par procuration ou en personne, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble. Le texte de la résolution ordinaire/régime d'options d'achat d'actions devant être soumise au vote des détenteurs d'actions classe A et des détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B à l'assemblée est présenté au Supplément C de cette circulaire.

En l'absence d'une instruction de vote contre les modifications du régime d'options d'achat d'actions telles qu'elles sont décrites ci-dessus, les fondés de pouvoir dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter, à l'assemblée, POUR les modifications du régime d'options d'achat d'actions en question et la résolution ordinaire/régime d'options d'achat d'actions énoncée au Supplément C de cette circulaire.

Les modifications du régime d'options d'achat d'actions doivent également être approuvées par la Bourse de Toronto (« TSX »). S'il est approuvé par les actionnaires et la TSX, le régime d'options d'achat d'actions, en sa version modifiée par les modifications du régime d'options d'achat d'actions, remplacera le régime d'options d'achat d'actions et les options attribuées auparavant aux termes du régime d'options d'achat d'actions seront réputées avoir été attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions modifié. Si les actionnaires n'approuvent pas cette résolution à l'assemblée, le régime d'options d'achat d'actions demeurera en vigueur, sans les modifications du régime d'options d'achat d'actions, et toutes les options en cours de validité demeureront assujetties à celui-ci.

Le conseil d'administration a aussi approuvé, le 16 février 2016, des modifications d'ordre administratif au régime d'options d'achat d'actions. Ces modifications, qui ont également été approuvées par la TSX, mais qui ne sont pas assujetties à l'approbation des actionnaires conformément aux clauses traitant des modifications du régime d'options d'achat d'actions, visent à supprimer des dispositions inapplicables du régime, y compris toutes les mentions dans le régime d'options d'achat d'actions de l'ancien « régime des administrateurs » de la Société (à savoir le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs de la Société qui a été aboli en date du 1^{er} octobre 2003) et des options d'achat d'actions octroyées avant le 1^{er} juin 2009 (dont aucune n'est encore en cours de validité), ainsi que toutes les dispositions connexes.

Outre les modifications d'ordre administratif adoptées par le conseil d'administration, d'autres modifications ont été apportées au régime d'options d'achat d'actions par le conseil d'administration le 16 février 2016, lesquelles ont été approuvées par la TSX, mais ne sont pas assujetties à l'approbation des actionnaires conformément aux clauses traitant des modifications du régime d'options d'achat d'actions. Ces modifications comprennent les suivantes : (i) une modification visant à modifier l'admissibilité au régime d'options d'achat d'actions pour y inclure, outre les dirigeants, cadres supérieurs et employés clés qui ont un emploi à temps plein au sein de la Société ou d'une de ses filiales, les dirigeants, cadres supérieurs et employés clés qui ont un emploi à temps plein au sein de toute autre société, société en nom collectif ou entité juridique que le CRHR peut désigner à l'occasion (compte tenu des adaptations qui doivent, en raison de cette modification, être apportées aux modalités régissant l'octroi, l'exercice, la résiliation, l'annulation et le rajustement des options); et (ii) une modification apportée à l'alinéa 7.1.2(i) du régime d'options d'achat d'actions en vue de clarifier que si un titulaire prend sa retraite entre 55 ans et 60 ans et compte au moins 5 années de service continu au sein de la Société ou d'une de ses filiales ou au sein de toute autre société, société en nom collectif ou entité juridique que le CRHR peut désigner à l'occasion, les options détenues par ce titulaire, ou une partie de celles-ci, deviennent susceptibles d'être exercées ou expirent, selon le cas, à la survenance des événements et de la manière décrits à l'alinéa 7.1.2(i), que ce titulaire soit ou non un participant à un régime de retraite approuvé.

Outre les modifications qui précèdent, le conseil d'administration a également approuvé, le 16 février 2016, des rajustements devenus nécessaires par suite de la deuxième modification du régime d'options d'achat d'actions ayant trait à la limitation du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises à des initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, de manière à ce que cette limitation ne soit pas touchée par l'adoption de la deuxième modification du régime d'options d'achat d'actions. Ces rajustements ne sont pas assujettis à l'approbation des actionnaires conformément aux clauses traitant des modifications du régime d'options d'achat d'actions.

Pour une description détaillée du régime d'options d'achat d'actions, il y a lieu de consulter les rubriques « A.1.5.3 Régime d'options d'achat d'actions » et « A.1.5.4 Restrictions additionnelles et autres renseignements à l'égard du régime d'UAD 2010 et du régime d'options d'achat d'actions », qui se trouvent dans la section 5, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier ».

MODIFICATIONS DU RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES 2010 DE BOMBARDIER

Comme conséquence nécessaire de la deuxième modification du régime d'options d'achat d'actions, le conseil d'administration a également approuvé, le 16 février 2016, une modification du paragraphe 3.3 du régime d'unités d'actions différées 2010 de Bombardier (« régime d'UAD 2010 ») (« modification du régime d'UAD 2010 ») afin de revoir la limite du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes du régime d'UAD 2010 et de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres de la Société, de manière à ce que ce nombre ne puisse excéder, en tout temps, 10 % du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B et d'actions classe A émises et en circulation (au lieu de 10 % du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation seulement).

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le conseil d'administration de la Société est d'avis que la modification du régime d'UAD 2010 est au mieux des intérêts de la Société.

La résolution ordinaire/régime d'UAD 2010 doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées, par procuration ou en personne, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble. Le texte de la résolution ordinaire/régime d'UAD 2010 devant être soumise au vote des détenteurs d'actions classe A et des détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B à l'assemblée est présenté au Supplément D de cette circulaire.

En l'absence d'une instruction de vote contre la modification du régime d'UAD 2010 telle qu'elle est décrite ci-dessus, les fondés de pouvoir dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter, à l'assemblée, POUR la modification du régime UAD 2010 en question et la résolution ordinaire/régime UAD 2010 énoncée au Supplément D de cette circulaire.

La modification du régime d'UAD 2010 doit également être approuvée par la TSX. S'il est approuvé par les actionnaires et la TSX, le régime d'UAD 2010, en sa version modifiée par la modification du régime d'UAD 2010, remplacera le régime d'UAD 2010 et les UAD attribuées auparavant aux termes du régime d'UAD 2010 seront réputées avoir été attribuées aux termes du régime d'UAD 2010 modifié. Si les actionnaires n'approuvent pas cette résolution à l'assemblée, le régime d'UAD 2010 demeurera en vigueur, sans la modification du régime d'UAD 2010, et toutes les UAD en cours de validité demeureront assujetties à celui-ci.

Outre les modifications qui précèdent, le conseil d'administration a également approuvé, le 16 février 2016, des rajustements devenus nécessaires par suite de la modification du régime d'UAD 2010 ayant trait à la limitation du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises à des initiés aux termes du régime d'UAD 2010 et de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres de la Société, en tout temps, de manière à ce que cette limitation ne soit pas touchée par l'adoption de la modification du régime d'UAD 2010. Ces rajustements ne sont pas assujettis à l'approbation des actionnaires conformément aux clauses traitant des modifications du régime d'UAD 2010.

Une autre modification apportée au régime d'UAD 2010 par le conseil d'administration le 16 février 2016 a été approuvée par la TSX, mais n'est pas assujettie à l'approbation des actionnaires conformément aux clauses traitant des modifications du régime d'UAD

2010. Plus précisément, le conseil a approuvé une modification visant à modifier l'admissibilité au régime d'UAD 2010 pour y inclure, outre les membres de la haute direction de la Société ou de ses filiales, les membres de la haute direction de toute autre société, société en nom collectif ou entité juridique que le CRHR peut désigner à l'occasion (compte tenu des adaptations qui doivent, en raison de cette modification, être apportées aux modalités régissant l'octroi, la résiliation, l'annulation et le rajustement des UAD).

Pour une description détaillée du régime d'UAD 2010, il y a lieu de consulter les rubriques « A.1.5.1 Régime d'unités d'actions incessibles (régime d'UAI), régime d'unités d'actions liées au rendement (régime d'UAR), régime d'unités d'actions différées (régime d'UAD) et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010) » et « A.1.5.4 Restrictions additionnelles et autres renseignements à l'égard du régime d'UAD 2010 et du régime d'options d'achat d'actions », qui se trouvent dans la section 5, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier ».

MODIFICATION DES STATUTS DE FUSION DE BOMBARDIER – REGROUPEMENT D' ACTIONS

À l'exception du nombre prévu d'actions postérieures au regroupement indiqué dans la présente proposition, le nombre d'actions indiqué dans cette circulaire ne tient pas compte du regroupement d'actions proposé.

INTRODUCTION

La Société demande aux actionnaires d'autoriser le conseil d'administration à procéder, au moment où il le jugera opportun, mais au plus tard le 31 octobre 2016, à un regroupement d'actions (ou fractionnement inversé d'actions) visant les actions classe A, émises et non émises, et les actions à droits de vote subalternes classe B, émises et non émises, selon un ratio de regroupement d'actions devant être fixé par le conseil d'administration, qui devra toutefois se situer à l'intérieur d'une fourchette allant de une action classe A ou de une action à droits de vote subalternes classe B postérieure au regroupement, selon le cas, par tranche de 8 à 16 actions classe A ou actions à droits de vote subalternes classe B préalables au regroupement, selon le cas, par voie de dépôt de clauses modificatrices visant les statuts de fusion de la Société, en leur version modifiée, sous réserve du pouvoir dont dispose le conseil d'administration de décider de ne pas procéder au dépôt des clauses modificatrices et à la mise en œuvre du regroupement d'actions. Le conseil d'administration peut choisir, à son gré, n'importe quel ratio de regroupement d'actions tombant dans la fourchette de ratios susmentionnée sur réception de l'approbation des actionnaires et avant le dépôt des clauses modificatrices visant les statuts de fusion de la Société, en leur version modifiée. À l'heure actuelle, le conseil d'administration est d'avis qu'un cours initial par action postérieure au regroupement se situant dans une fourchette entre 10 \$ et 20 \$ par action classe A ou action à droits de vote subalternes classe B, selon le cas, constituerait un cours initial approprié pour ces actions. Toutefois, le conseil d'administration peut, s'il le désire, choisir dans la fourchette indiquée dans la résolution spéciale/regroupement d'actions un ratio qui devrait donner lieu à un cours initial par action postérieure au regroupement se situant au-dessus ou en dessous de cette fourchette. Le conseil d'administration choisira à quel moment le regroupement d'actions sera mis en œuvre, le cas échéant, après avoir évalué à quel moment il serait le plus avantageux de le faire pour la Société et ses actionnaires. Ces décisions seront prises par le conseil d'administration compte tenu des conditions du marché alors en vigueur.

Même si les actionnaires ont approuvé le regroupement d'actions, le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire de décider de ne pas procéder à celui-ci, sans autre approbation ou mesure de la part des actionnaires et sans préavis à ces derniers. Si le regroupement n'est pas mis en œuvre avant le 31 octobre 2016, l'approbation donnée par les actionnaires à l'égard du regroupement d'actions sera réputée avoir été révoquée, et le conseil d'administration sera tenu d'obtenir de nouveau l'approbation des actionnaires s'il souhaite procéder à un regroupement d'actions.

Le conseil d'administration estime que la fourchette de ratios de regroupement d'actions proposée (plutôt qu'un seul ratio) lui offrira la souplesse nécessaire pour mettre en œuvre le regroupement d'actions de façon à maximiser les avantages escomptés pour la Société et ses actionnaires et parce qu'il est impossible de prédire quelles seront les conditions du marché au moment de la mise en œuvre du regroupement d'actions. Pour déterminer quel ratio de regroupement d'actions choisir, s'il y a lieu, dans la fourchette de ratios susmentionnée après l'obtention de l'approbation des actionnaires, le conseil d'administration pourra tenir compte, notamment, des facteurs suivants :

- les cours historiques et le volume des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B et le volume d'opérations sur celles-ci;
- le cours alors en vigueur des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B et le volume d'opérations sur celles-ci ainsi que l'incidence prévue du regroupement d'actions sur le ou les marchés où se négocient les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B;
- les perspectives concernant le cours des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B;
- les prix seuils des maisons de courtage ou des investisseurs institutionnels qui pourraient avoir une incidence sur leur capacité d'investir ou de recommander des placements dans les actions classe A et/ou les actions à droits de vote subalternes classe B;
- le nombre d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de l'exercice, de l'échange ou de la conversion de titres en circulation donnant droit à des actions classe A ou à des actions à droits de vote subalternes classe B et aux termes de l'exercice des bons de souscription émis et devant être émis dans le cadre des opérations récemment annoncées qui sont décrites ci-dessus;
- la réduction globale la plus importante des coûts administratifs de la Société; et
- la conjoncture de l'économie et des marchés en général.

À la fermeture des bureaux le 7 mars 2016, le cours de clôture des actions classe A et le cours des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX s'élevaient à 1,41 \$ et à 1,26 \$, respectivement, et il y avait 313 900 550 actions classe A et 1 932 555 138 actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation. D'après le nombre d'actions classe A et le

nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation le 7 mars 2016, il y aurait, à titre d'exemple seulement, immédiatement après la réalisation du regroupement d'actions, (i) en supposant un ratio de regroupement d'actions de 8 pour 1, environ 39 237 568 actions classe A et 241 569 392 actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation, respectivement); (ii) en supposant un ratio de regroupement d'actions de 12 pour 1, environ 26 158 379 actions classe A et 161 046 261 actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation, respectivement; et (iii) en supposant un ratio de regroupement d'actions de 16 pour 1, environ 19 618 784 actions classe A et 120 784 696 actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation, respectivement (dans chaque cas, sans qu'il soit tenu compte du traitement des fractions d'action). La Société ne s'attend pas à ce que le regroupement d'actions ait en soi une incidence économique sur les actionnaires ou les détenteurs de titres dont l'exercice, l'échange ou la conversion donne droit à des actions classe A ou à des actions à droits de vote subalternes classe B, sauf s'il donne lieu à des fractions d'action ainsi qu'il est expliqué ci-dessous.

CONTEXTE ET MOTIFS ENTOURANT LE REGROUPEMENT D' ACTIONS

Le conseil d'administration souhaite avoir le pouvoir de mettre en œuvre le regroupement d'actions pour les raisons suivantes.

POSSIBILITÉ D'ACCROÎTRE LE COURS DES ACTIONS POUR LE FAIRE PASSER À UNE VALEUR PLUS ATTRAYANTE

La Société estime qu'il est souhaitable que ses actions classe A et ses actions à droits de vote subalternes classe B se négocient à un cours par action plus élevé. L'augmentation du cours des actions classe A et du cours des actions à droits de vote subalternes classe B qui pourrait découler d'un regroupement d'actions est susceptible de susciter un intérêt accru à l'égard de la Société au sein des milieux financiers et, potentiellement, d'accroître le bassin d'investisseurs susceptibles de songer à investir ou d'être en mesure d'investir dans la Société, ce qui pourrait potentiellement donner lieu à une hausse du volume d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B et de leur liquidité. Le regroupement d'actions pourrait aussi contribuer à attirer des investisseurs institutionnels qui sont dotés de politiques internes interdisant l'achat d'actions dont le cours est inférieur à un seuil minimum ou qui ont tendance à dissuader les courtiers de recommander ce genre d'actions à leurs clients.

FRAIS DE NÉGOCIATION RÉDUITS POUR LES ACTIONNAIRES

Bon nombre d'investisseurs paient des commissions calculées en fonction du nombre d'actions négociées lorsqu'ils achètent ou vendent des actions. Si le cours des actions classe A et le cours des actions à droits de vote subalternes classe B de la Société étaient plus élevés, ces investisseurs paieraient, pour négocier un montant en dollars fixe d'actions classe A et/ou d'actions à droits de vote subalternes classe B, selon le cas, des commissions inférieures à celles qu'ils paieraient si leur cours était plus bas. De plus, les actionnaires actuels qui détiennent seulement un petit nombre d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B ne disposent peut-être pas d'un moyen économique de vendre leurs actions. Les actionnaires qui détiendraient des fractions d'action par suite du regroupement d'actions recevraient une somme en espèces en échange de leurs actions et n'auraient pas à engager de frais de négociation.

AMÉLIORATION DE LA LIQUIDITÉ DES ACTIONS

Des frais de négociation potentiellement inférieurs conjugués à un intérêt accru de la part des investisseurs institutionnels et des fonds d'investissement pourraient ultimement améliorer la liquidité des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B de la Société.

DATE DE PRISE D'EFFET DU REGROUPEMENT D' ACTIONS

Si les actionnaires approuvent le regroupement d'actions, la Société a l'intention de déposer des clauses modificatrices donnant effet à ce dernier selon les modalités indiquées dans la résolution spéciale/regroupement d'actions, dont le texte intégral est reproduit au Supplément E de cette circulaire. Le regroupement d'actions prendra effet à la date à laquelle le certificat de modification sera délivré par le directeur nommé en vertu de la LCSA, cette date étant appelée « date de prise d'effet du regroupement d'actions ». À la date de prise d'effet du regroupement d'actions, les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B seront regroupées ainsi qu'il est décrit ci-dessus.

CERTAINS FACTEURS DE RISQUE ASSOCIÉS AU REGROUPEMENT D' ACTIONS

- La réduction du nombre d'actions classe A et du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation au moyen du regroupement d'actions vise, en l'absence d'autres facteurs, à accroître leur cours; toutefois, celui-ci sera aussi établi selon les résultats financiers et les résultats opérationnels de la Société, ses ressources en capital et en liquidités, le développement de sa gamme de produits, les conditions du marché à l'égard des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B à ce moment-là, la conjoncture économique, géopolitique, boursière et sectorielle en général et la façon dont la Société sera perçue sur le marché et d'autres facteurs et éventualités sans lien avec le nombre d'actions en circulation. Par conséquent, rien ne garantit que le cours des actions classe A et le cours des actions à droits de vote subalternes classe B augmenteront réellement à la suite du regroupement d'actions ni qu'ils ne diminueront pas par la suite. Si le cours des actions classe A et/ou le cours des actions à droits de vote subalternes classe B sont inférieurs à ce qu'ils étaient avant le regroupement d'actions, la capitalisation boursière totale respective des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B après le regroupement d'actions pourrait être inférieure à ce qu'elle était avant le regroupement d'actions. En outre, il est possible que le cours des actions classe A et celui des actions à droits de vote subalternes classe B après le regroupement d'actions ne soient pas supérieurs aux cours qui prévalaient avant le regroupement d'actions ni, s'ils le sont, qu'ils le demeureront.
- Même si le conseil d'administration estime qu'un cours supérieur pourrait contribuer à attirer des investisseurs institutionnels qui sont dotés de politiques internes interdisant l'achat d'actions dont le cours est inférieur à un seuil minimum ou qui ont tendance à dissuader les courtiers de recommander ce genre d'actions à leurs clients, il est possible que le regroupement d'actions ne se traduise pas par un cours par action qui intéressera les investisseurs institutionnels ou les fonds d'investissement et que ce

cours ne satisfasse pas à leurs lignes directrices en matière de placement. Par conséquent, la liquidité des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B sur les marchés ne s'améliorera pas nécessairement.

- Si le regroupement d'actions a lieu et que le cours des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B baisse, la diminution en pourcentage, calculée en nombre absolu et en pourcentage de la capitalisation boursière totale de la Société, pourrait être supérieure à ce qu'elle aurait été sans le regroupement d'actions. Dans bien des cas, tant la capitalisation boursière totale d'une société que le cours de ses actions à l'issue d'un regroupement d'actions baissent par rapport à ce qu'ils étaient avant le regroupement d'actions. De plus, la réduction du nombre d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B qui seraient en circulation après le regroupement d'actions pourrait affecter la liquidité de ces actions.
- À l'issue du regroupement d'actions, certains actionnaires pourraient détenir des « lots irréguliers » de moins de 100 actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B. Les lots irréguliers pourraient être plus difficiles à vendre que des « lots réguliers » de multiples de 100 actions, ou leur vente pourrait occasionner des frais de transaction par action plus élevés.

INCIDENCE DU REGROUPEMENT D' ACTIONS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

S'il est approuvé et mis en œuvre, le regroupement d'actions aura principalement pour effet de réduire proportionnellement le nombre d'actions classe A et le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B, émises et non émises, en fonction du ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration. Le regroupement d'actions n'aura aucune incidence sur l'inscription des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B à la cote de la TSX. Après le regroupement d'actions, sauf comme il est décrit dans les présentes, les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B continueront d'être inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « BBD.A » et « BBD.B », respectivement, mais les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B postérieures au regroupement seront considérées comme une substitution d'inscription et se verront attribuer de nouveaux numéros CUSIP et ISIN.

Comme le regroupement d'actions s'appliquerait à l'ensemble des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation, il n'aurait aucune incidence sur la participation et les droits de vote proportionnels attachés aux actions de la Société ni sur les autres droits, droits préférentiels, privilèges ou droits prioritaires des détenteurs des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B, sauf en ce qui concerne le traitement des fractions d'action décrit ci-dessous. Par exemple, le détenteur d'actions conférant 2 % des droits de vote rattachés à toutes les actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B en circulation immédiatement avant la date de prise d'effet du regroupement d'actions continuerait généralement à détenir 2 % des droits de vote rattachés à ces actions immédiatement après la date de prise d'effet du regroupement d'actions. Le nombre d'actionnaires inscrits ne serait pas touché par le regroupement d'actions (sauf pour ceux d'entre eux qui recevraient une somme en espèces contre leurs fractions d'action).

Aucune fraction d'action ne sera émise ou livrée aux actionnaires inscrits détenant des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B dans le cadre du regroupement d'actions. Si, à la suite du regroupement d'actions, un actionnaire a droit à une fraction d'action, le nombre de nouvelles actions classe A et/ou actions à droits de vote subalternes classe B postérieures au regroupement, selon le cas, auquel l'actionnaire inscrit a droit sera arrondi au nombre entier inférieur le plus près, et toutes les fractions d'action classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B auxquelles les détenteurs inscrits auraient droit par ailleurs par suite du regroupement d'actions seront regroupées et vendues sur le marché par l'agent des transferts et agent chargé des registres de la Société, ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Règlement des fractions d'action » ci-après.

De plus, le taux du dividende prioritaire annuel par action que comportent les actions à droits de vote subalternes classe B, qui est actuellement de 0,0015625 \$ par action par année selon les statuts de fusion, sera, comme conséquence directe et nécessaire du regroupement d'actions, rajusté proportionnellement au moment de la mise en œuvre du regroupement d'actions, en fonction du ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration. Cependant, les actionnaires ne seront pas touchés, puisque leur droit à ce dividende prioritaire, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration de déclarer ou non des dividendes, demeure inchangé.

S'il est approuvé et mis en œuvre, le regroupement d'actions pourra faire en sorte que certains actionnaires détiendront des « lots irréguliers » de moins de 100 actions classe A et/ou actions à droits de vote subalternes classe B. Il pourrait être plus difficile de vendre des actions en lot irrégulier et les frais de courtage et autres frais liés aux opérations visant des lots irréguliers pourraient être supérieurs à ceux qui s'appliquent à des lots réguliers de multiples de 100 actions. Le conseil d'administration estime toutefois que ces incidences potentielles seront contrebalancées par les avantages prévus du regroupement d'actions.

Les actionnaires véritables qui détiennent leurs actions classe A et/ou leurs actions à droits de vote subalternes classe B par l'intermédiaire d'un prête-nom doivent prendre note que ce prête-nom pourrait avoir des procédures de traitement du regroupement d'actions différentes de celles qui sont mises en place pour les actionnaires inscrits. Si vous détenez vos actions classe A et/ou actions à droits de vote subalternes classe B par l'intermédiaire d'un prête-nom et que vous avez des questions à cet égard, vous êtes prié de communiquer avec votre prête-nom.

INCIDENCE SUR LES ACTIONS CLASSE A ET LES ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B AUTORISÉES MAIS NON ÉMISES

Actuellement, la Société est autorisée à émettre jusqu'à 2 742 000 000 d'actions classe A et jusqu'à 2 742 000 000 d'actions à droits de vote subalternes classe B. Dans l'hypothèse où la résolution spéciale/modification est approuvée par les actionnaires, la Société sera autorisée à émettre jusqu'à 3 592 000 000 d'actions classe A et jusqu'à 3 592 000 000 d'actions à droits de vote subalternes classe B, avec prise d'effet le 28 avril 2016 ou vers cette date. Le nombre maximal d'actions classe A et le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B que la Société est autorisée à émettre, selon ce qui est prévu dans ses statuts de fusion, en leur version modifiée par les clauses modificatrices advenant l'approbation de la résolution spéciale/modification par les actionnaires, s'il y

a lieu, seront rajustés proportionnellement au moment de la mise en œuvre du regroupement d'actions, en fonction du ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration. Si, à titre d'exemple seulement, le ratio de regroupement d'actions est de 12 pour 1, le nombre maximal d'actions classe A et le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B que la Société est autorisée à émettre, selon ce qui est prévu dans ses statuts de fusion, en leur version modifiée par les clauses modificatrices advenant l'approbation de la résolution spéciale/modification par les actionnaires, s'il y a lieu, seront divisés par 12.

INCIDENCE SUR LES TITRES CONVERTIBLES, LES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET LES AUTRES ARRANGEMENTS

Sous réserve de l'approbation de la TSX, s'il y a lieu :

- le prix d'exercice ou de conversion et/ou le nombre d'actions de la Société pouvant être émises aux termes de tous titres convertibles, options d'achat d'actions, unités d'actions, droits et autres titres similaires de la Société en circulation ou en cours de validité sera rajusté proportionnellement au moment de la mise en œuvre du regroupement d'actions, en fonction du ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration; et
- le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAD 2010 de la Société sera rajusté proportionnellement en fonction du ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'a pas besoin d'obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les ajustements nécessaires mentionnés ci-dessus afin de donner effet au regroupement d'actions.

De même, les prix d'exercice applicables et le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription émis et devant être émis dans le cadre des opérations annoncées récemment seront rajustés proportionnellement au moment de la mise en œuvre du regroupement d'actions, en fonction du ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration, sous réserve de l'approbation de la TSX.

PROCÉDURE LIÉE AU REGROUPEMENT D' ACTIONS

ACTIONS INSCRITES EN COMPTE (DÉTENTEUR INSCRIT OU PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE)

Si le regroupement d'actions est effectué, chaque compte d'inscription existant des détenteurs d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B qui détiennent leurs actions sans certificat (c'est-à-dire les actions détenues sous forme d'inscription en compte et qui ne sont pas représentées par un certificat d'actions matériel), en tant que détenteurs inscrits ou propriétaires véritables, sera ajusté électroniquement par l'agent des transferts de la Société ou, dans le cas des propriétaires véritables, par leurs maisons de courtage, banques, fiducies ou autres prête-noms qui détiennent leurs actions immatriculées au nom du courtier, pour leur compte, selon le cas, pour donner effet au regroupement d'actions. Ces détenteurs n'ont aucune autre mesure à prendre pour échanger leurs actions préalables au regroupement inscrites en compte, s'il en est, contre des actions postérieures au regroupement.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Les actionnaires non inscrits qui détiennent leurs actions classe A et/ou actions à droits de vote subalternes classe B, selon le cas, par l'intermédiaire d'une banque, d'un courtier ou d'un autre prête-nom doivent prendre note que ceux-ci pourraient avoir des procédures de traitement du regroupement d'actions différentes de celles mises en place par la Société pour les actionnaires inscrits. Par exemple, les sommes en espèces exactes versées par le prête-nom contre des fractions d'action pourraient être différentes. Si vous détenez vos actions par l'intermédiaire d'une banque, d'un courtier ou d'un autre prête-nom et que vous avez des questions à cet égard, vous êtes prié de communiquer avec votre prête-nom.

Si vous êtes un employé de Bombardier et que vous détenez des actions dans le cadre du RAAE de Bombardier, vos actions sont immatriculées au nom de l'administrateur du RAAE, la Société de fiducie Computershare du Canada, jusqu'à ce que vous les retiriez du RAAE conformément aux modalités de celui-ci; vous n'avez aucune mesure à prendre pour échanger ces actions préalables au regroupement contre des actions postérieures au regroupement.

ACTIONNAIRES INSCRITS DÉTENANT DES CERTIFICATS D' ACTIONS - ÉCHANGE DE CERTIFICATS D' ACTIONS

Si le regroupement d'actions est approuvé par les actionnaires et mis en œuvre par la suite, les actionnaires inscrits qui détiendront au moins une (1) action classe A postérieure au regroupement et/ou une (1) action à droits de vote subalternes classe B postérieure au regroupement devront échanger leurs certificats d'actions représentant leurs anciennes actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B contre de nouveaux certificats d'actions représentant les nouvelles actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B postérieures au regroupement.

Si le regroupement d'actions est approuvé et mis en œuvre, la Société (ou son agent des transferts) enverra par la poste à chaque actionnaire inscrit une lettre d'envoi adressée à la Société et à son agent des transferts, lettre que chaque actionnaire inscrit devra remplir et signer après que la Société aura annoncé la date de prise d'effet du regroupement d'actions. La lettre d'envoi contiendra des instructions sur la manière dont le ou les certificats représentant les actions classe A et/ou les actions à droits de vote subalternes classe B, selon le cas, de l'actionnaire inscrit doivent être remis à l'agent des transferts.

L'agent des transferts enverra à chaque actionnaire inscrit qui aura fait parvenir les documents requis, y compris ses certificats d'actions représentant ses anciennes actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B, un ou des nouveaux certificats d'actions représentant le nombre de nouvelles actions classe A et/ou actions à droits de vote subalternes classe B postérieures au regroupement, selon le cas, auquel l'actionnaire inscrit aura droit, arrondi au nombre entier inférieur le plus près. Tant qu'il n'aura pas été remis à l'agent des transferts, chaque certificat d'actions représentant des actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B préalables au regroupement sera réputé annulé et, à toutes fins, sera réputé représenter uniquement le nombre

d'actions classe A ou d'actions à droits de vote subalternes classe B postérieures au regroupement, selon le cas, et le droit de recevoir une somme en espèces à l'égard de toute fraction d'action à laquelle l'actionnaire inscrit a droit par suite du regroupement d'actions, le cas échéant.

Tant que l'ancien ou les anciens certificats d'actions de l'actionnaire inscrit n'auront pas été remis de la manière prévue aux présentes, ils seront réputés, à compter de la date de prise d'effet du regroupement d'actions, représenter le nombre d'actions classe A et/ou d'actions à droits de vote subalternes classe B, selon le cas, entières résultant du regroupement d'actions, le cas échéant. Cependant, tant que les actionnaires inscrits n'auront pas retourné leur lettre d'envoi dûment remplie et signée et qu'ils n'auront pas remis leurs anciens certificats d'actions en vue de leur échange, ils n'auront pas le droit de recevoir des dividendes ou toute autre distribution, s'il en est, qui pourront être déclarés et être payables aux détenteurs inscrits après le regroupement d'actions.

L'envoi par la poste des certificats représentant les actions classe A et/ou les actions à droits de vote subalternes classe B préalables au regroupement, selon le cas, est au choix et aux risques de chaque actionnaire et ni la Société ni son agent des transferts n'engagent leur responsabilité à l'égard des certificats d'actions et/ou des lettres d'envoi qui ne sont pas effectivement reçus par l'agent des transferts. La Société recommande que ces certificats et documents soient remis en mains propres à l'agent des transferts et qu'un récépissé soit alors obtenu ou, s'ils sont envoyés par la poste, qu'ils soient envoyés par courrier recommandé adéquatement assuré avec accusé de réception.

Il appartient à la Société, à son gré, de trancher toutes les questions ayant trait à la validité, à la forme et à l'acceptation des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B préalables au regroupement déposées dans le cadre du regroupement d'actions. Les actionnaires qui déposent des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B reconnaissent que ces décisions seront définitives et les lieront. La Société se réserve le droit absolu de rejeter les dépôts qui, selon elle, n'ont pas été faits en bonne et due forme et le droit de renoncer à invoquer tout défaut ou toute irrégularité relativement à un dépôt d'actions classe A et/ou d'actions à droits de vote subalternes classe B préalables au regroupement, selon le cas. Ni la Société, ni l'agent des transferts, ni quelque autre personne ne seront tenus de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité dans un dépôt d'actions classe A et/ou d'actions à droits de vote subalternes classe B, selon le cas, et ils n'engagent aucunement leur responsabilité s'ils omettent de donner un tel avis. La Société se réserve le droit de permettre l'échange d'actions dans le cadre du regroupement d'actions d'une autre façon que celle qui est indiquée ci-dessus.

L'actionnaire inscrit dont le ou les anciens certificats auront été perdus, détruits ou volés n'aura droit à un certificat d'actions de remplacement qu'après avoir rempli les exigences que la Société et l'agent des transferts fixent habituellement relativement aux certificats perdus, détruits ou volés.

LES ACTIONNAIRES INSCRITS NE DEVRAIENT NI DÉTRUIRE NI REMETTRE DE CERTIFICATS D' ACTIONS TANT QU'ILS N'EN RECEVRAIENT PAS LA DEMANDE.

RÈGLEMENT DES FRACTIONS D'ACTION

Aucun certificat représentant des fractions d'action ne sera émis ou livré dans les cas où, par suite du regroupement d'actions, l'actionnaire inscrit aurait droit à une fraction d'action classe A et/ou d'action à droits de vote subalternes classe B. Toutes ces fractions d'action seront regroupées et vendues sur le marché par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, et le produit de cette vente, déduction faite des frais de courtage et autres frais, sera réparti au pro rata entre les actionnaires inscrits (sans intérêts) en remplacement de fractions d'action. Après le regroupement d'actions, les actionnaires inscrits à ce moment-là n'auront alors aucun autre intérêt dans la Société en ce qui concerne leurs fractions d'action classe A ou d'action à droits de vote subalternes classe B et ils ne disposeront d'aucun droit de vote, droit à un dividende ou autre droit à l'égard de ces fractions d'action classe A et/ou d'action à droits de vote subalternes classe B, si ce n'est le droit de recevoir, à leur égard, le paiement décrit aux présentes. L'élimination des fractions d'action réduira le nombre d'actionnaires inscrits après le regroupement si certains d'entre eux détiennent un nombre d'actions classe A ou un nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B qui ne correspond pas à un multiple de 12, dans le cas où, à titre d'exemple seulement, le ratio de regroupement d'actions est de 12 pour 1. Toutefois, ce n'est pas dans ce but que la Société propose la réalisation du regroupement d'actions.

AUCUN DROIT À LA DISSIDENCE

En vertu de la LCSA, les actionnaires ne disposent pas du droit de faire valoir leur dissidence à l'égard du regroupement d'actions proposé.

CONSÉQUENCES COMPTABLES

Après le regroupement d'actions, le bénéfice ou la perte par action, de même que d'autres montants par action, augmentera en termes absolus puisqu'il y aura moins d'actions classe A ou d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation. Dans les états financiers futurs, le bénéfice ou la perte par action et les autres montants par action établis pour les périodes se terminant avant la date de prise d'effet du regroupement d'actions seront recalculés de manière à tenir compte rétroactivement du regroupement d'actions.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES DU REGROUPEMENT D' ACTIONS

CERTAINES INCIDENCES DU REGROUPEMENT D' ACTIONS AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU FÉDÉRAL CANADIEN

Le résumé qui suit décrit les principales incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (« Loi de l'impôt ») qui s'appliqueront généralement au détenteur des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B de la Société dont les actions seront regroupées dans le cadre du regroupement d'actions et qui, aux fins

de la Loi de l'impôt et de toute convention fiscale applicable et à tous les moments pertinents, sera un résident du Canada, détiendra ses actions en tant qu'immobilisations, n'aura aucun lien de dépendance avec la Société et n'appartiendra pas au même groupe qu'elle (« détenteur canadien »).

Ce résumé ne s'applique pas (i) au détenteur canadien qui est une « institution financière », au sens de la Loi de l'impôt aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché; (ii) au détenteur canadien dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé » au sens de la Loi de l'impôt; (iii) au détenteur canadien qui est une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt; (iv) au détenteur canadien qui est une société ayant choisi dans la forme et la manière prescrites d'utiliser une monnaie fonctionnelle pour sa déclaration de revenus ainsi qu'il est prévu dans la Loi de l'impôt et qui s'est par ailleurs conformée aux exigences à cet égard; ni (v) au détenteur canadien qui est exonéré de l'impôt sur le revenu en vertu de la Loi de l'impôt. De tels détenteurs canadiens qui ne sont pas visés par ce résumé sont invités à consulter leur propre conseiller en fiscalité.

Ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (« règlement ») et sur l'interprétation que les conseillers juridiques canadiens donnent aux pratiques administratives et politiques actuelles en matière de cotisations publiées par l'Agence du revenu du Canada. Il tient aussi compte de toutes les propositions particulières visant la modification de la Loi de l'impôt et du règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (« propositions fiscales ») et suppose que toutes ces propositions fiscales seront adoptées sous la forme sous laquelle elles ont été proposées. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées ni, le cas échéant, qu'elles seront adoptées sous cette forme. Ce résumé ne tient pas compte par ailleurs de changements apportés à la loi ou aux pratiques administratives par voie de mesure législative, de décision judiciaire ou de mesure ou d'interprétation gouvernementale ou administrative et il n'en prévoit pas, pas plus qu'il ne tient compte des lois ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

CE RÉSUMÉ A UNIQUEMENT UNE PORTÉE GÉNÉRALE : IL NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE NI UN AVIS FISCAL DONNÉ À UN DÉTENTEUR EN PARTICULIER ET NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME TEL. LES DÉTENTEURS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEUR PROPRE CONSEILLER EN FISCALITÉ AU SUJET DES INCIDENCES FISCALES QUI S'APPLIQUENT DANS LEUR CAS PARTICULIER.

Le détenteur canadien ne réalisera aucun gain en capital et ne subira aucune perte en capital par suite du regroupement d'actions, sauf en ce qui concerne la vente d'une fraction d'action ainsi qu'il est décrit ci-dessous. Immédiatement après le regroupement d'actions mais avant la vente d'une fraction d'action comme il est décrit à la rubrique « Règlement des fractions d'action », le prix de base rajusté total, pour le détenteur canadien, de toutes ses actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B (y compris toute fraction d'action émise par suite du regroupement d'actions) sera identique à ce qu'il était immédiatement avant le regroupement d'actions.

Le détenteur canadien au nom duquel une fraction d'action sera vendue à l'issue du regroupement d'actions ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Règlement des fractions d'action » sera réputé avoir disposé de celle-ci au moment de la vente et réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où la somme reçue pour la fraction d'action, déduction faite des frais de disposition raisonnables, sera supérieure (ou inférieure) au prix de base rajusté de cette fraction d'action pour le détenteur canadien. En règle générale, la moitié du gain en capital (gain en capital imposable) réalisé doit être incluse dans le revenu et la moitié de la perte en capital (perte en capital déductible) subie peut être portée en déduction des gains en capital imposables conformément aux dispositions détaillées de la Loi de l'impôt.

CERTAINES INCIDENCES DU REGROUPEMENT D' ACTIONS AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU FÉDÉRAL AMÉRICAIN

L'analyse qui suit résume de manière générale certaines des principales incidences du regroupement d'actions aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui peuvent être pertinentes pour les détenteurs d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B qui détiennent ces actions en tant qu'immobilisations, au sens donné au terme *capital asset* à l'article 1221 de l'Internal Revenue Code, en sa version modifiée (« IRC »). Ce résumé est fondé sur les dispositions de l'IRC, les règlements du Trésor promulgués en vertu de celui-ci, les décisions administratives et les jugements rendus jusqu'à la date des présentes, qui peuvent tous changer (peut-être même avec un effet rétroactif), de telle sorte que les incidences de l'impôt sur le revenu fédéral américain pourraient différer de celles qui sont décrites ci-dessous. Cette analyse ne traite pas de tous les aspects de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui peuvent être pertinents pour ces détenteurs eu égard à leur cas particulier ou pour les détenteurs pouvant être assujettis à des règles fiscales particulières, notamment : (i) les banques, sociétés d'assurance et autres institutions financières; (ii) les organisations exonérées d'impôt; (iii) les régimes de retraite, régimes individuels, comptes de retraite individuels et comptes à imposition différée; (iv) les courtiers en valeurs mobilières, en devises ou en marchandises; (v) les sociétés de placement réglementées ou fiducies de placement immobilier et les détenteurs de titres de ces sociétés; (vi) les sociétés de personnes (ou autres entités intermédiaires au sens de *flow-through entities* aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) ainsi que leurs associés ou membres; (vii) les négociateurs de valeurs mobilières; (viii) les détenteurs américains (au sens défini ci-dessous) dont la « monnaie fonctionnelle » n'est pas le dollar américain; (ix) les personnes qui détiennent des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B à titre de position dans une opération de couverture, une position double (*straddle*), une « opération de conversion », une « vente réputée », une « vente fictive », une « valeur synthétique » ou quelque autre opération intégrée ou opération de réduction du risque; (x) les personnes qui acquièrent des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B dans le cadre de leur emploi ou d'une autre prestation de services; (xi) les expatriés américains; et (xii) les détenteurs non américains (au sens défini ci-dessous) qui sont des sociétés étrangères contrôlées ou des sociétés de placement étrangères passives. De plus, ce résumé ne traite pas des incidences fiscales découlant des lois étrangères, étatiques ou locales ni des incidences de l'impôt fédéral américain autre que l'impôt sur le revenu. Ce résumé ne traite pas de l'impôt relatif à Medicare de 3,8 % visant certains revenus.

Si une société de personnes (y compris une entité ou un mécanisme traité comme une société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) détient des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B, le traitement fiscal réservé au détenteur qui est un associé de cette société de personnes dépendra généralement du statut de cet associé et des activités de la société de personnes.

CHAQUE DÉTENTEUR D' ACTIONS CLASSE A ET D' ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B DEVAIT CONSULTER SON PROPRE CONSEILLER EN FISCALITÉ AU SUJET DES INCIDENCES FISCALES PARTICULIÈRES DU REGROUPEMENT D' ACTIONS À SON ENDROIT.

Aux fins de l'analyse qui suit, le « détenteur américain » s'entend du propriétaire véritable (sauf une société de personnes) d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B qui, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est : (1) un particulier qui est citoyen américain ou résident des États-Unis, y compris un particulier étranger qui est résident permanent de ce pays ou qui répond au critère de présence appréciable au sens donné à *substantial presence* à l'alinéa 7701(b) de l'IRC; (2) une société par actions (y compris une entité traitée comme une société par actions aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) créée ou constituée aux États-Unis, dans un État américain ou dans le district de Columbia ou en vertu des lois des États-Unis, d'un État américain ou du district de Columbia; (3) une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, quelle qu'en soit la provenance; ou (4) une fiducie si son administration est soumise à la supervision principale d'un tribunal américain et si une ou plusieurs personnes américaines ont le pouvoir d'exercer un contrôle sur toutes les décisions importantes de cette fiducie, ou une fiducie qui a fait un choix valide en vigueur afin d'être traitée comme une personne américaine. Le « détenteur non américain » s'entend du propriétaire véritable d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B qui est un particulier, une société par actions, une succession ou une fiducie ne répondant pas à la définition de détenteur américain.

DÉTENTEURS AMÉRICAINS

Le regroupement d'actions devrait constituer une « restructuration du capital » (*recapitalization*) aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Par conséquent, le détenteur américain ne devrait généralement pas avoir à déclarer de gain ni de perte à l'issue du regroupement d'actions, sauf à l'égard du paiement en espèces reçu au lieu d'une fraction d'action classe A et d'une fraction d'action à droits de vote subalternes classe B ainsi qu'il en est question ci-dessous. L'assiette fiscale totale du détenteur américain quant aux actions classe A et aux actions à droits de vote subalternes classe B qu'il recevra par suite du regroupement d'actions devrait être égale à ce qu'elle était pour les actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B qu'il aura remises (à l'exclusion de la proportion de cette assiette fiscale qui sera attribuée aux fractions d'action classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B), et la période de détention de ce détenteur américain des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B reçues (c'est-à-dire la date d'acquisition) devrait comprendre la période de détention des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B remises. Les détenteurs d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B acquises à différentes dates et à différents prix devraient consulter leur conseiller en fiscalité au sujet de la répartition de l'assiette fiscale et de la période de détention applicables à ces actions. Le détenteur américain qui recevra un paiement en espèces au lieu d'une fraction d'action classe A et d'une fraction d'action à droits de vote subalternes classe B dans le cadre du regroupement d'actions devrait déclarer un gain ou une perte en capital d'un montant égal à la différence, s'il en est, entre la somme en espèces reçue et son assiette fiscale quant aux actions classe A et aux actions à droits de vote subalternes classe B remises attribuée à cette fraction d'action classe A et d'action à droits de vote subalternes classe B. Ce gain ou cette perte en capital devrait constituer un gain ou une perte en capital à long terme si la période de détention du détenteur américain quant aux actions classe A et aux actions à droits de vote subalternes classe B remises est supérieure à un an à la date de prise d'effet du regroupement d'actions.

Déclaration de renseignements et retenue d'impôt de réserve. En règle générale, certains détenteurs américains devront déposer des déclarations de renseignements auprès de l'Internal Revenue Service (« IRS ») relativement aux paiements en espèces reçus au lieu de fractions d'action classe A et d'action à droits de vote subalternes classe B par suite du regroupement d'actions. De plus, le détenteur américain pourra être assujéti à une retenue d'impôt de réserve sur ce paiement en espèces s'il n'en est pas exempté par ailleurs et s'il (i) omet de fournir un numéro d'identification de contribuable (« numéro de contribuable ») à utiliser pour déclarer des renseignements à l'IRS; (ii) fournit un numéro de contribuable inexact; (iii) est avisé par l'IRS du fait qu'il a omis de déclarer en bonne et due forme un versement d'intérêts ou de dividendes; ou (iv) omet de certifier, sous peine de parjure, qu'il a fourni le bon numéro de contribuable, qu'il est une personne américaine et qu'il n'est pas assujéti à la retenue d'impôt de réserve. En vertu de la loi actuelle, la retenue d'impôt de réserve est de 28 %. La retenue d'impôt de réserve ne constitue pas un impôt supplémentaire. Toute somme retenue auprès d'un détenteur américain conformément aux règles relatives à la retenue d'impôt de réserve peut lui être remboursée ou être inscrite à titre de crédit à valoir sur tout impôt sur le revenu fédéral américain à payer par le détenteur américain, pourvu que les renseignements requis aient été donnés en temps opportun à l'IRS.

DÉTENTEURS NON AMÉRICAINS

Les détenteurs non américains qui échangeront leurs actions classe A et leurs actions à droits de vote subalternes classe B dans le cadre du regroupement d'actions devraient, en règle générale, être assujéti à l'impôt de la manière décrite ci-dessus sous la rubrique « Détenteurs américains », sauf que tout gain en capital réalisé par un détenteur non américain par suite de la réception d'un paiement en espèces au lieu d'une fraction d'action classe A et d'une fraction d'action à droits de vote subalternes classe B ne devrait généralement pas être assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain ni à la retenue d'impôt de réserve, à moins d'être effectivement rattaché à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise par le détenteur non américain aux États-Unis (et, si certaines conventions fiscales s'appliquent, d'être attribuable à un établissement stable du détenteur non américain aux États-Unis). Les détenteurs non américains assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain à l'égard d'un gain constaté par suite de la réception d'un paiement en espèces au lieu d'une fraction d'action classe A et d'une fraction d'action à droits de vote subalternes classe B seront généralement assujéti à l'impôt sur ce gain comme s'ils étaient des détenteurs américains, même si, dans certains cas, les sociétés étrangères pourraient être assujéti à un impôt sur le bénéfice des succursales additionnel calculé au taux de 30 % ou à tout taux inférieur prévu dans une convention fiscale applicable.

Déclaration de renseignements et retenue d'impôt de réserve. En règle générale, la retenue d'impôt de réserve et l'obligation de produire une déclaration de renseignements ne s'appliqueront pas aux paiements en espèces reçus par le détenteur non américain au lieu d'une fraction d'action classe A et d'une fraction d'action à droits de vote subalternes classe B dans le cadre du regroupement d'actions si le détenteur non américain certifie, de la manière requise, qu'il est un détenteur non américain et que la Société et son agent des transferts n'ont connaissance d'aucune information à l'effet contraire. La retenue d'impôt de réserve ne constitue pas un impôt supplémentaire. Toute somme retenue conformément aux règles relatives à la retenue d'impôt de réserve peut être remboursée au détenteur non américain ou être inscrite à titre de crédit à valoir sur son impôt sur le revenu fédéral américain à payer, le cas échéant, pourvu que certains renseignements requis soient fournis en temps opportun à l'IRS. Dans certains cas, le montant en espèces versé à un détenteur non américain au lieu d'une fraction d'action classe A et d'une fraction d'action à droits de vote subalternes classe B et certains autres renseignements peuvent être fournis à l'IRS.

RÉSOLUTION SPÉCIALE

En vertu de la LCSA, la modification du nombre d'actions d'une catégorie d'actions d'une société pour un nombre différent d'actions de la même catégorie doit être approuvée par une résolution spéciale des actionnaires de celle-ci, adoptée par une majorité d'au moins les deux tiers ($\frac{2}{3}$) des voix exprimées par les actionnaires ayant voté à l'égard de cette résolution.

À ce titre, la résolution spéciale/regroupement d'actions doit être approuvée au moins aux deux tiers ($\frac{2}{3}$) des voix exprimées, par procuration ou en personne, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble. Le texte de la résolution spéciale/regroupement d'actions devant être soumise au vote des détenteurs d'actions classe A et des détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B à l'assemblée est présenté au Supplément E de cette circulaire.

Le conseil d'administration est d'avis que le regroupement d'actions proposé est au mieux des intérêts de la Société et il recommande donc aux détenteurs d'actions classe A et aux détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B de voter POUR le regroupement d'actions et la résolution spéciale/regroupement d'actions.

En l'absence d'une instruction de vote contre le regroupement d'actions proposé tel qu'il est décrit ci-dessus, les fondés de pouvoir dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter, à l'assemblée, POUR le regroupement d'actions et la résolution spéciale/regroupement d'actions énoncée au Supplément E de cette circulaire.

VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR L'APPROCHE DE BOMBARDIER EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

L'approche adoptée par Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction vise à maximiser la performance globale de la Société en s'appuyant sur la performance individuelle de ses cadres supérieurs. La politique de rémunération des membres de la haute direction a pour objectif de recruter, de maintenir en fonction et de motiver les cadres supérieurs afin d'améliorer la performance de l'entreprise et d'augmenter la valeur pour les actionnaires, ce qui a pour effet de soutenir l'engagement de Bombardier en matière de rémunération à la performance.

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier met l'accent sur la rémunération globale, soit le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme, les prestations aux termes des régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires. La Société a pour principe de positionner la rémunération directe globale des membres de la haute direction au point médian (50^e centile) de celle de postes similaires au sein d'entreprises ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier sur les marchés pertinents.

La section 5, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier », de cette circulaire, présente de nombreux renseignements pertinents sur les divers éléments de la politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier.

Le conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion tenue le 30 mars 2011, de mettre en œuvre le vote consultatif mais non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction (*Say on Pay*). Par conséquent, les actionnaires de la Société seront invités à voter, à l'assemblée, « **POUR** » ou « **CONTRE** » l'adoption de la résolution suivante relative à l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de Bombardier Inc., que les actionnaires de Bombardier Inc. acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Bombardier Inc. du 28 avril 2016. »

Étant donné qu'il s'agit d'une résolution consultative, les résultats du vote ne lieront pas le conseil d'administration. Cependant, les membres du CRHR en tiendront compte dans le cadre de leur examen futur du principe, des politiques, des programmes ou des arrangements se rapportant à la rémunération des membres de la haute direction.

Les résultats du vote seront également inclus dans le rapport sur les résultats du vote devant être affiché sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, à la suite de l'assemblée.

Le conseil d'administration recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de voter POUR l'adoption de cette résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction.

L'adoption de cette résolution nécessite l'approbation à la majorité des voix exprimées, par procuration ou en personne, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble.

SECTION 3 : RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DE BOMBARDIER

Cette section décrit l'approche de Bombardier en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs.

Dans le but d'offrir une rémunération concurrentielle sur le marché et de faire correspondre les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires, le CGN revoit le montant et le mode de la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction en tenant compte des responsabilités des administrateurs et du temps qu'ils doivent consacrer à un tel poste. Le CGN analyse la compétitivité de la rémunération du conseil d'administration de Bombardier par rapport à celle qu'offrent des sociétés ouvertes canadiennes et américaines ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier. Aucun changement touchant le montant et le mode de la rémunération n'a été recommandé par le CGN pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le tableau suivant présente les éléments de rémunération auxquels les administrateurs ont eu droit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à l'exception de MM. Pierre Beaudoin et Alain Bellemare, qui n'ont reçu aucune rémunération en tant qu'administrateurs de la Société.

Type de rémunération	(\$)
Rémunération forfaitaire	
Président exécutif du conseil d'administration	(1)
Administrateurs (autres que le président exécutif du conseil d'administration et le président et chef de la direction)	150 000
Rémunération forfaitaire additionnelle (2)	
Administrateur principal du conseil d'administration	15 000
Présidente du comité d'audit	20 000
Président des autres comités	10 000
Membres des comités (autres que la présidente/le président)	5 000
Allocation de déplacement	
Allocation de déplacement (3)	2 500

(1) Une description complète de la rémunération du président exécutif du conseil d'administration figure au tableau B.1 de la section 5 de cette circulaire.

(2) Le président exécutif du conseil d'administration ne reçoit pas de rémunération forfaitaire additionnelle.

(3) Chaque fois qu'un administrateur doit consacrer au moins trois heures pour un déplacement à partir de sa résidence afin d'assister en personne à une réunion du conseil d'administration et/ou de l'un de ses comités, il a droit à une allocation de déplacement.

Les administrateurs ne reçoivent aucun jeton de présence lorsqu'ils assistent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité, si ce n'est l'allocation de déplacement mentionnée dans le tableau ci-dessus, s'il y a lieu.

Chaque administrateur est tenu de recevoir la totalité de sa rémunération forfaitaire annuelle sous la forme d'unités d'actions différées d'administrateur (« UADA ») jusqu'à ce que l'exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA (comme il est expliqué plus en détail aux pages 29 et 30 de la présente circulaire) soit atteinte (seuil correspondant actuellement à une valeur minimale de 400 000 \$ CAN) et les administrateurs doivent continuer de recevoir au moins 50 % de leur rémunération forfaitaire annuelle sous la forme d'UADA après l'atteinte de ce seuil. Même si cette exigence en matière de détention ne s'applique pas à la rémunération forfaitaire annuelle additionnelle ni à l'allocation de déplacement, chaque administrateur qui est un résident du Canada ou des États-Unis a le choix de recevoir 50 % ou plus de cette rémunération forfaitaire additionnelle et/ou de cette allocation, selon le cas, sous la forme d'UADA. Les administrateurs qui ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis doivent recevoir leur rémunération forfaitaire annuelle additionnelle et leur allocation de déplacement et, une fois l'exigence en matière de détention atteinte, 50 % de leur rémunération forfaitaire annuelle en espèces. Veuillez consulter la rubrique intitulée « Régime d'unités d'actions différées d'administrateur » à la page 29 pour plus de détails au sujet des UADA.

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Le tableau suivant présente la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par les administrateurs de la Société qui y ont droit :

Administrateur	Rémunération annuelle				Allocation de déplacement	Total	Répartition de la rémunération		
	Rémunération forfaitaire ⁽¹⁾ (\$)	Administrateur principal (\$)	Comités (\$)	Total (\$)	Allocation de déplacement ⁽²⁾ (\$)	Rémunération totale gagnée (\$)	Rémunération totale versée en espèces (\$)	Rémunération totale créditée en UADA (\$)	Nombre d'UADA créditées ⁽³⁾
Laurent Beaudoin ⁽⁴⁾	220 700	—	—	220 700	—	220 700	70 700	150 000	109 888
Joanne Bissonnette ⁽⁵⁾	150 000	—	—	150 000	—	150 000	56 250	93 750	74 576
J. R. André Bombardier	150 000	—	—	150 000	—	150 000	—	150 000	109 888
Martha Finn Brooks ⁽²⁾	150 000	—	10 000	160 000	12 500	172 500	—	172 500	125 805
L. Denis Desautels ⁽⁶⁾	150 000	—	15 000	165 000	—	165 000	90 000	75 000	54 943
Jean-Louis Fontaine	150 000	—	—	150 000	—	150 000	—	150 000	109 888
Sheila Fraser	150 000	—	20 000	170 000	—	170 000	—	170 000	124 541
Daniel Johnson ⁽⁶⁾	150 000	—	15 000	165 000	—	165 000	90 000	75 000	54 943
Jean C. Monty	150 000	15 000	15 000	180 000	—	180 000	—	180 000	131 868
Vikram Pandit ⁽²⁾	150 000	—	10 000	160 000	12 500	172 500	22 500	150 000	109 888
Patrick Pichette ^{(2) (7)}	150 000	—	12 500	162 500	15 000	177 500	—	177 500	130 569
Carlos E. Represas ^{(2) (6)}	150 000	—	20 000	170 000	12 500	182 500	107 500	75 000	54 943
Heinrich Weiss ^{(2) (8)}	75 000	—	2 500	77 500	5 000	82 500	—	82 500	42 276

(1) La rémunération forfaitaire annuelle a été entièrement portée au crédit du compte de chacun des administrateurs sous la forme d'UADA, sauf pour (i) M^{me} Joanne Bissonnette (veuillez consulter la note 5 ci-dessous); (ii) M. L. Denis Desautels; (iii) M. Daniel Johnson; et (iv) M. Carlos E. Represas (dans le cas de MM. Desautels, Johnson et Represas, veuillez consulter la note 6 ci-dessous).

(2) Cet administrateur avait droit à une allocation de déplacement de 2 500 \$ par réunion à laquelle il a assisté en personne, le cas échéant.

(3) Ces chiffres comprennent les UADA créditées le 11 janvier 2016 à titre de paiement de la tranche applicable de la rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de toute rémunération forfaitaire additionnelle et de toute allocation de déplacement pour le trimestre clos le 31 décembre 2015.

(4) En plus de sa rémunération forfaitaire annuelle, M. Laurent Beaudoin, l'ancien président du conseil d'administration, a également touché la somme de 70 700 \$ en contrepartie de ses services à titre de président du conseil d'administration jusqu'au 12 février 2015.

(5) M^{me} Joanne Bissonnette a choisi de recevoir seulement 50 % de sa rémunération forfaitaire annuelle pour les trois premiers trimestres de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sous la forme d'UADA. M^{me} Bissonnette a choisi de recevoir comme avant, à partir du quatrième trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, toute sa rémunération forfaitaire annuelle sous la forme d'UADA.

(6) Cet administrateur a choisi de recevoir seulement 50 % de sa rémunération forfaitaire annuelle sous la forme d'UADA.

(7) M. Patrick Pichette a été nommé membre du CGN dès la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 7 mai 2015.

(8) M. Heinrich Weiss a quitté son poste d'administrateur et de membre du CGN à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 7 mai 2015.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau sommaire de la rémunération suivant présente tous les renseignements sur la rémunération annuelle de chacun des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, à l'exception du président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, et du président et chef de la direction, M. Alain Bellemare, qui n'ont reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société.

La rémunération du président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, et du président et chef de la direction, M. Alain Bellemare, est présentée à la section 5, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier ».

Nom de l'administrateur	Rémunération totale gagnée ⁽¹⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite ⁽²⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽³⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Laurent Beaudoin	220 700	911 900	121 700	1 254 300
Joanne Bissonnette	150 000	—	—	150 000
J. R. André Bombardier	150 000	237 900	59 100	447 000
Martha Finn Brooks	172 500	—	—	172 500
L. Denis Desautels	165 000	—	—	165 000
Jean-Louis Fontaine	150 000	346 900	2 300	499 200
Sheila Fraser	170 000	—	—	170 000
Daniel Johnson	165 000	—	—	165 000
Jean C. Monty	180 000	—	—	180 000
Vikram Pandit	172 500	—	—	172 500
Patrick Pichette ⁽⁴⁾	177 500	—	—	177 500
Carlos E. Represas	182 500	—	58 800 ⁽⁶⁾	241 300
Heinrich Weiss ⁽⁵⁾	82 500	—	—	82 500

(1) Veuillez consulter le tableau sous la rubrique intitulée « Répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 », à la page 27 de la présente circulaire.

(2) Seuls MM. Laurent Beaudoin, J. R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine ont droit à des prestations de retraite gagnées durant leurs fonctions antérieures à titre de membres de la haute direction de Bombardier. Veuillez consulter le prochain tableau, présenté sous la rubrique intitulée « Autre rémunération » de cette circulaire.

(3) Seuls MM. Laurent Beaudoin, J. R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine ont droit à une autre rémunération en raison de leurs fonctions antérieures à titre de membres de la haute direction de Bombardier. Veuillez consulter le prochain tableau, présenté sous la rubrique intitulée « Autre rémunération » de cette circulaire. En ce qui a trait à l'autre rémunération versée à M. Carlos Represas, veuillez vous reporter à la note 6 ci-dessous.

(4) M. Patrick Pichette a été nommé membre du CGN dès la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 7 mai 2015.

(5) M. Heinrich Weiss a quitté son poste d'administrateur et de membre du CGN à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société, tenue le 7 mai 2015.

(6) La rémunération totale qui a été versée à la société de portefeuille de M. Carlos Represas en contrepartie de ses services à titre de président du conseil consultatif des affaires mexicaines de Bombardier et de président du conseil ne faisant pas partie de la direction de Bombardier Amérique latine s'élevait à 75 000 \$ CAN (58 800 \$, selon un taux de change moyen de 0,7838 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015).

AUTRE RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente les autres éléments de la rémunération versée à MM. Laurent Beaudoin, J. R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ils avaient droit à ces éléments de rémunération à titre d'anciens membres de la haute direction de Bombardier. Des détails sur les prestations de retraite et les avantages accessoires sont présentés à la section 5, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier », de cette circulaire.

Administrateur	Prestations de retraite ⁽¹⁾ (\$)	Total des autres éléments de rémunération, à l'exclusion des prestations de retraite ⁽¹⁾ (\$)
Laurent Beaudoin	911 900	121 700 ⁽²⁾
J. R. André Bombardier	237 900	59 100 ⁽³⁾
Jean-Louis Fontaine	346 900	2 300 ⁽⁴⁾

(1) Tous les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7838 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(2) Ce montant comprend la somme de 97 300 \$, qui correspond au total des frais réglés par Bombardier pour l'administration du bureau du président émérite du conseil d'administration : ces frais comprennent le loyer, la rémunération de l'adjoind de direction ainsi que les fournitures de bureau. Ce montant comprend également les coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre des primes d'assurance collective.

(3) Ce montant comprend (i) la somme de 37 900 \$, qui correspond au total des coûts réglés par Bombardier pour l'administration du bureau de M. J. R. André Bombardier : ces coûts comprennent le loyer, la rémunération de l'adjoind de direction ainsi que les fournitures de bureau; et (ii) la somme de 19 500 \$, qui correspond au total des coûts réglés par Bombardier relativement à l'allocation d'automobile de M. J. R. André Bombardier : ces coûts comprennent le coût réel de location d'un véhicule ainsi qu'une estimation des coûts d'entretien en tenant compte de l'usage du véhicule à des fins personnelles. Ce montant comprend également les coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre des primes d'assurance-vie.

(4) Ce montant représente les coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre des primes d'assurance-vie.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES D'ADMINISTRATEUR

Afin d'encourager les administrateurs (autres que les administrateurs qui sont également membres de la haute direction) à aligner plus étroitement leurs intérêts sur ceux des actionnaires en détenant une participation dans la Société, le régime d'unités d'actions différées d'administrateur (« régime d'UADA ») prévoit que les administrateurs admissibles sont tenus de recevoir la totalité de leur rémunération forfaitaire annuelle sous la forme d'UADA, jusqu'à ce que l'exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA soit atteinte (comme il est expliqué en détail dans la section suivante). Par la suite, les administrateurs doivent continuer de recevoir au moins 50 % de leur rémunération forfaitaire annuelle sous la forme d'UADA. De plus, chaque administrateur qui est un résident du Canada ou des États-Unis a le choix de recevoir 50 % ou plus de sa rémunération autre (à savoir la rémunération forfaitaire annuelle additionnelle et/ou l'allocation de déplacement, selon le cas) sous la forme d'UADA. Les administrateurs qui ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis doivent recevoir leur rémunération forfaitaire annuelle additionnelle et leur allocation de déplacement et, une fois l'exigence en matière de détention atteinte, 50 % de leur rémunération forfaitaire annuelle en espèces.

Les UADA ont une valeur correspondant au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. Les UADA sont acquises à la date de l'octroi et prennent la forme d'une inscription portée au crédit du compte de l'administrateur admissible tant qu'il demeure administrateur. Les UADA seront rachetées contre espèces à la demande de l'administrateur admissible lorsque celui-ci cessera d'être administrateur, à défaut de quoi les UADA seront automatiquement rachetées contre espèces à l'expiration d'une période prédéterminée. La valeur d'une UADA, au moment de son rachat contre espèces, correspond au cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX le dernier jour de négociation précédant la date de rachat. Les UADA donnent droit à des équivalents de dividendes versés sous la forme d'UADA additionnelles selon le même taux que les dividendes versés sur les actions à droits de vote subalternes classe B. Le régime d'UADA n'a pas d'effet dilutif.

EXIGENCE MINIMALE EN MATIÈRE DE DÉTENTION D' ACTIONS ET/OU D'UADA

Le conseil d'administration estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de Bombardier au moyen de la détention d'actions et/ou d'UADA par chacun d'eux.

Le 1^{er} février 2008, le conseil d'administration a mis en œuvre une exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA, qui a été modifiée en 2011, aux termes de laquelle chacun des administrateurs est tenu de détenir des actions et/ou des UADA ayant une valeur minimale de 400 000 \$ CAN (équivalant à 313 500 \$ selon un taux de change de 0,7838 le 31 décembre 2015 et à 345 300 \$ selon un taux de change de 0,8633 le 31 décembre 2014) pendant la durée de son mandat à titre d'administrateur.

Le régime d'UADA prévoit que jusqu'à ce que l'administrateur respecte cette exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA (étant entendu que toute baisse future du cours des actions à la TSX n'aura pas d'incidence sur la conformité antérieure des administrateurs à l'exigence en matière de détention d'actions et/ou d'UADA), sa rémunération forfaitaire annuelle sera entièrement portée au crédit de son compte sous la forme d'UADA. Lorsque ce seuil est atteint, l'administrateur doit continuer de recevoir au moins 50 % de sa rémunération forfaitaire annuelle sous la forme d'UADA. Lorsque ce seuil est atteint, les

administrateurs qui ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis doivent recevoir 50 % de leur rémunération forfaitaire annuelle en espèces. Veuillez consulter la rubrique précédente, intitulée « Régime d'unités d'actions différées d'administrateur », pour plus de détails au sujet des UADA.

Aux termes du code d'éthique et de conduite de Bombardier (le « code d'éthique »), les administrateurs ne peuvent effectuer d'opérations de couverture ni tout autre genre d'opérations sur des options négociées sur le marché portant sur des titres de Bombardier ou toute autre forme d'instruments dérivés liés à des titres de Bombardier, y compris des options de vente ou d'achat. De plus, les administrateurs ne peuvent vendre des titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (« vente à découvert »).

TABLEAU DE LA DÉTENTION D' ACTIONS ET/OU D'UADA/UADMHD PAR LES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente des renseignements sur le nombre et la valeur des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et/ou des UADA/UADMHD (au sens donné ci-après) dont les administrateurs actuels de Bombardier sont véritables propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou ont la haute main, directement ou indirectement, à l'exception de MM. Pierre Beaudoin et Alain Bellemare, qui sont des membres de la haute direction visés, au sens donné ci-après (dans leur cas, veuillez consulter les pages 61 et 62 de la présente circulaire).

Administrateur	Exercice clos le 31 décembre ⁽¹⁾	Nombre d'actions classe A	Nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B	Valeur totale des actions ⁽²⁾ (\$)	Nombre d'UADA/UADMHD	Valeur totale des UADA/UADMHD ⁽²⁾ (\$)	Nombre total d'actions et d'UADA/UADMHD	Valeur totale des actions et des UADA/UADMHD ⁽²⁾ (\$)	Seuil en matière d'actionariat atteint
Laurent Beaudoin	2015	13 302 944 ⁽³⁾	8 695 136 ⁽⁴⁾	22 666 800	109 888 (UADA) ⁽⁵⁾	106 000 (UADA)	22 107 968	22 772 800	oui
	2014	13 302 944 ⁽³⁾	1 625 000 ⁽⁴⁾	53 252 600	1 683 829 (UADMHD) ⁽⁵⁾	6 032 600 (UADMHD)	16 611 773	59 285 200	oui
	Variation nette	0	7 070 136	(30 585 800)	s.o. ⁽⁵⁾	s.o. ⁽⁵⁾	s.o. ⁽⁵⁾	s.o. ⁽⁵⁾	
Joanne Bissonnette	2015	—	5 824	5 600	186 246	179 700	192 070	185 300	oui
	2014	—	5 824	20 900	111 670	400 100	117 494	421 000	oui
	Variation nette	—	0	(15 300)	74 576	(220 400)	74 576	(235 700)	
J.R. André Bombardier	2015	65 401 042	7 335 910	77 261 400	385 327 ⁽⁶⁾	371 900	73 122 279	77 633 300	oui
	2014	65 401 042	265 774	234 135 000	275 439 ⁽⁶⁾	986 800	65 942 255	235 121 800	oui
	Variation nette	0	7 070 136	(156 873 600)	109 888	(614 900)	7 180 024	(157 488 500)	
Martha Finn Brooks	2015	—	30 000	29 000	356 690	344 200	386 690	373 200	oui
	2014	—	30 000	107 500	230 885	827 200	260 885	934 700	oui
	Variation nette	—	0	(78 500)	125 805	(483 000)	125 805	(561 500)	
L. Denis Desautels	2015	—	10 000	9 700	269 754	260 300	279 754	270 000	oui
	2014	—	10 000	35 800	214 811	769 600	224 811	805 400	oui
	Variation nette	—	0	(26 100)	54 943	(509 300)	54 943	(535 400)	
Jean-Louis Fontaine	2015	4 097 472	6 465	4 403 200	383 639 ⁽⁷⁾	370 200	4 487 576	4 773 400	oui
	2014	4 097 472	6 465	14 632 400	273 751 ⁽⁷⁾	980 800	4 377 688	15 613 200	oui
	Variation nette	0	0	(10 229 200)	109 888	(610 600)	109 888	(10 839 800)	
Sheila Fraser	2015	—	—	—	241 842	233 400	241 842	233 400	oui
	2014	—	—	—	117 301	420 300	117 301	420 300	oui
	Variation nette	—	—	—	124 541	(186 900)	124 541	(186 900)	
Daniel Johnson	2015	—	1 200	1 200	248 575	239 900	249 775	241 100	oui
	2014	—	1 200	4 300	193 632	693 700	194 832	698 000	oui
	Variation nette	—	0	(3 100)	54 943	(453 800)	54 943	(456 900)	
Jean C. Monty	2015	25 000	175 000	195 700	607 583	586 400	807 583	782 100	oui
	2014	25 000	175 000	716 100	475 715	1 704 300	675 715	2 420 400	oui
	Variation nette	0	0	(520 400)	131 868	(1 117 900)	131 868	(1 638 300)	
Vikram Pandit	2015	—	—	—	143 228	138 200	143 228	138 200	non ⁽⁴⁾
	2014	—	—	—	33 340	119 400	33 340	119 400	non
	Variation nette	—	—	—	109 888	18 800	109 888	18 800	
Patrick Pichette	2015	—	6 000	5 800	188 915	182 300	194 915	188 100	non ⁽⁷⁾
	2014	—	6 000	21 500	58 346	209 000	64 346	230 500	non
	Variation nette	—	0	(15 700)	130 569	(26 700)	130 569	(42 400)	
Carlos E. Represas	2015	—	—	—	299 994	289 500	299 994	289 500	oui
	2014	—	—	—	245 051	877 900	245 051	877 900	oui
	Variation nette	—	—	—	54 943	(588 400)	54 943	(588 400)	

(1) Le nombre d'actions classe A, d'actions à droits de vote subalternes classe B, d'UADA ou d'UADMHD (veuillez consulter la note 3 ci-dessous) dont chacun des administrateurs est véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 est déterminé respectivement en date du 31 décembre 2015 et du 31 décembre 2014, à l'exception des UADA créditées à titre de paiement de la tranche applicable de la rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de la rémunération forfaitaire additionnelle et de l'allocation de déplacement gagnées pour les trimestres clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014, respectivement, dont le nombre a été déterminé le 11 janvier 2016 et le 12 janvier 2015, respectivement.

- (2) La valeur totale pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et celui des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2015, soit respectivement 1,49 \$ CAN et 1,34 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7202. La valeur totale pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2014, soit respectivement 4,13 \$ CAN et 4,15 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,8633. Cette valeur correspond en outre à la valeur marchande ou de paiement des UADA/UADMHD non payées ou non distribuées.
- (3) Comprend 500 000 actions classe A sur lesquelles M. Laurent Beaudoin exerce le contrôle conjointement avec son épouse, M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin qui est contrôlée par M. Laurent Beaudoin et M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (4) M. Laurent Beaudoin exerce le contrôle sur ces actions conjointement avec son épouse, M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin qui est contrôlée par M. Laurent Beaudoin et M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (5) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, M. Laurent Beaudoin a reçu 109 888 UADA en règlement de la rémunération forfaitaire annuelle de 150 000 \$ US à laquelle il a droit en tant qu'administrateur. Jusqu'à ce qu'il cesse d'exercer les fonctions de président du conseil d'administration le 12 février 2015, M. Laurent Beaudoin détenait des unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction (« UADMHD ») qui lui avaient été octroyées au cours d'exercices antérieurs dans le cadre de sa rémunération à titre d'ancien membre de la haute direction de Bombardier (à des prix allant de 3,50 \$ CAN à 6,61 \$ CAN l'UADMHD), aux termes de l'ancien régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction. Par la suite, des UADMHD additionnelles ont été portées au crédit du compte de M. Laurent Beaudoin lorsque des dividendes étaient déclarés par le conseil d'administration, de sorte qu'il détenait au total 1 683 829 UADMHD jusqu'à ce qu'il cesse d'exercer les fonctions de président du conseil d'administration, lesquelles ont été rachetées en entier et converties en espèces en fonction du cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 13 février 2015 de 2,58 \$ CAN. Puisqu'il détenait des UADA en date du 31 décembre 2015 et des UADMHD en date du 31 décembre 2014, la ligne « Variation nette » ne fournirait pas d'information pertinente ou significative.
- (6) M. Vikram Pandit a été élu administrateur le 1^{er} mai 2014; par conséquent, il n'a pas encore atteint le seuil requis.
- (7) M. Patrick Pichette a été nommé administrateur le 30 octobre 2013; par conséquent, il n'a pas encore atteint le seuil requis.
- (8) Au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2011, M. J. R. André Bombardier est devenu admissible à recevoir l'ensemble de la rémunération à laquelle les administrateurs ont droit; il a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération sous la forme d'UADA. De plus, il a reçu un octroi spécial de 89 197 UADA à l'égard de ses années de service à titre d'administrateur depuis la date de sa retraite à titre de membre de la haute direction de Bombardier, soit du 1^{er} mars 2006 jusqu'au 31 janvier 2010.
- (9) Au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2011, M. Jean-Louis Fontaine est devenu admissible à recevoir l'ensemble de la rémunération à laquelle les administrateurs ont droit; il a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération sous la forme d'UADA. De plus, il a reçu un octroi spécial de 88 664 UADA à l'égard de ses années de service à titre d'administrateur depuis la date de sa retraite à titre de membre de la haute direction de Bombardier, soit du 1^{er} mars 2006 jusqu'au 31 janvier 2010.

SECTION 4 : GOUVERNANCE

Bombardier estime que le solide rendement d'une entreprise tient à des pratiques rigoureuses en matière de gouvernance, donnant lieu à une rentabilité soutenue et permettant ainsi d'accroître la valeur du placement pour les actionnaires.

Comme il est décrit en détail ci-dessous, Bombardier a établi des politiques et des pratiques en matière de gouvernance qui respectent et, dans certains cas, dépassent les exigences du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« Règlement 52-110 »), lequel énonce les règles relatives à la composition et aux responsabilités du comité d'audit de sociétés ouvertes, de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« Règlement 58-101 ») ainsi que des modifications au Règlement 52-110 afin de s'assurer que la définition d'« indépendance » correspond à celle du Règlement 58-101 et du Règlement 52-110.

De plus, Bombardier cherche continuellement à renforcer ses pratiques en matière de gouvernance en surveillant l'entrée en vigueur des nouvelles exigences réglementaires et l'évolution des pratiques exemplaires de façon à être en mesure d'adapter ses politiques et pratiques en conséquence, mais toujours en tenant compte de sa situation particulière.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

CONDUITE ÉTHIQUE EN AFFAIRES

- Le code d'éthique porte sur la conduite éthique à adopter dans le milieu de travail de Bombardier, dans ses pratiques commerciales et dans ses relations avec des tiers. Les principes énoncés dans le code d'éthique témoignent de la philosophie de Bombardier selon laquelle l'honnêteté et l'intégrité contribuent à un milieu de travail positif qui renforce la confiance de toutes les parties prenantes.
- Le code d'éthique s'adresse, en toutes circonstances et sans exception, à tous les administrateurs ainsi qu'à tous les employés et gestionnaires de Bombardier. Les fournisseurs et partenaires de Bombardier, de même que les tiers (par exemple des agents), se doivent aussi de respecter les dispositions du code d'éthique lorsqu'ils traitent avec Bombardier ou en son nom.
- Le code d'éthique présente les normes de conduite que doivent respecter toutes les personnes assujetties au code d'éthique dans leurs activités quotidiennes et relations avec autrui, y compris la manière de régler les situations de conflit d'intérêts. Le code d'éthique ne peut prévoir toutes les situations éventuelles. Il propose plutôt des lignes directrices qui aideront à prendre des décisions qui sont en accord avec les valeurs et la réputation de Bombardier.
- Le code d'éthique souligne les principales responsabilités des dirigeants au sein de Bombardier, notamment le devoir de représenter un modèle de normes élevées de conduite éthique et de créer un milieu de travail reflétant à la fois la lettre et l'esprit du code d'éthique. Certains membres de la direction doivent participer au processus obligatoire d'attestation de conformité au code d'éthique. Ce processus d'attestation a été développé afin de fournir à la direction une assurance additionnelle concernant la divulgation de l'information et les attestations requises de la part des membres de la direction; de plus, ce processus (i) aide à intégrer le code d'éthique dans le programme de gouvernance de Bombardier, (ii) permet de s'assurer que le code d'éthique constitue une priorité pour les membres de la direction et (iii) promeut l'intégrité comme valeur de base.
- Conformément à son engagement et à son approche stratégique en matière de responsabilité d'entreprise, Bombardier a mis en œuvre un code de conduite des fournisseurs. Ce code vise essentiellement à faire en sorte que les fournisseurs respectent les 10 principes touchant les droits de la personne, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption prévus dans le Pacte mondial des Nations Unies, dont Bombardier est signataire.
- Le chef de l'éthique et de la conformité s'assure de la conformité pleine et entière aux exigences législatives et réglementaires applicables ainsi que de la conformité stricte au code d'éthique.
- Le code d'éthique est traduit en 15 langues. En plus d'être accessible sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, il peut également être consulté dans chacune de ces 15 langues sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les principes suivants sont appliqués afin que les administrateurs et les cadres supérieurs puissent exercer un jugement indépendant lorsqu'ils examinent une opération ou une convention particulière dans laquelle un administrateur ou un cadre supérieur a un intérêt important : (i) l'administrateur ou le cadre supérieur est tenu d'informer ses collègues de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause relativement à une opération ou à une convention particulière avant que celle-ci ne soit soumise à ses collègues à des fins de discussion et/ou de prise de décision; et (ii) l'administrateur ou le cadre supérieur doit alors, selon l'opération ou la convention examinée, soit quitter la réunion pendant que ses collègues examinent la question, soit demeurer à la réunion, en s'abstenant toutefois de participer de quelque manière que ce soit à la discussion entre ses collègues ou à leur prise de décision.

EMBAUCHE DE CONSEILLERS EXTERNES

Avec l'autorisation préalable du CGN, chaque administrateur peut, au besoin, retenir les services de conseillers externes aux frais de Bombardier. Le comité d'audit, le CFGR et le CRHR ont le pouvoir de retenir les services de tels conseillers. Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, aucun conseiller externe n'a été engagé par un administrateur.

Ernst & Young sont actuellement les auditeurs indépendants de Bombardier et collaborent étroitement avec le comité d'audit. En ce qui concerne les divers services fournis à Bombardier par des conseillers externes au cours de l'exercice 2015 ayant trait à des questions portant sur la rémunération des membres de la haute direction, veuillez consulter l'information présentée à la page 37 de la présente circulaire.

AU SUJET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER

COMPOSITION

- À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration est composé de 14 administrateurs. Des renseignements détaillés sur les 13 candidats proposés en vue de leur réélection aux postes d'administrateur et sur les 2 candidats proposés en vue de leur élection en tant que nouveaux administrateurs de la Société pour l'exercice en cours sont présentés aux pages 7 à 13, et le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités est présenté à la page 14 de la présente circulaire. Étant donné que M. L. Denis Desautels agira à titre d'administrateur jusqu'à l'assemblée, de l'information à son sujet se trouve dans les autres sections de la présente circulaire portant sur les administrateurs, et ce, même s'il prendra sa retraite à la clôture de l'assemblée et ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat d'administrateur.
- Depuis le 13 février 2015, le président exécutif du conseil d'administration est M. Pierre Beaudoin.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

- Le CGN a conclu que 8 des 14 administrateurs actuels et que 9 des 15 candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société sont indépendants et qu'ils sont donc plus que majoritaires au sein du conseil, sur le fondement des renseignements suivants :

Administrateur	Fonction	Indépendant	Non indépendant
Laurent Beaudoin	Président émérite du conseil d'administration		(1) Époux de M ^{me} Claire Bombardier Beaudoin qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec M. J. R. André Bombardier, M ^{me} Janine Bombardier et M ^{me} Huguette Bombardier Fontaine) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier. (2) Père de M. Pierre Beaudoin, président exécutif du conseil d'administration. (3) Beau-frère de M. J. R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration, et de M ^{me} Janine Bombardier qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec M ^{me} Claire Bombardier Beaudoin, M ^{me} Huguette Bombardier Fontaine et M. J. R. André Bombardier) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier.
Pierre Beaudoin	Président exécutif du conseil d'administration		(1) Fils de M. Laurent Beaudoin, administrateur et président émérite du conseil d'administration, et de M ^{me} Claire Bombardier Beaudoin. (2) Neveu de M ^{me} Janine Bombardier, de M. J. R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, et de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration.
Alain Bellemare	Président et chef de la direction		Membre de la haute direction de Bombardier
Joanne Bissonnette			(1) Fille de M ^{me} Janine Bombardier. (2) Nièce de M. Laurent Beaudoin, administrateur et président émérite du conseil d'administration, de M. J. R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, et de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration. (3) Cousine de M. Pierre Beaudoin, président exécutif du conseil d'administration.

Administrateur	Fonction	Indépendant	Non indépendant
J. R. André Bombardier	Vice-président du conseil d'administration		(1) Beau-frère de M. Laurent Beaudoin, administrateur et président émérite du conseil d'administration, et de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration. (2) Frère de M ^{me} Janine Bombardier. (3) Oncle de M. Pierre Beaudoin, président exécutif du conseil d'administration. (4) Par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles il exerce le contrôle, M. J. R. André Bombardier détient (avec M ^{mes} Claire Bombardier Beaudoin, Janine Bombardier et Huguette Bombardier Fontaine) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier.
Martha Finn Brooks		✓	
L. Denis Desautels		✓	
Jean-Louis Fontaine	Vice-président du conseil d'administration		(1) Beau-frère de M. Laurent Beaudoin, administrateur et président émérite du conseil d'administration, de M. J. R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, et de M ^{me} Janine Bombardier. (2) Oncle de M. Pierre Beaudoin, président exécutif du conseil d'administration. (3) Époux de M ^{me} Huguette Bombardier Fontaine qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec M. J. R. André Bombardier, M ^{me} Claire Bombardier Beaudoin et M ^{me} Janine Bombardier) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier.
Sheila Fraser		✓	
August W. Henningsen		✓	
Daniel Johnson		✓	
Jean C. Monty		✓	
Vikram Pandit		✓	
Patrick Pichette		✓	
Carlos E. Represas		✓	
Beatrice Weder di Mauro		✓	

Les autres postes d'administrateur occupés par tous les candidats aux postes d'administrateur sont décrits aux pages 8 à 12 de la présente circulaire.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Mandat du conseil d'administration** Le mandat du conseil d'administration est présenté au Supplément A de la présente circulaire et sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com.
- **Gérance de Bombardier** En conformité avec la LCSA et comme il est indiqué dans son mandat, le conseil d'administration a pour rôle de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans le but de créer les conditions propices au maintien de la rentabilité et, par conséquent, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

La direction est responsable de diriger les activités quotidiennes de Bombardier en conformité avec le plan stratégique, les plans opérationnels et les budgets approuvés par le conseil d'administration. Dans ce contexte, le président et chef de la direction de Bombardier, M. Alain Bellemare, fait des recommandations au conseil d'administration sur les questions de stratégie et de politique d'entreprise. Le conseil d'administration prend alors les décisions qu'il juge appropriées, supervise l'exécution de ces décisions et passe en revue les résultats obtenus.

Le conseil d'administration décide de toutes les questions relevant de sa compétence en vertu de la LCSA, des statuts de fusion et des règlements administratifs de Bombardier, de toute loi applicable, des politiques de Bombardier ou du mandat du conseil d'administration et des chartes de ses quatre comités. Il agit également en conformité avec le code d'éthique. Le conseil d'administration peut déléguer à l'un de ses quatre comités l'étude préalable de toute question qui lui incombe. Toutefois, les recommandations d'un comité demeurent assujetties à l'approbation du conseil d'administration.

Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction de la Société ou à un comité du conseil d'administration demeure du ressort du conseil d'administration. En général, toutes les questions ou politiques et toutes les mesures proposées qui sont hors du cours normal des affaires doivent d'abord être approuvées par le conseil d'administration ou l'un de ses quatre comités auxquels le pouvoir d'approbation est délégué.

- **Planification stratégique** Chaque année, le président et chef de la direction, de concert avec le président de chaque secteur d'activité, à savoir Bombardier Transport, Bombardier Avions d'affaires, Bombardier Avions commerciaux et Bombardier Aérostructures et Services d'ingénierie, et des membres de la haute direction du siège social présentent, au cours de séances spéciales, l'orientation stratégique, les plans opérationnels et les budgets de Bombardier à des fins d'examen et d'approbation par le conseil d'administration. Comme il est prévu dans son mandat, le conseil d'administration a notamment la responsabilité d'adopter un plan stratégique soumis par la direction et de mettre celui-ci à jour au moins une fois l'an, en tenant compte, entre autres choses, des occasions et des risques associés aux activités de Bombardier et des nouvelles tendances. Le conseil d'administration a également la responsabilité de surveiller la mise en œuvre du plan stratégique par la direction.

Le conseil d'administration adopte également chaque année des plans opérationnels et des budgets appropriés, qu'il passe en revue tous les trimestres.

- **Développement du leadership et planification de la relève de la direction** Le conseil d'administration supervise la planification de la relève au moyen des mécanismes mis en place par le CRHR pour s'assurer que Bombardier soit dotée d'un plan de relève détaillé pour les principaux membres de la haute direction et élabore des stratégies pertinentes qui visent à renforcer les capacités de leadership de l'entreprise de même que l'ensemble de son bassin de talents.

Le fait de pouvoir compter sur d'excellents talents à l'échelle mondiale constitue l'une des forces concurrentielles de Bombardier. Tous les leaders se voient offrir l'occasion de participer à un programme de leadership qui permet de mieux comprendre les comportements de leadership et leur incidence sur les équipes et la capacité de celles-ci d'atteindre les résultats escomptés.

Le processus de gestion de la performance (« PGP ») sous-tend les efforts déployés par Bombardier pour que ses employés soient productifs et qu'ils perfectionnent leurs compétences individuelles et assurent la relève en tant que futurs leaders et experts de Bombardier. Les rétroactions et l'évaluation de la performance que reçoivent les employés dans le cadre du PGP servent de cadre de référence aux discussions concernant le perfectionnement des employés.

En 2015, le processus de gestion de la relève s'est déroulé au sein de chaque secteur d'activité sous forme de séances d'examen des talents par paliers ascendants. Ces séances ont abouti à une évaluation globale et détaillée de l'état du leadership par la haute direction de Bombardier. En 2016, le processus de gestion de la relève de la direction sera étoffé pour mieux appuyer les stratégies commerciales de Bombardier, renforcer ses plans à l'égard des talents et accélérer la préparation de la relève.

- **Gestion des risques** Conformément à sa charte, le CFGR aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant :
 - les questions liées à la gestion des risques;
 - les activités de financement;
 - la gestion de la capitalisation des régimes de retraite;
 - les questions environnementales; et
 - toute autre question déléguée au CFGR par le conseil d'administration.

De plus amples renseignements sur le CFGR sont présentés à la page 38 de la présente circulaire.

- **Ressources humaines** Conformément à sa charte, le CRHR aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en matière de planification de la relève du président et chef de la direction de Bombardier et des membres de la haute direction qui relèvent de lui, y compris tous les membres de la haute direction visés (au sens donné ci-après), en matière de nomination de ces derniers et d'évaluation du rendement du président et chef de la direction.

De plus amples renseignements sur le CRHR se trouvent aux pages 36 et 37 de la présente circulaire.

- **Politique de communication** L'objectif de la politique de communication de l'information de l'entreprise est d'assurer que les communications portant sur Bombardier à l'intention du public investisseur sont (i) diffusées en temps opportun, factuelles et exactes; et (ii) diffusées de manière juste et impartiale conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables.

La politique prévoit entre autres comment Bombardier devrait interagir avec les analystes, les investisseurs, les médias et les autres parties intéressées; elle prévoit également des mesures destinées à assurer le respect de ses obligations d'information occasionnelle et à éviter la diffusion sélective d'information. Le comité d'audit a la responsabilité, conformément à sa charte, de surveiller l'application de cette politique et de mettre celle-ci à jour, s'il y a lieu.

Le conseil d'administration et le comité d'audit examinent et, au besoin, approuvent toutes les communications importantes portant sur Bombardier, y compris les états financiers annuels et trimestriels et les rapports de gestion s'y rapportant, les documents relatifs au financement et les communiqués de presse s'y rapportant ou des questions ou des points importants ayant une incidence sur la Société dans son ensemble avant leur publication et/ou leur dépôt.

Un processus interne a également été prévu afin de répondre aux questions et aux préoccupations exprimées par les actionnaires et autres parties intéressées. Tous les commentaires des actionnaires et des autres parties intéressées sont remis au cadre supérieur concerné afin qu'il y réponde, en examine la teneur ou prenne les mesures nécessaires. Lorsque des questions importantes sont soulevées, la direction de la Société en informe le conseil d'administration en temps opportun.

Bombardier transmet régulièrement aux actionnaires et autres parties intéressées, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen de son rapport annuel, de ses états financiers, de son rapport d'activité et, au besoin, de rapports aux actionnaires, de communiqués de presse et de déclarations de changement important.

- **Présentation de l'information financière** Le conseil d'administration a délégué au comité d'audit la responsabilité de surveiller et d'évaluer la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information et des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de Bombardier. À cette fin, le comité d'audit examine divers rapports préparés périodiquement par le vice-président principal et chef de la direction financière, le directeur principal, service audit d'entreprise et évaluation des risques ou les auditeurs indépendants, Ernst & Young, selon le cas.

De plus amples renseignements sur le comité d'audit se trouvent à la page 36 de la présente circulaire.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Bombardier a quatre comités.

La charte de chaque comité comprend une description de poste de son président. Essentiellement, le président dirige le comité de façon à en améliorer l'efficacité. Il établit aussi l'ordre du jour des réunions, s'assure que le déroulement de celles-ci permet de consacrer le temps nécessaire à l'étude des questions pertinentes et veille à ce que les conclusions du comité soient communiquées au conseil d'administration.

- **Comité d'audit** Ce comité est composé de cinq administrateurs, qui sont tous indépendants. En outre, ils possèdent tous des « compétences financières », tel qu'il est exigé par le Règlement 52-110.

M^{me} Sheila Fraser est présidente du comité d'audit; les autres membres sont MM. L. Denis Desautels, Daniel Johnson, Jean C. Monty et Patrick Pichette. Veuillez consulter la page 14 de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le comité d'audit entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier à l'adresse www.bombardier.com et qui est par ailleurs présentée à l'Annexe 1 de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, laquelle a été déposée auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières sur www.sedar.com), le comité d'audit a pour objectifs (i) d'aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de reddition de comptes; (ii) de favoriser le maintien de bonnes communications entre les administrateurs et les auditeurs indépendants de Bombardier, Ernst & Young; (iii) de favoriser le maintien de l'indépendance d'Ernst & Young; (iv) de maintenir la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers de Bombardier; et (v) d'étudier et d'évaluer toute question qui soulève des préoccupations importantes au sein du comité d'audit.

Le comité d'audit surveille périodiquement le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles de présentation de l'information et des systèmes de contrôle interne de Bombardier à l'aide de rapports préparés par le vice-président principal et chef de la direction financière, le directeur principal, service audit d'entreprise et évaluation des risques et Ernst & Young, selon le cas.

En règle générale, le président exécutif du conseil d'administration, le président et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière et le directeur principal, service audit d'entreprise et évaluation des risques ainsi que des représentants d'Ernst & Young, les auditeurs indépendants de Bombardier, sont présents à toutes les réunions du comité d'audit. Au cours de ces réunions, le comité d'audit rencontre également à huis clos tant le président et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le directeur principal, service audit d'entreprise et évaluation des risques que les auditeurs indépendants pour discuter de divers sujets d'intérêt.

- **Comité des ressources humaines et de la rémunération** Ce comité est composé de quatre administrateurs, qui sont tous indépendants.

M. Jean C. Monty est président du CRHR; les autres membres sont M^{me} Martha Finn Brooks et MM. Patrick Pichette et Carlos E. Repesas. Veuillez consulter la page 14 de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CRHR entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Aucun des membres du CRHR n'occupait de fonctions de chef de la direction au sein d'une entité cotée en bourse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les membres actuels possèdent tous de l'expérience en matière de rémunération des membres de la haute direction, notamment à titre (i) d'anciens chefs de la direction d'une société ouverte; (ii) de membres de la haute direction de grandes entreprises; ou (iii) de membres d'un comité de la rémunération d'une société ouverte. De plus, tous les membres ont de l'expérience en gestion des ressources humaines, ayant tous eu à superviser activement des services des ressources humaines d'entreprises et à évaluer la performance relativement à des politiques et pratiques en matière de ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction. Le conseil d'administration estime que les membres du CRHR possèdent collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents requis pour s'acquitter de leur mandat.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, au www.bombardier.com), le CRHR examine la planification de la relève du président et chef de la direction de Bombardier et des membres de la haute direction qui relèvent de lui, y compris tous les membres de la haute direction visés, soumet des rapports au conseil d'administration à cet égard et, au besoin, lui soumet des recommandations. De plus, il s'assure que le président et chef de la direction a mis en place des systèmes et des politiques concernant la planification de la relève des principaux membres de la haute direction et qu'il en fait le suivi. Le processus interne employé aux fins du développement du leadership et de la planification de la relève de la direction est décrit à la page 35 de la présente circulaire.

Le CRHR examine aussi la candidature et recommande au conseil d'administration la nomination du président et chef de la direction et des membres de la haute direction qui relèvent de ce dernier.

Le CRHR examine (i) les questions de santé et de sécurité au travail tous les trimestres; et (ii) un rapport d'activité consolidé sur 12 mois en matière d'éthique et de conformité en ce qui concerne les questions touchant les ressources humaines et veille à ce que des mécanismes de surveillance soient en place à l'égard de questions sociales, comme l'équité en matière d'emploi, le harcèlement et la discrimination.

Le CRHR examine, évalue et approuve une politique de rémunération globale des membres de la haute direction qui comprend, entre autres éléments, (i) le salaire de base; (ii) les incitatifs à court terme; (iii) les incitatifs à long terme; et (iv) les régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires ainsi que les risques connexes. Il examine la structure des régimes de rémunération incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres et fait des recommandations appropriées au conseil d'administration à des fins d'approbation.

Le CRHR évalue également la performance du président et chef de la direction en regard des objectifs établis à son endroit au début de chaque exercice tout en tenant compte des facteurs jugés appropriés et au mieux des intérêts de Bombardier, et soumet ses recommandations au conseil d'administration.

Le CRHR est également responsable de la gouvernance en matière de rémunération et, à cet égard, il doit : (i) au moyen des indicateurs clés de performance relatifs aux ressources humaines, veiller à ce que des politiques, procédures, pratiques et systèmes appropriés en matière de ressources humaines soient en place afin d'attirer, de motiver et de maintenir en fonction le personnel ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'affaires de Bombardier; (ii) examiner tous les aspects des lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des cadres supérieurs, y compris la conformité à celles-ci; (iii) examiner l'analyse de la rémunération figurant dans les circulaires de sollicitation de procurations de Bombardier; (iv) surveiller les tendances en matière de rémunération et les nouveaux enjeux; et (v) choisir et gérer les consultants en rémunération indépendants du CRHR en tenant compte de leurs compétences et de leurs honoraires.

Le président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, le président et chef de la direction, M. Alain Bellemare, et le vice-président principal, ressources humaines et affaires publiques, M. John Paul Macdonald, assistent aux réunions du CRHR. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions qui sont soumises au CRHR. Ils ne participent pas aux discussions concernant leur propre rémunération et ils sont tenus de quitter la réunion s'il y a lieu.

CONSULTANTS EN RÉMUNÉRATION

Le CRHR a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian ») à titre de consultant en rémunération indépendant. Les services de consultation en matière de rémunération des membres de la haute direction fournis par Meridian au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprennent la participation aux réunions du CRHR et la présentation d'exposés au cours de celles-ci, la réalisation d'une étude d'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction, l'examen de décisions concernant la rémunération et la fourniture de conseils connexes ainsi que la production de rapports sur les tendances et les pratiques en matière de rémunération. Le CRHR n'a pas donné d'instructions à Meridian quant à la façon d'exécuter ses services. Ultimement, les décisions sont prises par le CRHR et peuvent tenir compte de facteurs et d'éléments autres que l'information et les recommandations fournies par Meridian.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, Meridian n'a fourni aucun autre service à Bombardier ni à l'un ou l'autre de ses administrateurs ou membres de la direction, et le CRHR est satisfait de l'indépendance de Meridian.

Par ailleurs, Willis Towers Watson a réalisé une étude d'étalonnage des incitatifs à long terme par rapport au marché canadien.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des honoraires versés aux consultants en rémunération en contrepartie des services fournis au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014.

Mandats et honoraires	Exercice clos le 31 décembre 2015 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2014 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2015 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2014 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2015 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2014 (\$)
	Meridian		Willis Towers Watson		Aon Hewitt	
Rémunération des membres de la haute direction – honoraires connexes	77 000 ⁽¹⁾	151 000 ⁽¹⁾	125 000	98 800	44 150	s.o.
Autres honoraires (surtout des évaluations actuarielles portant sur la capitalisation et la comptabilité des régimes de retraite et d'avantages sociaux)	0	0	2 316 400	3 141 600	0	s.o.
Total des honoraires	77 000 ⁽¹⁾	151 000 ⁽¹⁾	2 441 400	3 240 400 ⁽¹⁾	44 150	s.o.

(1) Les honoraires en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7838 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et au taux de change moyen de 0,9061 pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- **Comité de la gouvernance et des nominations** Ce comité est composé de quatre administrateurs, qui sont tous indépendants. M. Carlos E. Represas est président du CGN; les autres membres sont MM. Daniel Johnson, Vikram Pandit et Patrick Pichette. Veuillez consulter la page 14 de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CGN entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com), le CGN a la responsabilité de surveiller les critères de sélection des candidats aux postes d'administrateur et les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre d'administrateurs, la composition du conseil d'administration et de ses comités et la performance de ceux-ci ainsi que la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction.

Le CGN supervise également l'évolution des pratiques et politiques en matière de gouvernance de Bombardier, y compris le code d'éthique, afin de s'assurer que Bombardier continue de respecter des normes élevées en matière de gouvernance.

- **Comité des finances et de gestion des risques** Ce comité est composé de cinq administrateurs, qui sont tous indépendants. M. L. Denis Desautels est président du CFGR; les autres membres sont M^{me} Martha Finn Brooks et MM. Daniel Johnson, Vikram Pandit et Carlos E. Represas. Veuillez consulter la page 14 de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CFGR entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com), le CFGR examine (i) les risques importants de nature financière auxquels Bombardier est exposée et les mesures que la direction prend pour surveiller, limiter et gérer ces risques; et (ii) le caractère adéquat des politiques, des procédures et des contrôles élaborés par la direction pour évaluer et gérer ces risques. Il examine et surveille, selon le cas, les projets ou opérations importants ou inhabituels reliés aux activités courantes de Bombardier, notamment en ce qui concerne les occasions d'affaires importantes, les fusions, les acquisitions, les désinvestissements, les ventes ou achats importants d'actifs et les investissements en actions. Il passe en revue diverses questions ou activités touchant la situation financière de Bombardier, par exemple sa structure du capital, sa structure de remboursement de la dette à long terme, sa conformité aux engagements aux termes des facilités de crédit, ses activités et programmes de financement à l'intention des clients, ses politiques, ses procédures et ses contrôles pour la couverture de change et son programme d'assurance ainsi que les risques connexes.

Le CFGR examine périodiquement l'exécution par Bombardier de ses obligations relatives à ses divers régimes de retraite et le placement de l'actif de ces régimes. De plus, il surveille périodiquement les questions environnementales.

ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Le conseil d'administration a nommé un administrateur principal indépendant, étant donné que le président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, n'est pas un administrateur indépendant. L'administrateur principal, M. Jean C. Monty, préside les réunions des administrateurs indépendants de Bombardier, comme il est expliqué en détail ci-dessous.

RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Une structure officielle permet au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de Bombardier.

Après la tenue de chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs qui ne font pas partie de la direction de l'entreprise et/ou de l'actionnaire majoritaire, soit la famille Bombardier, décident s'il y a lieu de se réunir à huis clos sous la présidence de M. Jean C. Monty, à titre d'administrateur principal. Cependant, ce groupe d'administrateurs n'a pas de pouvoir décisionnel. L'administrateur principal transmet au président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, et/ou au président et chef de la direction, M. Alain Bellemare, s'il y a lieu, tout commentaire, toute question ou toute suggestion exprimé pendant ces réunions.

Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, les administrateurs indépendants ont tenu quatre réunions à huis clos après les réunions régulières du conseil d'administration.

MANDATS DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU PRÉSIDENT DE CHAQUE COMITÉ ET DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le fait d'avoir des postes distincts pour le président exécutif du conseil d'administration et le président et chef de la direction accroît l'efficacité du conseil d'administration, qui est appelé à surveiller les activités de la Société et à exiger que la direction rende des comptes à l'égard des activités de la Société. Le conseil d'administration a adopté des mandats officiels qui énoncent les responsabilités spécifiques du président exécutif du conseil d'administration, du président de chaque comité et du président et chef de la direction. Ces mandats s'établissent comme suit :

- **Mandat du président exécutif du conseil d'administration et du président de chaque comité**

M. Pierre Beaudoin est surtout responsable de veiller à ce que le conseil d'administration exerce ses responsabilités de manière claire et efficace. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

 - gérer le conseil d'administration et établir l'ordre du jour de concert avec le président et chef de la direction, M. Alain Bellemare;
 - assurer le leadership pour améliorer l'efficacité du conseil d'administration et s'assurer que celui-ci soit formé d'une équipe homogène; et
 - collaborer avec le CGN pour s'assurer de la qualité et de la continuité du conseil d'administration :
 - en passant en revue la performance du conseil d'administration, de ses comités et des administrateurs;
 - en s'assurant que les aptitudes et les compétences de chacun des administrateurs améliorent la qualité de l'ensemble du conseil d'administration; et

- en veillant à ce que le conseil d'administration élabore des descriptions de poste bien définies à l'intention du président exécutif du conseil d'administration et du président de chacun des comités du conseil d'administration.

Le mandat et les responsabilités du président de chaque comité sont présentés dans la charte de chaque comité.

- Mandat du président et chef de la direction

M. Alain Bellemare a la responsabilité de gérer et d'exécuter le plan stratégique et le plan opérationnel de Bombardier. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

- mettre en œuvre les résolutions et les politiques du conseil d'administration;
- fournir une orientation stratégique à long terme sous forme de plan stratégique et de plan d'affaires;
- gérer les activités commerciales et les affaires internes de Bombardier :
 - en assumant la responsabilité de la gestion du capital et de la gestion financière;
 - en mettant en œuvre les décisions relatives aux acquisitions, aux désinvestissements, aux financements et aux activités similaires, sous réserve de l'approbation préalable du conseil d'administration;
 - en s'assurant que Bombardier ait en place des systèmes de contrôle et des procédures de communication de l'information ainsi que des contrôles internes efficaces; et
 - en identifiant, en évaluant et en gérant les risques inhérents au cours normal des affaires; et
- représenter Bombardier auprès de groupes externes.

Les objectifs d'entreprise que le président et chef de la direction, M. Alain Bellemare, doit atteindre sont déterminés d'après les plans opérationnels et les budgets approuvés chaque année par le conseil d'administration. Il est évalué en fonction du respect des plans opérationnels et des budgets et peut aussi être évalué, en partie, en fonction d'objectifs spécifiques qui ont été fixés pour lui par le conseil d'administration sur la recommandation du CRHR.

Au début de chaque réunion régulière du conseil d'administration, on tient une séance à huis clos à laquelle participent seulement le président et chef de la direction, M. Alain Bellemare, et les administrateurs afin de leur permettre d'examiner et de discuter de divers sujets d'intérêt selon les circonstances du moment.

RECRUTEMENT ET ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le CGN, dont les quatre membres sont indépendants, a la responsabilité (i) de passer en revue annuellement les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre d'administrateurs; (ii) de surveiller la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités pour assurer l'efficacité du processus décisionnel; et (iii) de soumettre ses recommandations au conseil d'administration. À la suite de la plus récente évaluation de la performance du conseil d'administration par ses membres, le CGN et le conseil d'administration ont conclu que la taille et la composition du conseil d'administration et que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences de ses membres conviennent bien à la situation et aux besoins actuels de Bombardier, favorisent son fonctionnement efficace en tant qu'organe décisionnel et soutiennent une saine gouvernance.

En collaboration avec le président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, le CGN détermine les critères de sélection appropriés, y compris les compétences additionnelles considérées comme étant souhaitables pour les candidats à titre de membres du conseil d'administration, en tenant compte de la situation et des besoins actuels de Bombardier en vue du recrutement de nouveaux administrateurs.

Conformément à une approche stratégique portant sur le processus de relève du conseil d'administration, les membres du CGN se concentrent sur (i) une meilleure évaluation des compétences, de l'expertise fonctionnelle et de l'expérience des administrateurs actuels; (ii) la détermination et la prévision des besoins futurs du conseil d'administration en fonction de l'évolution des activités de la Société et de son environnement externe; et (iii) l'identification des candidats les plus aptes à combler un poste au sein du conseil d'administration, compte tenu de la situation actuelle et projetée de la Société.

Lorsque M. Pierre Beaudoin, en collaboration avec les membres du CGN, propose des candidats éventuels aux postes d'administrateur, les membres du CGN examinent ces candidatures et font les recommandations appropriées au conseil d'administration. Avant qu'il n'accepte de se joindre au conseil d'administration, le candidat est entièrement informé de la charge de travail et du temps qu'il devra consacrer à ses fonctions.

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE RELATIVE À L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Bombardier a adopté une politique de vote majoritaire à l'égard de l'élection de ses administrateurs. Cette politique prévoit que si le nombre de voix exprimées en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur à une assemblée des actionnaires représente moins que la majorité du nombre de voix et d'abstentions exprimées en faveur de son élection, le candidat devra soumettre, sans délai, sa démission à l'examen du CGN après l'assemblée. Le CGN présentera sa recommandation au conseil d'administration après avoir examiné la question, et la décision du conseil d'administration d'accepter ou de rejeter cette offre de démission sera rendue publique au moyen d'un communiqué. Le candidat ne participera pas aux délibérations de tout comité ou du conseil d'administration à ce sujet. Toutefois, cette politique ne s'applique pas dans le cadre d'élections d'administrateurs contestées.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ

En mettant en œuvre l'engagement pris par la Société de choisir, et de proposer aux actionnaires, les meilleurs candidats en vue de leur élection au conseil d'administration de la Société de même que les meilleurs candidats à nommer au sein de la direction de la

Société, le conseil d'administration estime que la diversité constitue un atout important qui lui permet de veiller à ce que les membres du conseil d'administration et de la direction disposent des perspectives, de l'expérience et de l'expertise voulues pour assurer une saine gestion de l'entreprise.

C'est pourquoi Bombardier a adopté une politique en matière de diversité qui définit son approche visant à obtenir et à maintenir une composition diversifiée de son conseil d'administration et de sa direction (y compris la diversité des genres). Le conseil d'administration sera notamment appelé à établir des objectifs quantifiables qui favoriseront la diversité au sein du conseil d'administration et de la direction, alors qu'il appartiendra aux comités pertinents du conseil d'administration de surveiller la mise en œuvre de la politique, d'évaluer l'efficacité du processus de mise en candidature des administrateurs et du processus de nomination des membres de la direction eu égard à la réalisation des objectifs de la politique et d'évaluer les progrès annuels et cumulatifs réalisés par la Société dans l'atteinte de ceux-ci.

Il incombe au CGN et au CRHR de veiller à la mise en application de la politique en matière de diversité et de voir à l'efficacité de celle-ci. Ces comités évaluent régulièrement (i) la diversité ainsi que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences au sein du conseil d'administration et de la direction; et (ii) les progrès réalisés sur le plan de la diversité, y compris en ce qui a trait à l'atteinte d'objectifs et de cibles quantifiables fixés aux termes de la politique en matière de diversité. Le CGN et le CRHR font ensuite rapport au conseil d'administration afin de déterminer quelles mesures pourraient être imposées pour l'exercice à venir. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société a fait des progrès au chapitre de la diversité comme en témoigne la hausse de 0,8 % du nombre de femmes occupant des postes de direction. La candidature proposée de M^{me} Beatrice Weder di Mauro à des fins d'élection en tant que nouvelle administratrice devrait également marquer des progrès en ce qui a trait à la diversité au sein du conseil d'administration. Advenant l'élection de M^{me} Beatrice Weder di Mauro par les actionnaires à l'assemblée, les femmes composeraient 26,7 % de l'ensemble des administrateurs, soit une hausse de 5,3 % par rapport à la composition actuelle du conseil d'administration.

Conformément à sa politique sur la diversité, Bombardier souhaite (i) que le conseil d'administration soit composé d'au moins 30 % de femmes d'ici le 1^{er} janvier 2018; et (ii) qu'au moins 25 % des postes de direction soient occupés par des femmes d'ici le 1^{er} janvier 2018, à mesure que des postes pertinents deviennent vacants et que des candidats possédant les compétences requises sont disponibles, comme il est présenté dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Objectif exprimé en pourcentage	Exercice clos le 31 décembre 2015		Exercice clos le 31 décembre 2014	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Nombre de femmes occupant des postes de direction	25 %	776 sur 4 165	18,6 %	834 sur 4 710	17,8 %
Nombre de femmes siégeant au conseil d'administration	30 %	3 sur 14	21,4 %	3 sur 15	20 %

En collaboration avec le président exécutif du conseil d'administration, le CGN, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, élabore, passe en revue et assure la surveillance des critères de sélection appropriés des candidats aux postes d'administrateur qui favorisent la diversité des compétences, des genres, des qualités personnelles, de la représentation géographique, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expérience, de l'expertise globale et des compétences financières, compte tenu de la situation et des besoins de Bombardier.

Dans le cadre de sa recherche de candidats qualifiés aux postes d'administrateur, le CGN est soucieux d'inclure des groupes, des connaissances et des points de vue diversifiés. Dans le cadre de ses efforts visant à créer et à maintenir un conseil d'administration diversifié de même qu'à repérer et à proposer des candidats en vue de leur élection ou réélection au conseil d'administration, le CGN :

- cherche à inclure des candidats diversifiés dans toute recherche d'administrateurs; ce processus tiendra compte du fait que des candidats qualifiés peuvent se trouver dans beaucoup d'organisations, y compris des sociétés fermées et des associations professionnelles, en plus du bassin de candidats traditionnel formé d'administrateurs et de dirigeants de sociétés, et qu'ils peuvent provenir de divers milieux culturels et géographiques;
- revoit périodiquement les protocoles de recrutement et de sélection des administrateurs afin que la diversité demeure un élément de recherche de candidats aux postes d'administrateur; et
- prend en considération le niveau de représentation des femmes au sein du conseil d'administration afin de favoriser l'atteinte de son objectif axé sur la diversité des genres.

À la suite de la plus récente évaluation de la performance du conseil d'administration par ses membres, le CGN et le conseil d'administration ont conclu que la taille et la composition du conseil d'administration et que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences de ses membres, dans l'hypothèse où les deux nouveaux candidats à l'élection en tant qu'administrateurs sont élus à l'assemblée, conviennent bien à la situation et aux besoins actuels de Bombardier, favorisent son fonctionnement efficace en tant qu'organe décisionnel et soutiennent une saine gouvernance.

Le CRHR, qui est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a le mandat de superviser la planification de la relève du président et chef de la direction et de certains des principaux membres de la haute direction, alors que la responsabilité de nommer et de promouvoir d'autres membres de la direction est déléguée à la direction. Conformément à la politique en matière de diversité de la Société, le CRHR, dans l'exercice de ses fonctions, et, s'il y a lieu, la direction :

- évaluent les candidats compétents d'après leur expérience, leur formation, leur expertise, leurs qualités personnelles ainsi que leurs connaissances générales et leurs connaissances sectorielles particulières;
- prennent des décisions au sujet des nominations et des promotions en tenant compte de la performance, des compétences et du mérite;

- examinent des candidats potentiels provenant de divers milieux culturels et géographiques et ayant des perspectives différentes en tenant compte des objectifs de la Société en matière de diversité, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'objectif axé plus particulièrement sur la diversité des genres; et
- prennent en considération le niveau de représentation des femmes aux postes de haute direction au moment de nommer des membres de la haute direction.

Conformément à son mandat, le CRHR veille également à ce que des politiques d'embauche, des profils de compétences, des politiques de formation et des structures de rémunération appropriés, y compris des avantages postérieurs au départ à la retraite, soient établis afin de permettre à Bombardier d'attirer, de motiver et de fidéliser les employés compétents qui lui permettront d'atteindre ses objectifs d'affaires. Toutes les possibilités de formation interne et externe sont fondées sur le mérite et tiennent compte des besoins de la Société et de l'employé. De plus, conformément à son mandat, le CRHR veille à ce que des mécanismes de surveillance soient en place à l'égard des questions sociales, comme l'équité en matière d'emploi, le harcèlement et la discrimination, et examine un rapport d'activité consolidé sur 12 mois en matière d'éthique et de conformité dans le domaine des ressources humaines.

L'engagement de la Société en matière de diversité se reflète également dans le code d'éthique, aux termes duquel Bombardier offre des chances égales d'emploi à tous, sans distinction fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'invalidité, la race, la religion, la citoyenneté, l'état matrimonial, la situation de famille, le pays d'origine ou quelque autre facteur que ce soit, conformément aux lois et aux règlements en vigueur dans chaque pays où Bombardier exerce ses activités.

POLITIQUE RELATIVE À L'ÂGE DE LA RETRAITE DES ADMINISTRATEURS / DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration ne limite pas la durée du mandat d'un administrateur. Bien que le fait de restreindre la durée des mandats puisse apporter de nouvelles perspectives au conseil d'administration, en imposant une telle restriction, le conseil d'administration se prive de l'apport d'administrateurs en poste depuis longtemps qui ont acquis une connaissance approfondie de Bombardier avec le temps. Le conseil d'administration est d'avis qu'un long mandat n'empêche pas un administrateur d'agir de façon indépendante de la direction.

Conformément à la politique relative à l'âge de la retraite des administrateurs de la Société, tout administrateur qui atteint l'âge de 72 ans avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires doit remettre sa démission au président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, et aux membres du CGN, au plus tard à la réunion du conseil d'administration tenue en février. Ces derniers évalueront s'il convient d'accepter ou non cette démission en fonction des besoins du conseil d'administration et de la situation de Bombardier à ce moment-là. Si la démission n'est pas acceptée, elle sera réévaluée chaque année par la suite. Dans le cas contraire, la démission prendra effet le jour précédant l'assemblée annuelle des actionnaires.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le CGN a la responsabilité d'examiner périodiquement la rémunération des administrateurs en tenant compte de la situation et des pratiques sur le marché ainsi que des risques et des responsabilités associés à leur fonction. Il analyse les modes de rémunération et les montants versés aux administrateurs de sociétés ouvertes canadiennes et américaines ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier et fait des recommandations appropriées au conseil d'administration. Tout examen de ce genre touche les administrateurs (à l'exception de ceux qui font partie de la direction de la Société) ainsi que les membres et présidents de comités.

Le CGN passe aussi en revue périodiquement les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.

La rémunération versée aux administrateurs entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 est décrite à la section 3, intitulée « Rémunération des administrateurs de Bombardier », de cette circulaire.

Comme il est expliqué aux pages 36 et 37 de la présente circulaire, le CRHR a la responsabilité d'examiner, d'évaluer et d'approuver une politique de rémunération totale des membres de la haute direction et d'examiner la structure des régimes de rémunération incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres. La rémunération versée aux membres de la haute direction visés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 est décrite à la section 5, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier », de cette circulaire.

ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque année, les membres du CGN effectuent une évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Au cours de la première et de la deuxième années, le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société s'entretient avec chaque administrateur afin d'obtenir ses commentaires ou recommandations concernant la performance (a) du conseil d'administration ou (b) selon le cas, de chacun des comités auxquels il siège. De plus, au cours de la troisième année, chaque administrateur est invité à remplir un questionnaire détaillé remis par le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société afin d'évaluer la performance (a) du conseil d'administration et (b) selon le cas, de chacun des comités auxquels il siège. Un sommaire des résultats de chaque évaluation est soumis à l'examen du CGN et du président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin.

De plus, les administrateurs indépendants rencontrent périodiquement le président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, et le président du CGN, M. Carlos E. Represas, afin de discuter de leur performance respective et de tout autre sujet ou question qu'ils désirent aborder.

En collaboration avec le président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, le CGN évalue périodiquement le fonctionnement et l'orientation stratégique du conseil d'administration et de ses comités, leur taille, leur composition et leur structure respectives, la performance des administrateurs en tant que groupe et individuellement, le caractère adéquat de l'information fournie aux administrateurs, la communication entre le conseil d'administration et la direction ainsi que les processus reliés au conseil d'administration et à ses comités. Le CGN présente ses constatations et conclusions au conseil d'administration. Les administrateurs et les membres de chaque comité reçoivent également un sommaire des résultats de leur évaluation respective à des fins d'examen.

L'évaluation annuelle de la performance du conseil d'administration et de ses quatre comités permet aussi d'examiner périodiquement leur mandat et, s'il est jugé à propos, de le modifier.

PROGRAMMES D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE

- **Programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs** Bombardier a mis en œuvre un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs, qui leur permet de participer à une session initiale d'information sur la Société en présence de certains des cadres supérieurs afin de connaître, entre autres choses, les activités de celle-ci, sa situation financière et sa planification stratégique.

De plus, les nouveaux administrateurs reçoivent la documentation nécessaire, dont un guide à l'intention de l'administrateur, qui contient de l'information concernant, entre autres, les pratiques en matière de gouvernance de Bombardier, la structure du conseil d'administration et de ses comités, l'historique de l'entreprise, ses activités commerciales actuelles, sa structure organisationnelle ainsi que le mandat du conseil d'administration et les chartes de ses comités énonçant leurs rôles et responsabilités respectifs ainsi que les statuts de fusion et les règlements, le code d'éthique et les politiques générales pertinentes de Bombardier.

Les nouveaux administrateurs peuvent se familiariser rapidement avec les activités de Bombardier dans le cadre des réunions auxquelles ils participent (y compris l'examen annuel de l'orientation stratégique, des plans opérationnels et des budgets) ainsi que des discussions qu'ils ont avec d'autres administrateurs et des cadres supérieurs de Bombardier.

- **Programme de formation continue à l'intention des administrateurs** Bombardier encourage ses administrateurs à participer à des activités de formation continue, qui peuvent leur permettre d'avoir accès à de l'information sur les pratiques exemplaires en ce qui concerne les conseils d'administration et les comités et sur les nouvelles tendances pouvant être pertinentes quant à leur rôle à titre d'administrateurs.

De plus, la direction de Bombardier présente périodiquement des exposés aux administrateurs sur divers sujets, tendances et questions reliés aux activités de Bombardier au cours des réunions du conseil d'administration ou de ses comités, selon le cas, ce qui aide les administrateurs à améliorer constamment leurs connaissances sur Bombardier et ses activités.

Des visites des diverses installations de Bombardier sont aussi organisées de temps à autre à l'intention des membres du conseil d'administration; des visites individuelles sont également organisées sur demande.

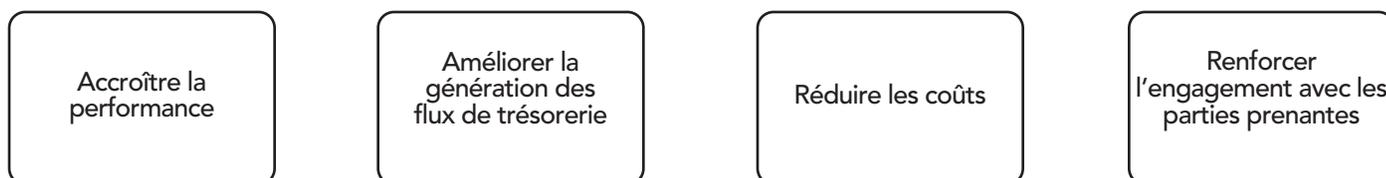
À NOS ACTIONNAIRES,

Le comité des ressources humaines et de la rémunération (« CRHR ») du conseil d'administration se fait un devoir de tenir les actionnaires de Bombardier informés des faits saillants du dernier exercice en ce qui a trait à son approche quant à la rémunération des membres de la haute direction.

Bombardier a connu d'importants changements en 2015, en commençant par la nomination d'un nouveau président et chef de la direction en février, suivie de l'adoption d'une nouvelle structure organisationnelle et du renouvellement de l'équipe de direction, composée de leaders ayant une connaissance pointue du secteur, une solide expertise fonctionnelle et de l'expérience dans la relance d'entreprises. Bombardier a établi une feuille de route stratégique portant sur cinq exercices et comportant les objectifs suivants :

- atténuer les risques liés aux liquidités, aux programmes et aux plateformes;
- reconstruire les bénéfices et les flux de trésorerie disponibles; et
- désendetter le bilan.

La concrétisation de cette feuille de route stratégique tient à la mise en œuvre du plan de transformation, qui est plus amplement décrit dans le rapport de gestion se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2015. Lancé à la fin de 2015, ce plan est axé sur quatre priorités qui sont essentielles afin de libérer pleinement le potentiel de Bombardier :



Ce plan de transformation a pour but d'améliorer la performance financière et opérationnelle et de maintenir la réputation de Bombardier comme innovateur révolutionnaire.

Aux termes de cette feuille de route stratégique, Bombardier a entrepris un exercice exhaustif d'atténuation des risques, dont le premier volet était consacré à l'analyse approfondie de ses principaux programmes. Bombardier a réalisé d'importants progrès vers l'atteinte de son objectif visant à renforcer sa position en liquidités grâce à la réalisation d'un placement public de reçus de souscription d'environ 1,1 milliard \$ CAN, à l'émission de billets de premier rang non garantis d'un montant de 2,25 milliards \$ US, à la réalisation d'un investissement de 1,5 milliard \$ par la Caisse de dépôt et placement du Québec dans Bombardier Transport sous forme d'actions convertibles et à l'annonce d'une entente conclue avec le gouvernement du Québec portant sur un investissement dans les avions *C Series*, sous réserve des conditions de clôture applicables.

Le CRHR est convaincu que chaque cible de performance aux termes des régimes incitatifs à court terme est établie à un niveau ambitieux à la lumière des plans opérationnels et des objectifs d'affaires de Bombardier, compte tenu du contexte économique actuel. Ces régimes prévoient des paiements aux employés lorsque les cibles de performance prédéfinies sont atteintes, ces paiements étant bonifiés si les cibles sont dépassées. Toutefois, si les cibles ne sont pas atteintes, la partie de la prime incitative correspondant à cette cible n'est pas accordée. En 2015, les régimes incitatifs à court terme offerts au sein des secteurs d'activité aéronautiques comportaient un indicateur clé de performance non financière qui mesurait la valeur générée liée à la mise au point de nouveaux programmes, y compris, sans y être limité, celui des avions *C Series*. L'homologation du programme d'avions *C Series*, qui a contribué à l'atteinte de cet indicateur de performance, a constitué l'un des faits saillants de 2015.

Bombardier s'efforce de lier ses régimes incitatifs à la création de valeur à long terme pour ses actionnaires. En 2015, les membres de la haute direction ont reçu 75 % de la valeur de leurs octrois d'incitatifs à long terme sous la forme d'options d'achat d'actions, qui n'auront de la valeur que si le cours des actions de Bombardier augmente. La tranche restante de 25 % leur a été attribuée aux termes d'un régime d'unités d'actions incessibles (« UAI ») nouvellement créé qui vise à favoriser le recrutement et la fidélisation d'employés clés, particulièrement dans le contexte du plan de transformation lancé récemment. Les UAI servent également à inciter les hauts dirigeants à miser sur la performance à long terme et à favoriser la croissance de la valeur pour les actionnaires, étant donné que la valeur ultime des attributions est liée à la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier. En nous appuyant sur cette approche, nous avons établi qu'une proportion de 40 % à 64 % de la rémunération totale cible des membres de la haute direction visés (au sens défini ci-après) serait composée d'incitatifs à long terme.

Le CRHR estime que les politiques, régimes et niveaux de rémunération totale actuels des membres de la haute direction de Bombardier sont liés aux objectifs qu'elle s'est fixés, soit d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires et de faire véritablement progresser son plan de transformation.

Jean C. Monty

Président du comité des ressources humaines et de la rémunération

A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Cette section décrit l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction visés. Elle porte sur la politique de rémunération de Bombardier, sur les outils utilisés pour fixer la rémunération, sur les moyens grâce auxquels Bombardier verse la rémunération aux termes de ses divers régimes et sur les autres caractéristiques qui permettent d'aligner la rémunération des membres de la haute direction sur les intérêts des actionnaires.

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier vise à maximiser la performance globale de la Société en s'appuyant sur la performance individuelle de ses cadres supérieurs. Les objectifs généraux de la politique de rémunération sont de recruter, de maintenir en fonction et de motiver les membres de la haute direction afin d'augmenter la valeur à long terme pour les actionnaires. La politique et les pratiques de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier visent à récompenser les membres de la haute direction en fonction de leur performance individuelle, selon un degré comparable à des postes similaires au sein de sociétés homologues. La rémunération variable est directement liée aux résultats financiers et/ou au cours des actions à droits de vote subalternes classe B.

Le CRHR valide la mise en œuvre de nouveaux régimes de rémunération, toutes modifications importantes apportées aux régimes existants et l'établissement de cibles au moyen d'un processus d'exercices de simulation. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, un régime d'UAI a été adopté, dont le but consiste à maintenir en poste les membres de la haute direction et à les inciter à accroître la valeur pour les actionnaires. Des détails sont fournis à la rubrique A.1.5, intitulée « Régimes incitatifs à long terme ».

Dans l'ensemble, le CRHR estime que la rémunération des membres de la haute direction appuie les objectifs de la politique.

A.1.1 Objectifs de la rémunération

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier a pour objectif de positionner la rémunération directe globale au point médian (50^e centile) du marché pertinent, compte tenu des groupes de comparaison choisis.

Chacun des éléments de la rémunération (le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme, les régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires) est examiné séparément dans le cadre de l'étalonnage afin qu'il corresponde aux pratiques générales du marché. En plus de la capacité concurrentielle externe, d'autres facteurs internes sont pris en considération aux fins de l'établissement de la rémunération, comme l'envergure de la fonction, l'expérience et la performance du titulaire de la fonction et l'équité à l'interne entre les membres de la haute direction.

Le tableau suivant présente les éléments clés de la rémunération ainsi que leur forme respective et la période de performance :

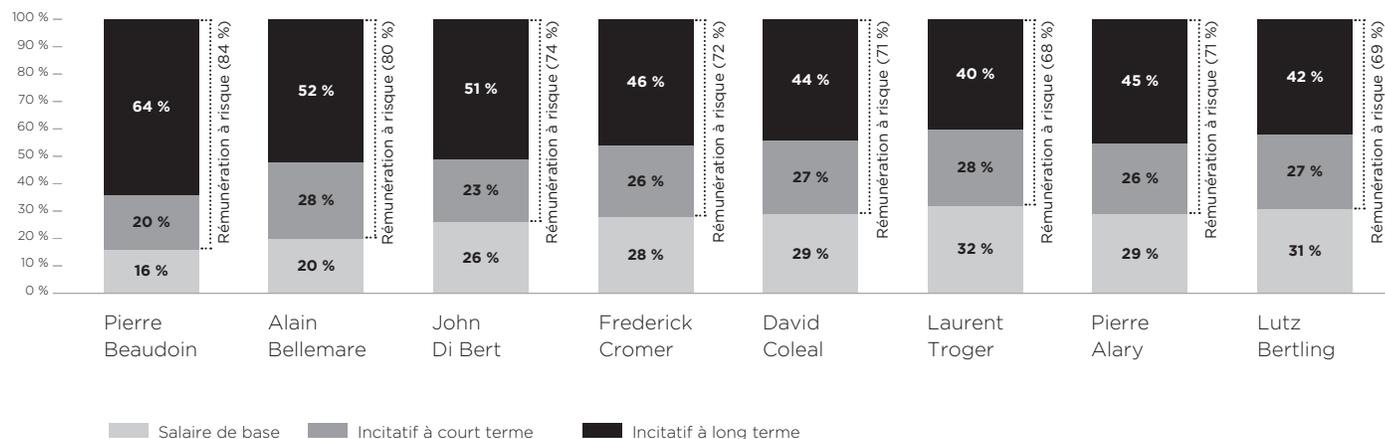
	Salaire de base	Incitatifs à court terme	Incitatifs à long terme		
			UAI	UAR/UAD	Options d'achat d'actions
Durée	Un an	Un an	Trois ans	Trois ans	Sept ans
Objet	Rémunération établie en fonction des responsabilités, de la performance, des compétences et du potentiel	Cet élément vise à récompenser l'atteinte, voire le dépassement, des indicateurs clés de performance financière et non financière	Cet élément vise à récompenser la création de valeur pour les actionnaires et à favoriser le maintien en poste	Cet élément vise à récompenser la création de valeur pour les actionnaires et l'atteinte d'objectifs de performance précis	Cet élément vise à lier les intérêts des cadres supérieurs et ceux des actionnaires en récompensant les cadres supérieurs d'avoir créé de la valeur pour les actionnaires
Critères relatifs à la performance	-	Indicateurs clés de performance financière et non financière	-	Moyenne sur trois ans : - RCP (au sens défini dans les présentes) pour les octrois faits avant août 2013 - RCI (au sens défini dans les présentes) pour les octrois faits en août 2013 et en novembre 2014 ⁽¹⁾	N'ont de valeur que si le cours de l'action à droits de vote subalternes classe B est supérieur au prix d'exercice de l'option
Acquisition	-	-	Acquisition après trois ans	Acquisition après trois ans si les conditions relatives à la performance sont respectées	Acquisition après trois ans

	Salaire de base	Incitatifs à court terme	Incitatifs à long terme		
			UAI	UAR/UAD	Options d'achat d'actions
Prime/paiement	En espèces	En espèces	Les UAI sont réglées à la fin de la période de trois ans : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les participants admissibles à recevoir des actions, au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B (achetées sur le marché secondaire) ou du versement d'un montant équivalent en espèces selon le choix exercé au moment de l'octroi - Pour les participants qui ne sont pas admissibles à recevoir des actions, au moyen du versement d'un montant en espèces 	<ul style="list-style-type: none"> - Les UAR sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B (achetées sur le marché secondaire) ou du versement d'un montant équivalent en espèces à la fin de la période de trois ans selon le choix exercé au moment de l'octroi - Les UAD octroyées avant 2010 peuvent être réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B (achetées sur le marché secondaire) ou du versement d'un montant équivalent en espèces. Les UAD octroyées aux termes du régime d'UAD 2010 ne peuvent être réglées qu'en actions à droits de vote subalternes classe B (actions nouvelles ou achetées sur le marché secondaire). Les UAD ne peuvent être réglées qu'au moment de la cessation d'emploi du membre de la haute direction 	Les actions à droits de vote subalternes classe B sont acquises au prix d'exercice fixé à l'octroi

⁽¹⁾ En ce qui a trait aux octrois de 2014, la performance est fondée sur une moyenne pondérée : 20 % pour 2014, 30 % pour 2015 et 50 % d'après la moyenne de 2015 et de 2016.

Le graphique suivant présente le pourcentage de chaque élément de la rémunération directe globale (i) du président exécutif du conseil d'administration (et ancien président et chef de la direction) (« président exécutif du conseil d'administration », M. Pierre Beaudoin; (ii) du président et chef de la direction, M. Alain Bellemare; (iii) du vice-président principal et chef de la direction financière, M. John Di Bert; et (iv) des trois autres membres de la haute direction de Bombardier les mieux rémunérés, soit le président de Bombardier Avions commerciaux, M. Frederick Cromer, le président de Bombardier Avions d'affaires, M. David Coleal, et le président de Bombardier Transport, M. Laurent Troger; (v) l'ancien vice-président principal et chef de la direction financière, M. Pierre Alary; et (vi) l'ancien président de Bombardier Transport, M. Lutz Bertling (qui sont appelés collectivement « membres de la haute direction visés » ou, individuellement, « membre de la haute direction visé » de Bombardier dans la présente circulaire), conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction décrite ci-dessus, en supposant que les objectifs de performance applicables ont atteint leur cible pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. La pondération cible de chaque élément met l'accent sur la rémunération à risque de chacun des membres de la haute direction afin d'aligner ses intérêts sur ceux des actionnaires. La pondération relative de chaque élément de la rémunération directe est établie en fonction de la capacité de chaque membre de la haute direction d'influer sur la performance à court et à long terme de Bombardier.

PONDÉRATION CIBLE DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SELON LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION



A.1.2 Étalonage de la rémunération des membres de la haute direction

L'étalonage est réalisé par Aon Hewitt, l'un des consultants indépendants en rémunération des membres de la haute direction dont les services sont retenus par le CRHR. Ils sont chargés de réunir des données comparatives pertinentes pour les postes de haute direction de Bombardier. Le CRHR revoit et approuve la composition du groupe de comparaison afin de s'assurer que celui-ci demeure pertinent. Le CRHR examine et approuve les sociétés comprises dans le groupe de comparaison en fonction de facteurs comme la taille de la société d'après les revenus annuels, le pays dans lequel est établi le siège social ou une filiale principale, le secteur, le type de propriété (société ouverte ou fermée), la complexité des activités, le nombre d'employés ou d'autres facteurs pertinents.

Bombardier réalise un étalonage de la rémunération des membres de la haute direction chaque deux ans. La rémunération de la plupart des membres de la haute direction de la Société occupant des postes en Amérique du Nord a fait l'objet d'un étalonage en 2014, alors que pour la plupart des membres de la haute direction de la Société occupant des postes en Europe, l'étalonage a été fait en 2015. Les postes de haute direction sont étalonnés par rapport à des postes comportant des responsabilités similaires sur leurs marchés respectifs. Conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction, le groupe de comparaison utilisé pour les postes en Amérique du Nord est composé de sociétés américaines. Pour les postes en Asie, au Royaume-Uni et en Europe, le groupe de comparaison est composé de sociétés internationales ayant une forte présence à l'emplacement où le poste fait l'objet d'un étalonage. Les lignes directrices relatives à la valeur des octrois d'UAJ/UAR/UAD et d'options d'achat d'actions pour tous les cadres supérieurs reposent sur les pratiques du marché canadien d'après une étude de Willis Towers Watson (se reporter au rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération aux pages 36 et 37 de cette circulaire).

Les tableaux ci-après présentent le groupe de comparaison utilisé pour les membres de la haute direction occupant des postes en Amérique du Nord et pour la plupart des membres de la haute direction occupant des postes en Europe. Les données relatives à la rémunération se rapportant à ces sociétés sont tirées des renseignements contenus dans la base de données d'Aon Hewitt portant sur l'évaluation de la rémunération totale et de documents d'information accessibles au public. Les postes de haute direction des sociétés choisies comportent des responsabilités comparables à celles des postes de haute direction au sein de Bombardier de par leur envergure, les activités à l'échelle mondiale et les activités de fabrication.

Groupe de comparaison pour MM. Pierre Beaudoin, Alain Bellemare, John Di Bert, Frederick Cromer, David Coleal et Pierre Alary

3M Company Alliant Techsystems Inc. The Boeing Company Caterpillar Inc. Cummins Inc. Eaton Corporation	Ford Motor Company General Dynamics Corporation General Electric Company Honeywell International Inc. Illinois Tool Works Inc. ITT Corporation	Johnson Controls, Inc. L-3 Communications Corporation Lockheed Martin Corporation Northrop Grumman Corporation Paccar Inc. Parker Hannifin Corporation	Raytheon Company Rockwell Automation Inc. Rockwell Collins Inc. SPX Corporation Textron Inc. The Timken Company United Technologies Corporation
---	---	---	---

Groupe de comparaison pour MM. Laurent Troger et Lutz Bertling

Airbus Alcatel-Lucent Alcoa BASF Bilfinger Berger BMW BorgWarner Continental Daimler Deere & Co	Demag-Cranes Deutsche Telekom Deutz Eaton Corp Elring-Klinger Grammer Heidelberger Druckmaschinen	Henkel KGaA Infineon Kion Group Kuka Leoni Linde AG Man SE Merck Parker Hannifin Opel	Rheinmetall Robert Bosch Salzgitter Schaeffler Schneider Electric Siemens Terex ThyssenKrupp Tognum Volkswagen
--	---	--	---

A.1.3 Salaire de base

L'établissement du salaire de base pour les membres de la haute direction visés est fondé sur les résultats de l'étalonage de postes comportant des responsabilités similaires dans le pays pertinent aux fins du poste. Le salaire de base réel payé à chaque membre de la haute direction visé est généralement fixé à la médiane du marché. Le salaire de base de chaque membre de la haute direction visé est établi d'après les résultats d'étalonage et rajusté pour tenir compte de ses responsabilités, de sa performance actuelle et antérieure, de ses compétences et de son potentiel global afin de garantir que le salaire de base reflète son apport réel. L'augmentation de salaire annuelle dans chaque cas, s'il en est, est fondée sur l'examen de la performance individuelle du membre de la haute direction en question qui comprend, sans s'y limiter, son apport, son expérience, les résultats de son secteur d'activité, son leadership, la qualité de sa gestion et ses compétences.

A.1.4 Régimes incitatifs à court terme

Les membres du personnel cadre admissibles de Bombardier participent aux régimes incitatifs à court terme élaborés pour chacun de ses quatre secteurs d'activité, à savoir Bombardier Avions d'affaires, Bombardier Avions commerciaux, Bombardier Aérostructures et Services d'ingénierie et Bombardier Transport, ainsi que pour le siège social. Ces régimes ont pour objectif de motiver les employés admissibles à atteindre, voire à dépasser, les indicateurs clés de performance approuvés par le conseil d'administration au début de chaque exercice. Aux termes de chaque régime, toutes les primes annuelles cibles et maximales sont établies en fonction d'un pourcentage du salaire de base. Ces pourcentages varient selon l'échelon hiérarchique du poste. À compter de 2016, la direction pourra, en se fondant sur les performances individuelles, ajuster les paiements d'incitatifs à court terme à l'intérieur d'un budget donné en fonction des résultats financiers de la Société. En ce qui

concerne le président et chef de la direction, le CRHR soumettra à l'approbation du conseil d'administration une recommandation sur l'ajustement à apporter compte tenu de sa performance individuelle. Quant aux personnes qui relèvent directement du président et chef de la direction, ce dernier soumettra à l'approbation du CRHR ses recommandations sur l'ajustement découlant des performances individuelles.

Le CRHR établit des indicateurs clés de performance et des cibles relativement aux régimes incitatifs à l'intention des membres du personnel cadre. Le CRHR peut ajuster ces indicateurs clés de performance et cibles ainsi que l'évaluation des résultats pour tenir compte de la conjoncture, des circonstances et des événements qui n'étaient pas prévus au moment de fixer les cibles. L'exercice de ce pouvoir est au seul gré du CRHR. Bien que le CRHR effectue une évaluation qualitative de certains aspects des régimes incitatifs (p. ex. l'évaluation des objectifs non financiers), l'évaluation discrétionnaire de la performance n'entre pas dans l'élaboration des régimes incitatifs. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le CRHR n'a pas apporté d'ajustements discrétionnaires aux indicateurs clés de performance, aux cibles ni aux résultats des régimes incitatifs.

À sa réunion du 13 janvier 2015, le CRHR a approuvé les indicateurs clés de performance énumérés dans le tableau ci-dessous ainsi que les cibles quantitatives s'y rapportant en ce qui a trait aux régimes incitatifs à court terme pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le tableau indique également les motifs à l'appui de ces indicateurs clés de performance.

Indicateur clé de performance	Motif à l'appui	Fréquence d'application de la mesure	Siège social	Secteurs d'activité Aérospatiale	Bombardier Transport
RAII⁽¹⁾	Mesure sectorielle de la rentabilité opérationnelle au cours d'un exercice. Mesure courante d'évaluation des sociétés du secteur.	Trimestrielle		✓	✓
FTD⁽²⁾	Mesure des liquidités générées par l'entreprise après le paiement des coûts opérationnels à court terme et la réalisation d'investissements à long terme. Mesure courante d'évaluation des sociétés du secteur.	Mensuelle		✓	✓
Exécution Ingénierie en développement de produits, Aérospatiale (« exécution IDPA »)	Élément qui illustre la capacité d'exécuter des plans concernant la mise au point de nouveaux programmes d'avion au moyen d'une surveillance trimestrielle des jalons franchis. Souligne l'apport des employés et favorise leur mobilisation.	Trimestrielle		✓	
Projets financiers et à valeur ajoutée particuliers⁽³⁾	Indicateur lié au succès de certains projets clés qui sont d'importance stratégique pour Bombardier. Bien que ces projets s'inscrivent généralement dans une perspective à long terme, les principaux jalons franchis sont évalués et l'avancement de même que la réalisation des projets font l'objet d'une surveillance.	Annuelle	✓		
Primes payables limitées à un pourcentage du RAI			⁽⁴⁾	5 %	5 %

(1) Le résultat avant charges de financement, revenu de financement et impôts sur le résultat, avant les éléments spéciaux, les frais de gestion, les commissions de garantie et les frais de gérance intersociétés.

(2) Les flux de trésorerie disponibles, avant les intérêts et les impôts, les frais de gestion, les commissions de garantie et les frais de gérance intersociétés. Pour les secteurs d'activité aérospatiale, en excluant les transferts intersociétés relatifs aux comptes débiteurs et créditeurs.

(3) Le président exécutif du conseil d'administration ainsi que le président et chef de la direction sont les seuls membres de la haute direction visés qui avaient des objectifs individuels aux termes du régime incitatif à court terme. Ces objectifs étaient liés à des projets financiers et à valeur ajoutée dans le cas du président exécutif du conseil d'administration et du président et chef de la direction.

(4) Regroupement des secteurs d'activité aérospatiale et de Transport consolidés.

Les cibles relatives aux indicateurs de performance financière sont établies à un niveau ambitieux et fondées sur les plans opérationnels et le plan stratégique de Bombardier pour l'exercice approuvés par le conseil d'administration. Les cibles relatives aux indicateurs de performance financière concordent avec le plan stratégique et sont atteignables moyennant des efforts considérables de la part de la direction et pourvu que les plans opérationnels soient essentiellement respectés et exécutés par cette dernière. Quant à l'indicateur relatif à l'exécution IDPA, des jalons trimestriels sont fixés pour garantir la mise au point de nouveaux programmes d'avion dans un délai déterminé. Toutes les cibles relatives aux indicateurs de performance non financière sont également établies à un niveau ambitieux.

Si les cibles ne sont pas atteintes, la partie de la prime incitative à court terme correspondant à cette cible n'est pas accordée. Si les objectifs financiers sont dépassés à la fin de l'exercice, la prime qui peut être versée peut atteindre le double du montant cible (sous réserve de l'atteinte d'au moins la cible relative au RAI en ce qui a trait aux indicateurs de performance non financière).

De plus, ces régimes limitent à 5 % du RAI les montants globaux à payer aux termes des régimes incitatifs à court terme pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessus. Les paiements aux termes des régimes incitatifs à court terme sont réduits proportionnellement si la limite en matière de RAI est atteinte. En outre, aucun montant n'est payé aux termes des régimes incitatifs à court terme si le RAI pour l'exercice est nul, même si la cible en matière de FTD et/ou les autres indicateurs clés de performance sont atteints. En 2016, cette limite en matière de RAI ne s'appliquera pas, compte tenu des principales initiatives de transformation qui seront mises en œuvre en 2016.

Au cours de l'exercice, un examen périodique des activités de chaque secteur a été effectué par la direction du siège social afin de surveiller sa performance financière et opérationnelle par rapport aux objectifs qu'il devait atteindre pendant l'exercice.

Le tableau suivant présente les indicateurs clés de performance aux termes des régimes ainsi que les résultats respectifs de Bombardier Avions d'affaires, de Bombardier Avions commerciaux, de Bombardier Aérostructures et Services d'ingénierie, de Bombardier Transport et du siège social. Les cibles quantitatives ne sont pas présentées puisqu'elles contiennent des renseignements confidentiels d'ordre commercial dont la communication pourrait être grandement préjudiciable aux intérêts de Bombardier et fragiliser sa capacité de soutenir et d'établir son rôle de leader du marché dans les secteurs extrêmement concurrentiels où Bombardier exerce ses activités. La communication de certaines de ces cibles quantitatives relatives aux indicateurs clés de performance et de certains résultats fournirait des données hautement sensibles aux concurrents ainsi que des renseignements stratégiques clés non publiés qui pourraient également être interprétés à tort comme constituant une indication pour le marché. Le CRHR évalue les résultats réels en fonction des cibles prédéfinies afin de déterminer le montant de la prime.

Groupe	Indicateurs clés de performance	Pondération cible	Résultats réels (\$)	Pondération réalisée	Total de la pondération réalisée
Bombardier Avions d'affaires	RAI	35,00 %	299,6 millions ⁽¹⁾	7,94 %	19,58 %
	FTD	35,00 %	(766,0) millions ⁽¹⁾	2,12 %	
	Exécution IDPA	30,00 %	Non communiqués au public ⁽²⁾	9,52 %	
Bombardier Avions commerciaux	RAI	35,00 %	(179,3) millions ⁽¹⁾	11,91 %	51,26 %
	FTD	35,00 %	(831,0) millions ⁽¹⁾	25,40 %	
	Exécution IDPA	30,00 %	Non communiqués au public ⁽²⁾	13,95 %	
Bombardier Aérostructures et Services d'ingénierie	RAI	50,00 %	102,3 millions ⁽¹⁾	45,36 %	90,73 %
	FTD	50,00 %	46,0 millions ⁽¹⁾	45,37 %	
Bombardier Transport	RAI	37,50 %	418,8 millions ⁽¹⁾	23,44 %	75,00 %
	FTD	62,50 %	349,0 millions ⁽¹⁾	51,56 %	
Siège social	Objectifs de Bombardier Avions d'affaires	32,00 %	Indiqués ci-dessus	6,26 %	56,15 %
	Objectifs de Bombardier Avions commerciaux	10,00 %	Indiqués ci-dessus	5,13 %	
	Objectifs de Bombardier Aérostructures et Services d'ingénierie	8,00 %	Indiqués ci-dessus	7,26 %	
	Objectifs de Bombardier Transport	50,00 %	Indiqués ci-dessus	37,50 %	
Président exécutif du conseil d'administration	Siège social	12,67 %	Indiqués ci-dessus	7,12 %	94,44 %
	Le conseil d'administration a défini un projet à valeur ajoutée particulier comportant des cibles stratégiques : - Conclusion de partenariats à long terme en vue de maximiser la valeur	87,33 %	Non communiqués au public ⁽²⁾	87,32 %	
Président et chef de la direction	Siège social	78,57 %	Indiqués ci-dessus	44,11 %	65,54 %
	Le conseil d'administration a défini des projets à valeur ajoutée particuliers comportant des cibles stratégiques : - Optimisation de la situation de trésorerie de fin d'exercice et élaboration d'un plan financier triennal - Renforcement de l'équipe de direction - Initiatives stratégiques (partenariats stratégiques)	21,43 %	Non communiqués au public ⁽²⁾	21,43 %	

(1) Ce montant correspond à celui qui est indiqué dans les états financiers de Bombardier au 31 décembre 2015. Le calcul des résultats relatifs aux régimes incitatifs à court terme exclut les répartitions de charges/de liquidités du siège social et les éléments spéciaux.

(2) La communication de ce montant fournirait des données hautement sensibles aux concurrents et pourraient être interprétées à tort comme constituant une indication pour le marché.

Le tableau suivant présente les primes minimales, les primes cibles et les primes maximales payables aux membres de la haute direction visés aux termes des régimes incitatifs à court terme ainsi que la prime réelle gagnée pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, exprimées en pourcentage du salaire de base.

Membre de la haute direction visés	Prime minimale	Prime cible	Prime maximale	Paiements réels	% de la rémunération totale
Pierre Beaudoin ⁽¹⁾	0 %	125 %	125 %	120,29 %	25,66 %
Alain Bellemare ⁽²⁾	0 %	140 %	280 %	140,00 %	18,83 %
John Di Bert ⁽²⁾	0 %	90 %	180 %	90,00 %	5,84 %
Frederick Cromer ⁽²⁾	0 %	90 %	180 %	90,00 %	11,60 %
David Coleal ⁽²⁾	0 %	90 %	180 %	90,00 %	11,08 %
Laurent Troger ⁽³⁾	0 %	90 %	180 %	52,98 %	12,45 %
Pierre Alary	0 %	90 %	180 %	50,54 %	9,24 %
Lutz Bertling	0 %	90 %	180 %	67,50 %	8,03 %

(1) La prime cible de M. Pierre Beaudoin correspondait à 140 % de son salaire de base en tant qu'ancien président et chef de la direction jusqu'au 12 février 2015 et à 125 % de son salaire de base en tant que président exécutif du conseil d'administration par la suite.

(2) Correspond au paiement de la prime cible garantie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 conformément au contrat d'emploi respectif de chacun.

(3) La prime cible de M. Laurent Troger correspondait à 60 % de son salaire de base en tant que chef de la technologie jusqu'au 10 septembre 2015 et à 90 % de son salaire de base en tant que chef de l'exploitation et président de Bombardier Transport par la suite.

A.1.5 Régimes incitatifs à long terme

Les régimes d'UAI, d'UAR, d'UAD et d'options d'achat d'actions de Bombardier ont pour objectif d'aligner les intérêts des cadres supérieurs sur la croissance de la valeur pour les actionnaires et de maintenir en fonction des talents clés. Bombardier accorde des incitatifs à long terme par l'intermédiaire de tous ces régimes.

Le CRHR examine annuellement les dispositions des régimes incitatifs à long terme et, s'il y a lieu, fait des recommandations au conseil d'administration en vue de leur modification.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, le CRHR a décidé d'attribuer 75 % de la valeur des octrois d'incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés sous la forme d'options d'achat d'actions et 25 % sous la forme d'UAI dans le but de centrer l'attention des cadres supérieurs sur l'amélioration du cours de l'action et de maintenir en fonction des cadres supérieurs clés pendant l'exécution du plan de transformation actuel de Bombardier.

Le CRHR estime que ces régimes incitatifs sont conformes aux objectifs de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour les raisons suivantes :

- ils reconnaissent et récompensent l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les cadres supérieurs;
- ils favorisent le maintien en fonction des cadres supérieurs, étant donné que les droits se rapportant aux octrois sont acquis sur un certain nombre d'années;
- ils font en sorte que la valeur des octrois dépende de la valeur future des actions à droits de vote subalternes classe B;
- dans le cas des UAD octroyées avant juin 2010 et des UAI et des UAR, il n'y a aucun effet dilutif pour les actionnaires étant donné (i) que les UAI et les UAR sont livrées, au moment de leur acquisition, en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire et (ii) que les UAD octroyées avant juin 2010 sont livrées, au moment de leur règlement, en espèces ou en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire; et
- dans le cas des UAI et des UAR, ils permettent à Bombardier de gérer la volatilité du coût des incitatifs par l'achat à l'avance d'actions sur le marché secondaire par un fiduciaire, selon les directives de la Société.

Le CRHR détermine la taille des octrois devant être accordés aux membres de la haute direction visés et en fait rapport au conseil d'administration à des fins d'approbation ou d'information, selon le cas. Les incitatifs à long terme sont octroyés annuellement en fonction de données étalonnées. La valeur des UAI/UAR/UAD et des options d'achat d'actions octroyées à chaque participant est fondée, entre autres, sur une ligne directrice en matière d'octroi qui est reliée à l'échelon hiérarchique des membres du personnel cadre au sein de Bombardier. La valeur octroyée à un participant peut varier, allant de 0 % à 150 % de la ligne directrice en matière d'octroi en fonction de la capacité de l'employé à contribuer à la réussite future de Bombardier. Pour 2015, le CRHR a approuvé une enveloppe spéciale qui permettra au président et chef de la direction d'octroyer des attributions d'une valeur supérieure à celle qui est indiquée dans les lignes directrices en matière d'octroi afin d'attirer et de fidéliser des contributeurs clés et de souligner leur performance exceptionnelle ainsi que pour assurer le succès de Bombardier durant l'exécution de son plan de transformation actuel. L'admissibilité aux régimes incitatifs à long terme ne donne pas automatiquement le droit de recevoir un octroi. En règle générale, les octrois faits au cours des années antérieures ne sont pas pris en considération pour déterminer l'octroi qui est fait à un membre de la haute direction visé au cours d'un exercice subséquent.

Pour ce qui est des octrois faits entre août 2012 et mai 2015, le nombre d'UAR, d'UAD et d'options d'achat d'actions octroyées a été établi en convertissant les valeurs des octrois selon un cours de référence, qui correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX pendant les cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi. Quant aux octrois faits en août 2015, le nombre d'UAI et d'options d'achat d'actions octroyées a été établi en convertissant les valeurs des octrois selon un cours de 2,21 \$ CAN, déterminé par le CRHR (soit un cours supérieur au cours de référence le jour de l'octroi), lequel correspondait au prix d'offre des reçus de souscription offerts dans le cadre du placement public de la Société réalisé en février 2015.

A.1.5.1 Régime d'unités d'actions incessibles (régime d'UAI), régime d'unités d'actions liées au rendement (régime d'UAR), régime d'unités d'actions différées (régime d'UAD) et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)

Le régime d'UAI, le régime d'UAR, le régime d'UAD et le régime d'UAD 2010 ont chacun pour objectif de récompenser les employés clés de la Société qui contribuent à la création de la valeur économique pour Bombardier et ses actionnaires.

Les UAI visent à favoriser le recrutement et la fidélisation d'employés clés tout en incitant les employés à augmenter la valeur pour les actionnaires étant donné que la valeur ultime de l'attribution est liée à la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B.

Pour les UAR/UAD, le CRHR fixe les cibles applicables à chaque octroi en fonction des objectifs financiers de Bombardier. Ces régimes incitatifs visent à encourager les cadres supérieurs à dépasser les objectifs financiers de Bombardier au moyen de l'application de seuils de paiement et de paiements majorés lorsque les cibles sont dépassées.

Seuls les employés clés approuvés par le conseil d'administration, le CRHR ou la haute direction, selon l'échelon hiérarchique de l'employé au sein de la direction, peuvent recevoir des UAI/UAR. Un certain nombre seulement de ces employés, y compris les membres de la haute direction visés, dont l'admissibilité est approuvée par le CRHR ou la haute direction selon leur classe salariale respective, peuvent choisir de recevoir des UAD au lieu d'UAR, à la condition que des UAD soient offertes au moment pertinent. Ce choix irrévocable doit être fait à la date de l'octroi. Dans le cas des cadres supérieurs assujettis aux lignes directrices en matière d'actionariat (veuillez consulter la rubrique A.1.5.7, intitulée « Lignes directrices en matière d'actionariat », qui se trouve à la section 5 de cette circulaire, pour obtenir des précisions au sujet de ces lignes directrices), les UAD constituent le choix implicite dans les pays où elles sont offertes. Aucune UAD n'a été offerte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les principales règles du régime d'UAI, du régime d'UAR, du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010 sont résumées ci-dessous :

- un octroi d'UAI représente le droit de recevoir :
 - un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B, ou un paiement en espèces correspondant à la valeur des UAI, pour les participants admissibles à recevoir des actions; ou
 - un paiement en espèces correspondant à la valeur des UAI pour les participants qui ne sont pas admissibles à recevoir des actions;
- un octroi d'UAR ou d'UAD représente le droit de recevoir un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B ou, dans le cas des UAD octroyées avant juin 2010 et des UAR, un paiement en espèces correspondant à la valeur des UAR ou des UAD, si les cibles de rendement prédéfinies sont atteintes;
- veuillez consulter la rubrique A.1.5.2, intitulée « Règlement des UAI/UAR/UAD », qui se trouve à la section 5 de cette circulaire, pour obtenir de plus amples renseignements sur le mode et le calendrier de règlement des UAI/UAR/UAD;
- la période d'acquisition est déterminée à la date de l'octroi, sous réserve d'une durée maximale de trois ans suivant cette date;
- l'indicateur clé de performance et les cibles relatives aux UAR et aux UAD sont habituellement déterminés à la date de l'octroi par le CRHR;
- dans le cas des UAR, le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B livrées à la date d'acquisition (ou, dans le cas des UAD, à la cessation d'emploi du participant, à son décès ou à son départ à la retraite) peut être annulé, réduit ou augmenté en fonction des résultats réels de la moyenne sur trois ans ou de la moyenne pondérée sur trois ans de l'indicateur de performance applicable, selon la date d'octroi des attributions.

Pourcentage d'acquisition ⁽¹⁾	Rendement moyen sur trois ans Octrois faits entre août 2013 et octobre 2014 RCI ⁽²⁾	
	Siège social / Bombardier Aéronautique	Bombardier Transport
0 %	Inférieur de plus de 1 % à la cible	Inférieur de plus de 2 % à la cible
70 %	Cible moins 1 %	Cible moins 2 %
100 %	Cible	Cible
150 %	Supérieur de plus de 2,5 % à la cible	Supérieur de plus de 5 % à la cible

(1) Interpolation entre 70 % et 150 %.

(2) Le rendement du capital investi (RCI) est calculé en tenant compte du fait que les résultats opérationnels nets après impôts correspondent au résultat net ajusté avant l'intérêt sur la dette et les titres assimilables à des titres de créance et du fait que le « capital investi » correspond à l'actif net excluant la dette et les titres assimilables à un titre de créance, l'actif ou le passif net au titre des prestations de retraite, et déduction faite des instruments financiers dérivés.

Pourcentage d'acquisition ⁽¹⁾	Rendement moyen pondéré sur trois ans ⁽²⁾ Octrois faits entre novembre 2014 et juillet 2015 RCI ⁽³⁾							
	Siège social	Avions d'affaires		Avions commerciaux			Aérostructures et Services d'ingénierie	Bombardier Transport
	2014, 2015 et 2016	2014	2015 et 2016	2014	2015	2016	2014, 2015 et 2016	2014, 2015 et 2016
0 %	Inférieur de plus de 1 % à la cible	Inférieur de plus de 1 % à la cible	Inférieur de plus de 2 % à la cible	Inférieur de plus de 1 % à la cible	Inférieur de plus de 0,2 % à la cible	Inférieur de plus de 0,4 % à la cible	Inférieur de plus de 1 % à la cible	Inférieur de plus de 2 % à la cible
70 %	Cible moins 1 %	Cible moins 1 %	Cible moins 2 %	Cible moins 1 %	Cible moins 0,2 %	Cible moins 0,4 %	Cible moins 1 %	Cible moins 2 %
100 %	Cible	Cible	Cible	Cible	Cible	Cible	Cible	Cible
150 %	Supérieur de plus de 2,5 % à la cible	Supérieur de plus de 2,5 % à la cible	Supérieur de plus de 5 % à la cible	Supérieur de plus de 2,5 % à la cible	Supérieur de plus de 0,5 % à la cible	Supérieur de plus de 1 % à la cible	Supérieur de plus de 2,5 % à la cible	Supérieur de plus de 5 % à la cible

(1) Interpolation entre 70 % et 150 %.

(2) Le rendement est calculé d'après une moyenne pondérée : 20 % sont liés au plan opérationnel de 2014; 30 %, au plan opérationnel de 2015; et 50 %, à la moyenne du plan opérationnel de 2015 et du plan stratégique de 2016.

(3) Le RCI est calculé en tenant compte du fait que les résultats opérationnels nets après impôts correspondent au résultat net ajusté avant l'intérêt sur la dette et les titres assimilables à des titres de créance et du fait que le « capital investi » correspond à l'actif net excluant la dette et les titres assimilables à un titre de créance, l'actif ou le passif net au titre des prestations de retraite, et déduction faite des instruments financiers dérivés.

- le régime d'UAI et le régime d'UAR confèrent chacun le droit de recevoir des équivalents de dividendes devant être payés, dans le cas du régime d'UAR, sous la forme d'UAR additionnelles ou en espèces, selon la détermination faite par le CRHR, et, dans le cas du régime d'UAI, en espèces, dans chaque cas selon le même taux que les dividendes en espèces versés sur les actions à droits de vote subalternes classe B, s'il en est; ces équivalents de dividendes sont versés à la fin de la période d'acquisition de trois ans et, dans le cas des UAR, conformément aux modalités applicables relatives à l'acquisition des droits au rendement;
- aux termes du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010, les équivalents de dividendes seront seulement versés sous la forme d'UAD additionnelles;
- le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles qui peuvent être émises aux termes du régime d'UAD 2010 s'élève à 24 000 000; et
- veuillez consulter la section D, intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de cette circulaire, pour une description du traitement des UAI, des UAR et des UAD en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle.

De plus, les modalités du régime d'UAI, du régime d'UAR, du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010 prévoient que les droits d'un participant aux termes de celui-ci ne peuvent être cédés, grevés, donnés en garantie, transférés ni aliénés de quelque manière que ce soit autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession.

À la fin de chaque exercice, le CRHR approuve les résultats des indicateurs de performance des exercices antérieurs afin d'autoriser les paiements aux termes d'octrois d'UAR et d'UAD dont la date d'acquisition tombe au cours de l'exercice. Puisque le rendement des capitaux propres (« RCP ») moyen sur trois ans à l'égard des UAR/UAD octroyées en 2012-2013 était inférieur au seuil minimal du RCP moyen, qui était de 18 %, aucune UAR/UAD n'a été acquise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et ces unités ont toutes été annulées :

UAR/UAD octroyées en 2012-2013			
Cible du RCP ⁽¹⁾ moyen sur trois ans	Pourcentage d'acquisition	RCP ⁽¹⁾ moyen sur trois ans atteint	Pourcentage d'acquisition atteint
Inférieure à 18 %	0 %		
18 %	70 %		
19 %	85 %		
20 %	100 %		
21 %	110 %	13,5 %	0 %
22 %	120 %		
23 %	130 %		
24 %	140 %		
25 %	150 %		

(1) Le RCP est calculé en supposant que le « résultat net » est présenté avant les éléments spéciaux et que les « capitaux propres » excluent les couvertures de flux de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente et les pertes nettes actuarielles selon les IFRS.

Les cibles quantitatives ne sont pas présentées puisqu'elles contiennent des renseignements sensibles sur le plan commercial dont la communication pourrait être grandement préjudiciable aux intérêts de Bombardier et fragiliser sa capacité de soutenir et de bâtir son leadership dans les secteurs extrêmement concurrentiels où elle exerce ses activités. La communication de certaines cibles quantitatives et de certains résultats relatifs aux indicateurs clés de performance fournirait des données hautement sensibles aux concurrents ainsi que des renseignements stratégiques clés non publiés qui pourraient également être interprétés à tort comme constituant une indication pour le marché. Le CRHR évalue les résultats réels en fonction des cibles prédéfinies afin de déterminer le montant du paiement.

Les cibles relatives aux indicateurs de performance financière sont établies à un niveau ambitieux et fondées sur les plans opérationnels et le plan stratégique de Bombardier pour les exercices visés par la période d'acquisition, tels qu'ils sont approuvés par le conseil d'administration, et tiennent compte de la conjoncture économique. Les cibles relatives aux indicateurs de performance financière concordent avec le plan stratégique et sont atteignables moyennant des efforts considérables de la part de la direction et pourvu que les plans opérationnels soient essentiellement respectés et exécutés par cette dernière.

Aucune UAR ni aucune UAD n'ont été octroyées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. La juste valeur à la date de l'octroi des UAR et des UAD octroyées aux membres de la haute direction visés au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013, respectivement, correspond aux valeurs indiquées en regard de ces exercices dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » du tableau B.3, intitulé « Tableau sommaire de la rémunération », présenté à la section 5 de cette circulaire.

A.1.5.2 Règlement des UAI/UAR/UAD

Conformément aux modalités du régime d'UAI, à la suite de chaque octroi d'UAI, le participant admissible à recevoir des actions est tenu de donner par écrit au fiduciaire ou à l'administrateur du régime d'UAI l'instruction irrévocable de lui remettre des actions à droits de vote subalternes classe B ou une valeur équivalente en espèces à la fin de la période d'acquisition. Les participants qui ne sont pas admissibles à recevoir des actions reçoivent, à la fin de la période d'acquisition, un règlement en espèces correspondant à la valeur des UAI. Conformément aux modalités du régime d'UAR, à la suite de chaque octroi d'UAR, le participant au régime d'UAR est tenu de donner par écrit au fiduciaire ou à l'administrateur du régime d'UAR l'instruction irrévocable de lui remettre des actions à droits de vote subalternes classe B ou une valeur équivalente en espèces à la fin de la période d'acquisition, si les conditions applicables relatives à la performance sont respectées. En ce qui a trait aux UAI détenues par des participants admissibles à recevoir des actions et aux UAR, le montant en espèces représente la valeur des actions vendues sur le marché par ledit fiduciaire ou administrateur du régime pour le compte du participant au régime d'UAI/d'UAR peu après la date d'acquisition des droits. Étant donné que la décision de recevoir des actions ou des espèces, le cas échéant, est prise au début de la période d'acquisition, ce choix est exercé indépendamment de tout renseignement important inconnu du public dont le participant au régime d'UAI/d'UAR pourrait être au courant à la fin de la période d'acquisition.

Lorsque l'emploi d'un participant au régime d'UAD prend fin pour quelque motif que ce soit, les UAD acquises sont réglées. Les UAD acquises octroyées avant juin 2010 aux termes du régime d'UAD sont réglées en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire ou, au gré du CRHR, en leur équivalent en espèces. Les UAD

acquises qui ont été octroyées à compter de juin 2010 aux termes du régime d'UAD 2010 sont réglées en actions à droits de vote subalternes classe B nouvellement émises ou achetées sur le marché secondaire. Le règlement des UAD acquises peut être reporté par le CRHR jusqu'au dernier jour de l'année civile au cours de laquelle survient la cessation d'emploi, le décès ou le départ à la retraite.

A.1.5.3 Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de Bombardier a pour objectif de récompenser les cadres supérieurs en leur offrant un incitatif sous la forme d'une rémunération liée à l'augmentation de la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B. Cet incitatif vise à augmenter la valeur pour les actionnaires.

L'octroi d'options d'achat d'actions est assujéti aux modalités suivantes :

- les options octroyées sont incessibles et visent l'acquisition d'un nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B ne pouvant excéder 135 782 688, une fois pris en compte le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société; et
- au cours de toute période de un an, un initié ou une personne ayant un lien avec lui ne peut se voir émettre un nombre d'actions représentant plus de 5 % de toutes les actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation.

Les principales modalités du régime d'options d'achat d'actions sont les suivantes :

- un octroi d'options d'achat d'actions représente le droit d'acheter un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B à un prix d'exercice déterminé;
- le prix d'exercice est égal au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour où l'option a été octroyée;
- les options ont une durée maximale de sept ans et sont acquises à raison de 100 % au troisième anniversaire de la date d'octroi; la période d'acquisition de trois ans s'harmonise avec le calendrier d'acquisition des régimes d'UAI/d'UAR/d'UAD;
- si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration est automatiquement prolongée pour une période de dix (10) jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction; et
- veuillez consulter la section D, intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de cette circulaire, pour une description du traitement des options d'achat d'actions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle.

De plus, le régime d'options d'achat d'actions prévoit qu'aucune option ni aucun droit s'y rapportant ne seront transférables ou cessibles autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession.

Pour les options d'achat d'actions octroyées en 2008-2009, les conditions d'acquisition des droits liés à la performance établies au moment de l'octroi prévoient que le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droits de vote subalternes classe B doit atteindre un cours cible de 8,00 \$ CAN pendant au moins 21 jours de négociation consécutifs suivant la date de l'octroi. Comme ce cours cible n'a pas été atteint, aucune de ces options d'achat d'actions n'a été exercée et elles ont toutes expiré le 20 août 2015.

A.1.5.4 Restrictions additionnelles et autres renseignements à l'égard du régime d'UAD 2010 et du régime d'options d'achat d'actions

Aux termes des modalités du régime d'UAD 2010 et du régime d'options d'achat d'actions :

- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut, en aucun temps, excéder 10 % du total des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation;
- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut, en aucun temps, excéder 5 % du total des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation;
- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut excéder, au cours de toute période de un an, 10 % du total des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation;
- une seule personne ne peut détenir des UAD visant, ou des options permettant d'acquérir, selon le cas, plus de 5 % des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation; et
- le nombre total d'options d'achat d'actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (soit 49 704 570 options d'achat d'actions), exprimé en pourcentage du nombre total d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B qui étaient émises et en circulation au 31 décembre 2015, s'élève à 2,21 %.

Au 7 mars 2016, la situation s'établit comme suit :

	Régime	Actions émises	Actions pouvant être émises aux termes d'UAD octroyées OU d'options d'achat d'actions octroyées mais non exercées	Actions pouvant être émises aux termes d'octrois futurs d'UAD OU d'options d'achat d'actions ⁽²⁾
Nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B	Régime d'options d'achat d'actions	43 267 681 ⁽¹⁾	74 801 926	11 686 697
	Régime d'UAD 2010	487 289	5 539 095	11 686 697
% du nombre total d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation	Régime d'options d'achat d'actions	1,93 %	3,33 %	0,52 %
	Régime d'UAD 2010	0,02 %	0,25 %	0,80 %

(1) Le nombre comprend 403 000 actions qui ont été émises par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non membres de la direction de Bombardier, lequel a été aboli en date du 1^{er} octobre 2003.

(2) Le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAD 2010 ne doit pas excéder 135 782 688, une fois pris en compte le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société.

A.1.5.5 Droit de modifier le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation et des bourses de valeurs, modifier, suspendre ou abolir le régime d'UAD 2010 et toutes les UAD octroyées aux termes de celui-ci ou le régime d'options d'achat d'actions et toutes les options d'achat d'actions en cours de validité, selon le cas, sans obtenir l'approbation préalable des actionnaires de la Société; cependant, aucune modification ou abolition de ce genre ne peut toucher les modalités applicables aux options d'achat d'actions non exercées octroyées antérieurement sans le consentement des titulaires d'options en cause, à moins que les droits de ces titulaires d'options n'aient pris fin ou n'aient été exercés au moment de la modification ou de l'abolition.

Sous réserve de ce qui précède mais sans en limiter la portée générale, le conseil d'administration peut :

- dissoudre, suspendre ou abolir le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions;
- abolir une attribution octroyée aux termes du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les conditions d'admissibilité et les restrictions relatives à la participation au régime d'UAD 2010 ou au régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les périodes pendant lesquelles les options peuvent être exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les modalités aux termes desquelles les attributions peuvent être octroyées, abolies, annulées et rajustées et, dans le cas des options d'achat d'actions uniquement, les modalités aux termes desquelles elles peuvent être exercées;
- modifier les dispositions du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions afin de les rendre conformes aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation compétents et des bourses de valeurs pertinentes;
- modifier les dispositions du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions afin de modifier le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être offertes à des fins de souscription et d'achat aux termes du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions à la suite de la déclaration d'un dividende en actions ou du fractionnement, du regroupement ou du reclassement des actions à droits de vote subalternes classe B ou de toute autre modification relative à celles-ci;
- modifier le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions ou une attribution aux termes de ceux-ci afin de corriger ou de rectifier une ambiguïté, de corriger une disposition incohérente ou inapplicable, de corriger une erreur ou de rectifier une omission; et
- modifier une disposition du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions relative à l'administration ou aux modalités de fonctionnement du régime.

Toutefois, malgré ce qui précède, les modifications suivantes doivent être approuvées par les actionnaires de la Société :

- dans le cas du régime d'options d'achat d'actions ou des options en cours de validité :
 - une modification permettant l'émission d'actions à droits de vote subalternes classe B à un titulaire d'options sans le versement d'une contrepartie en espèces, sauf si une disposition prévoit que le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B sous-jacentes sera déduit du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
 - la réduction du prix d'achat des actions à droits de vote subalternes classe B visées par une option ou le report de la date d'expiration d'une option au-delà des périodes d'exercice prévues aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
 - l'ajout, de manière discrétionnaire, d'administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société à titre de participants au régime d'options d'achat d'actions;

- une modification permettant à un titulaire d'options de céder des options autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession;
- l'annulation d'options afin d'émettre de nouvelles options;
- l'octroi d'une aide financière aux fins de l'exercice d'options;
- une augmentation du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions; et
- une modification de la méthode utilisée pour déterminer le prix d'achat des actions à droits de vote subalternes classe B visées par une option;
- dans le cas du régime d'UAD 2010 ou des UAD octroyées aux termes de celui-ci :
 - une modification permettant à un participant de céder des UAD autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; et
 - l'augmentation du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'UAD 2010.

Comme il a été mentionné à la rubrique « Modifications du régime d'options d'achat d'actions de Bombardier » se trouvant à la section 2, intitulée « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée », le conseil d'administration a approuvé le 16 février 2016 la première modification du régime d'options d'achat d'actions et la deuxième modification du régime d'options d'achat d'actions, sous réserve, dans chaque cas, de l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation et des actionnaires de la manière décrite à la rubrique précitée.

Le conseil d'administration a également approuvé, le 16 février 2016, des rajustements devenus nécessaires par suite de la deuxième modification du régime d'options d'achat d'actions ayant trait à la limitation du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises à des initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, à tout moment, de manière à ce que cette limitation ne soit pas touchée par l'adoption de la deuxième modification du régime d'options d'achat d'actions. Ces rajustements ne sont pas assujettis à l'approbation des actionnaires.

Le conseil d'administration a aussi approuvé, en date du 16 février 2016, des modifications d'ordre administratif au régime d'options d'achat d'actions. Ces modifications, qui ont également été approuvées par la TSX, mais qui ne sont pas assujetties à l'approbation des actionnaires, visent à supprimer des dispositions inapplicables du régime, y compris toutes les mentions dans le régime d'options d'achat d'actions de l'ancien « régime des administrateurs » de la Société (à savoir le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs de la Société qui a été aboli en date du 1^{er} octobre 2003) et des options d'achat d'actions octroyées avant le 1^{er} juin 2009 (dont aucune n'est encore en cours de validité), ainsi que toutes les dispositions connexes. Outre les modifications d'ordre administratif adoptées par le conseil d'administration, d'autres modifications ont été apportées au régime d'options d'achat d'actions par le conseil d'administration le 16 février 2016, lesquelles ont été approuvées par la TSX, mais ne sont pas assujetties à l'approbation des actionnaires. Ces modifications comprennent les suivantes : (i) une modification visant à modifier l'admissibilité au régime d'options d'achat d'actions de manière à y inclure, outre les dirigeants, cadres supérieurs et employés clés qui ont un emploi à temps plein au sein de la Société ou d'une de ses filiales, les dirigeants, cadres supérieurs et employés clés qui ont un emploi à temps plein au sein de toute autre société, société en nom collectif ou entité juridique que le CRHR peut désigner à l'occasion (compte tenu des adaptations qui doivent, en raison de cette modification, être apportées aux modalités régissant l'octroi, l'exercice, la résiliation, l'annulation et le rajustement des options); et (ii) une modification apportée à l'alinéa 7.1.2(i) du régime d'options d'achat d'actions en vue de clarifier que si un titulaire prend sa retraite entre 55 ans et 60 ans et compte au moins 5 années de service continu au sein de la Société ou d'une de ses filiales ou au sein de toute autre société, société en nom collectif ou entité juridique que le CRHR peut désigner à l'occasion, les options détenues par ce titulaire, ou une partie de celles-ci, deviennent susceptibles d'être exercées ou expirer, selon le cas, à la survenance des événements et de la manière décrits à l'alinéa 7.1.2(i), que ce titulaire soit ou non un participant à un régime de retraite approuvé.

Comme il a été mentionné à la rubrique « Modifications du régime d'unités d'actions différées 2010 de Bombardier » se trouvant à la section 2, intitulée « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée », comme conséquence nécessaire de la deuxième modification du régime d'options d'achat d'actions, le conseil d'administration a approuvé la modification du régime d'UAD 2010, sous réserve de l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation et des actionnaires de la manière décrite à la rubrique précitée.

Le conseil d'administration a également approuvé, le 16 février 2016, des rajustements devenus nécessaires par suite de la modification du régime d'UAD 2010 ayant trait à la limitation du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises à des initiés aux termes du régime d'UAD 2010 et de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres de la Société en tout temps, de manière à ce que cette limitation ne soit pas touchée par l'adoption de la modification du régime d'UAD 2010. Ces rajustements ne sont pas assujettis à l'approbation des actionnaires.

Une autre modification apportée au régime d'UAD 2010 par le conseil d'administration le 16 février 2016 a été approuvée par la TSX, mais n'est pas assujettie à l'approbation des actionnaires. Plus précisément, le conseil d'administration a approuvé une modification visant à modifier l'admissibilité au régime d'UAD 2010 pour y inclure, outre les membres de la haute direction de la Société ou de ses filiales, les membres de la haute direction de toute autre société, société en nom collectif ou entité

juridique que le CRHR peut désigner à l'occasion (compte tenu des adaptations qui doivent, en raison de cette modification, être apportées aux modalités régissant l'octroi, la résiliation, l'annulation et le rajustement des UAD).

A.1.5.6 Restrictions concernant la négociation des titres de Bombardier et interdiction d'effectuer des opérations de couverture

Le code d'éthique prévoit les restrictions suivantes relatives à la négociation des titres de Bombardier :

- les employés ne peuvent effectuer des opérations de couverture ou tout autre genre d'opérations sur des options négociées sur le marché visant des titres de Bombardier, ou toute autre forme d'instruments dérivés visant des titres de Bombardier, y compris des options d'achat ou de vente;
- les employés ne peuvent vendre des titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (« vente à découvert »); et
- les employés peuvent négocier les actions de Bombardier seulement pendant des périodes de négociation prédéterminées commençant le cinquième jour ouvrable suivant la publication des états financiers trimestriels ou annuels de Bombardier et se terminant 25 jours civils plus tard; ces périodes de négociation sont publiées à l'interne et communiquées à tous les employés; de plus, ceux-ci ne peuvent négocier des actions de Bombardier s'ils sont au courant de renseignements importants inconnus du public.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également que les titulaires d'options ne peuvent conclure aucune opération de monétisation ni aucune autre opération de couverture.

A.1.5.7 Lignes directrices en matière d'actionariat

Bombardier a adopté des lignes directrices en matière d'actionariat (« LDA ») à l'intention de cadres supérieurs afin d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires, lesquelles sont examinées par le CRHR au besoin. Les exigences prévues dans les LDA s'appliquent au groupe de cadres supérieurs suivant :

- le président exécutif du conseil d'administration;
- le président et chef de la direction;
- les présidents des secteurs d'activité;
- le vice-président, développement de produits et ingénieur en chef, Aéronautique; et
- les cadres supérieurs de certaines classes salariales qui relèvent directement du président et chef de la direction, des présidents des secteurs d'activité et du vice-président, développement de produits et ingénieur en chef, Aéronautique, selon le cas, et qui font partie de leur équipe de direction respective.

Chacun de ces cadres supérieurs est tenu d'acquérir et de détenir un portefeuille d'actions classe A ou d'actions à droits de vote subalternes classe B ayant une valeur au moins égale au multiple applicable de son salaire de base, tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant :

Poste	Multiple du salaire de base annuel
Président exécutif du conseil d'administration et président et chef de la direction	5 x
Présidents des secteurs d'activité	3 x
Autres cadres supérieurs	3 x ou 2 x, selon la classe salariale

La valeur du portefeuille correspond à la valeur au moment de l'acquisition ou à la valeur marchande, selon le montant le plus élevé, des actions de Bombardier détenues au 31 décembre de chaque année civile. Aux fins de l'évaluation du niveau d'actionariat, Bombardier inclut la valeur des actions détenues et celle des UAD acquises et des UAI octroyées, déduction faite des impôts estimatifs. Le CRHR surveille chaque année l'appréciation de la valeur des portefeuilles d'actions.

Étant donné que les actions de Bombardier se négocient seulement en dollars canadiens, le salaire de base réel est utilisé à sa valeur nominale dans le cas des cadres supérieurs payés en dollars canadiens ou américains. Dans le cas des cadres supérieurs payés en d'autres monnaies, le salaire de base au point médian de l'échelle salariale canadienne pour un poste équivalent au Canada est utilisé pour déterminer la cible en matière d'actionariat.

Aucune période n'est prescrite pour atteindre la cible en matière d'actionariat. Cependant, les cadres supérieurs ne peuvent vendre des actions acquises dans le cadre du règlement d'UAI/JAR ou de l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées à compter de juin 2009 ou après être devenus assujettis aux LDA tant qu'ils n'ont pas atteint leur cible individuelle, sauf pour payer le coût d'achat des actions et les impôts applicables.

Le tableau suivant indique les cibles relatives aux LDA des membres de la haute direction visés exprimées en multiple du salaire de base ainsi qu'en multiple réel du salaire de base représenté par la valeur globale des actions et des UAI octroyées, déduction faite des impôts estimatifs, et des UAD acquises détenues par les membres de la haute direction visés qui étaient encore des employés actifs de Bombardier* au 31 décembre 2015 :

Membre de la haute direction visé	Multiple cible du salaire de base	Multiple réel du salaire de base au 31 décembre 2015
Pierre Beaudoin	5 x	7,52 (cible atteinte)
Alain Bellemare	5 x	1,34
John Di Bert	3 x	0,60
Frederick Cromer	3 x	0,24
David Coleal	3 x	0,23
Laurent Troger	3 x	0,95

* M. Pierre Alary, ancien vice-président principal et chef de la direction financière, a pris sa retraite et quitté la Société le 1^{er} novembre 2015 et M. Lutz Bertling, ancien président de Bombardier Transport, a quitté la Société le 9 décembre 2015.

A.1.5.8. Politique en matière de récupération de la rémunération

Conformément à sa politique en matière de récupération de la rémunération, Bombardier peut récupérer tout versement excédentaire de la rémunération incitative en cas de fraude, de malhonnêteté ou d'inconduite donnant lieu à une situation de non-conformité qui oblige Bombardier à préparer un retraitement comptable. Un tel retraitement comptable permet à Bombardier, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration, de récupérer les octrois d'incitatifs qui ont été payés ou acquis et d'annuler les octrois d'incitatifs à long terme non acquis en excédent du montant qui aurait été reçu dans les circonstances visées par le retraitement comptable. Cette politique s'applique au président exécutif du conseil d'administration, au président et chef de la direction, aux vice-présidents principaux et vice-présidents du siège social, aux présidents et vice-présidents des secteurs d'activité ou régions de la Société, dont la rémunération est supérieure à une échelle salariale établie, ainsi qu'à tout membre, peu importe son échelle salariale, de l'équipe de direction du président et chef de la direction, du président d'un secteur d'activité et du vice-président, développement de produits et ingénieur en chef, Aéronautique. Jusqu'ici, Bombardier n'a jamais été aux prises avec une situation où une récupération ou un rajustement de la rémunération se serait imposé dans les circonstances décrites ci-dessus.

Il convient également de consulter la section D, intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de cette circulaire, pour une description du traitement des options d'achat d'actions, des UAI, des UAR et des UAD en cas de cessation d'emploi pour un motif valable.

A.1.6 Régime d'achat d'actions

Tous les employés de Bombardier peuvent participer au régime d'achat d'actions de Bombardier, à condition qu'il soit offert dans leur pays d'emploi. Chaque année, l'employé peut faire une cotisation pouvant atteindre 20 % de son salaire de base ou 30 000 \$ CAN, selon le montant le moins élevé. Bombardier verse une cotisation additionnelle équivalant à 20 % de la cotisation réelle de cet employé. La cotisation de l'employé et celle de Bombardier sont affectées à l'achat d'actions à droits de vote subalternes classe B sur le marché secondaire.

A.1.7 Régimes de retraite, avantages sociaux et avantages accessoires

L'objectif de Bombardier est d'offrir des prestations de retraite ainsi que des avantages sociaux et des avantages accessoires au point médian par rapport au marché. Les régimes d'avantages sociaux à l'intention des cadres supérieurs sont généralement comparables à ceux qui sont offerts aux employés non syndiqués; cependant, des limites supérieures à leur égard s'appliquent en matière d'assurance vie, d'invalidité de longue durée, de services médicaux et de soins dentaires.

Bombardier offre un nombre limité d'avantages accessoires, comme la location d'un véhicule, un examen médical complet et des conseils financiers.

- Le montant affecté à la location d'un véhicule de fonction dépend du niveau de responsabilité du cadre supérieur; ce dernier peut dépasser le montant prévu à son égard, mais il doit alors payer la différence au moyen de retenues salariales. Bombardier rembourse les frais raisonnables reliés à l'utilisation et à l'entretien du véhicule.
- Tous les cadres supérieurs ont droit à un examen médical annuel complet.
- Bombardier assume les frais annuels engagés par certains cadres supérieurs afin d'obtenir des conseils financiers jusqu'à concurrence de 3 000 \$ CAN.
- En règle générale, Bombardier ne rembourse pas les frais d'adhésion à un centre de conditionnement physique, à un club sportif ou à un club d'affaires.

Le président exécutif du conseil d'administration et le président et chef de la direction ont le droit d'utiliser l'avion d'affaires de Bombardier à des fins personnelles. Bombardier n'assume généralement pas tous les frais liés à l'utilisation de l'avion d'affaires à des fins personnelles, puisque la totalité ou une partie de ces frais doivent être remboursés à Bombardier, le montant du

remboursement étant égal à la juste valeur marchande d'un billet d'avion de première classe d'un vol commercial vers la même destination à l'égard de chaque personne qui effectue un voyage à bord de l'avion d'affaires à des fins personnelles. La différence, s'il en est, entre les coûts opérationnels additionnels engagés par Bombardier et les frais ainsi remboursés est incluse dans le montant devant être déclaré à titre d'avantages accessoires, s'il y a lieu, dans la colonne « Autre rémunération » du tableau B.3, intitulé « Tableau sommaire de la rémunération », présenté à la section 5 de cette circulaire.

De plus amples renseignements au sujet des régimes de retraite des cadres supérieurs sont présentés à la section C, intitulée « Régimes de retraite », qui se trouve à la section 5 de cette circulaire.

A.1.8 Renseignements supplémentaires

Étant donné que Bombardier a pour politique de ne pas accorder de prêts à ses employés, aucun prêt n'était en cours pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

A.1.9 Risques liés à la rémunération

- Bombardier est dotée de processus aux fins de l'approbation des projets ou des mandats en fonction des différents seuils d'investissement et de la taille de la nouvelle entreprise et du risque s'y rapportant. L'approbation est accordée par le secteur d'activité, le siège social ou le conseil d'administration.
- Le CRHR passe en revue et évalue les risques liés à la rémunération et aux régimes incitatifs pour s'assurer que les régimes de rémunération de la Société favorisent les décisions d'affaires ayant un degré de risque approprié et les incitatifs appropriés sans pour autant encourager la prise de risques qui peuvent avoir un effet défavorable important sur la Société.
- Le CRHR est donc pleinement conscient des risques qui pourraient nuire à la performance de la Société.
- Le CRHR n'a pas détecté de risques associés aux régimes de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier qui pourraient raisonnablement avoir une incidence défavorable importante sur Bombardier.
- La structure des comités du conseil d'administration facilite l'évaluation des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération :
 - conformément aux pratiques en matière de gouvernance de Bombardier, toutes les questions liées à la gestion des risques sont examinées et font l'objet de discussions aux réunions du conseil d'administration, ce qui fournit donc de l'information additionnelle importante aux membres du CRHR;
 - M. Jean C. Monty, président du CRHR, est également membre du comité d'audit. M^{me} Martha Finn Brooks et M. Carlos E. Represas sont tous deux membres à la fois du CFGR et du CRHR, tandis que M. Patrick Pichette est membre du CRHR et du comité d'audit; et
 - la participation à plus d'un comité donne une meilleure idée des risques liés aux activités de la Société et permet au CRHR d'accéder à l'information nécessaire pour examiner l'incidence des risques liés aux activités sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

Le tableau suivant présente un aperçu des éléments ou régimes de rémunération ainsi que des facteurs de réduction des risques pertinents.

Élément ou régime de rémunération	Facteur de réduction des risques
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> - Le salaire de base est d'un montant fixe afin d'assurer un revenu stable, sans égard au cours de l'action; par conséquent, il n'encourage pas la prise de risques
Régimes incitatifs à court terme	<ul style="list-style-type: none"> - La possibilité que des décisions à court terme donnent lieu à une rémunération excessive est limitée pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - le paiement potentiel à l'égard de chaque indicateur clé de performance est limité à deux fois le montant cible - dans le cas des attributions faites à l'égard des exercices financiers clos le 31 décembre 2015 ou avant, le montant total de la prime est limité à des pourcentages préétablis du RAll dans le cas des secteurs d'activité aéronautiques et de Bombardier Transport afin de protéger les intérêts des actionnaires et le paiement de la prime est proportionnellement réduit si ces limites du RAll sont atteintes - le paiement potentiel est fondé sur divers indicateurs clés de performance, ce qui permet de diversifier le risque associé à un seul indicateur de performance au détriment des autres - Mêmes objectifs pour tous les membres du personnel cadre de tout échelon hiérarchique dans chaque secteur d'activité, ainsi qu'au siège social, afin de créer un alignement et de favoriser la prise de décisions dans le meilleur intérêt de Bombardier dans son ensemble : <ul style="list-style-type: none"> - seulement un nombre limité de cadres supérieurs ont des objectifs individuels afin de minimiser la prise de risques - 100 % des indicateurs de performance du siège social sont fondés sur les indicateurs clés de performance des secteurs d'activité - Les objectifs sont en grande partie fondés sur des indicateurs de performance financière liés aux plans opérationnels. Si le résultat à l'égard d'un objectif précis est inférieur à la cible, la prime connexe n'est pas payée - Les objectifs non financiers sont ambitieux mais atteignables sans que des risques inadéquats ou excessifs doivent être pris

Élément ou régime de rémunération	Facteur de réduction des risques
Régime d'unités d'actions incessibles	<ul style="list-style-type: none"> - La période d'acquisition de trois ans permet de s'assurer que la performance de Bombardier est alignée sur les intérêts des actionnaires - Cet incitatif est fondé sur la performance du cours de l'action sur trois ans; la valeur ultime de l'attribution est liée à la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B, ce qui favorise les comportements axés sur les objectifs à long terme, tout en décourageant les comportements axés sur des risques à court terme
Régime d'unités d'actions liées au rendement et régime d'unités d'actions différées	<ul style="list-style-type: none"> - La période d'acquisition de trois ans permet de s'assurer que la performance de Bombardier est alignée sur les intérêts des actionnaires - Les objectifs en matière de performance, fondés sur le RCP ou le RCI cible selon le plan stratégique, sont déterminés à la date de l'octroi par le CRHR - Si le résultat du RCP ou du RCI est inférieur au seuil, le pourcentage d'acquisition est de 0 % - Si la cible du RCP ou du RCI est dépassée, le pourcentage d'acquisition est limité à 150 % - Cet incitatif est également fondé sur la performance du cours de l'action sur trois ans; la valeur ultime de l'attribution est liée à la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B, ce qui favorise les comportements axés sur les objectifs à long terme, tout en décourageant les comportements axés sur des risques à court terme - Les octrois annuels assortis de périodes de performance qui se chevauchent font en sorte que les résultats obtenus au cours d'une année donnée ont une incidence sur les octrois échéant à court terme ainsi que les octrois en cours de validité échéant au cours d'exercices ultérieurs, ce qui favorise davantage l'amélioration continue de la performance à long terme
Régime d'options d'achat d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Les options d'achat d'actions représentent un incitatif qui vise à accroître la valeur pour les actionnaires en fournissant aux cadres supérieurs une rémunération qui n'a de valeur que si le cours des actions de Bombardier augmente avec le temps - La période d'acquisition de trois ans et la durée de sept ans des options permettent de s'assurer que la performance à long terme est alignée sur les intérêts des actionnaires
Composition de la rémunération	<ul style="list-style-type: none"> - Bombardier offre des régimes incitatifs à court et à long terme; certains d'entre eux sont fondés sur différents indicateurs de performance, ce qui permet de répartir les risques sur un horizon temporel plus important - Le CRHR estime que les éléments variables de la rémunération (régime incitatif à court terme et régimes incitatifs à long terme) représentent un pourcentage de la rémunération totale qui est suffisant pour motiver les cadres supérieurs à produire des résultats d'entreprise supérieurs, tandis que l'élément rémunérateur fixe (salaire de base) est également suffisant pour décourager les cadres supérieurs de prendre des risques inappropriés ou excessifs - En ce qui concerne la rémunération incitative, une approche axée sur le portefeuille permet de répartir le risque associé aux différents indicateurs de performance, aux horizons temporels et aux facteurs externes ayant une incidence sur les résultats relatifs à la rémunération, ce qui donne une image plus globale de la performance de l'entreprise et des résultats relatifs à la rémunération
Lignes directrices en matière d'actionariat	<ul style="list-style-type: none"> - Certains cadres supérieurs sont tenus d'accumuler un niveau élevé d'avoir en actions de Bombardier - Les LDA relient les intérêts des cadres supérieurs à ceux des actionnaires
Politique en matière de récupération de la rémunération	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a récupération de tout versement excédentaire de la rémunération incitative en cas de fraude, de malhonnêteté ou d'inconduite donnant lieu à une situation de non-conformité qui entraîne l'obligation de préparer un retraitement comptable - La politique en matière de récupération de la rémunération aide à faire concorder les meilleurs intérêts de Bombardier avec ceux de ses actionnaires
Interdiction d'opérations de couverture dans le cadre d'activités spéculatives	<ul style="list-style-type: none"> - Aux termes du code d'éthique, les employés ne peuvent effectuer d'opérations de couverture ni tout autre genre d'opérations sur des options négociées sur le marché portant sur des titres de Bombardier ou toute autre forme d'instruments dérivés liés à des titres de Bombardier, y compris des options de vente ou d'achat. De plus, les employés ne peuvent vendre des titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (« vente à découvert »). Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également que les titulaires d'options ne concluront aucune opération de monétisation ni aucune autre opération de couverture
Régime d'achat d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Le même régime s'applique à tous les employés de Bombardier dans la mesure où il est offert dans le pays où ils sont employés
Avantages accessoires	<ul style="list-style-type: none"> - Un nombre limité d'avantages accessoires, comme la location d'un véhicule, un examen médical complet et des conseils financiers sont offerts, selon les pratiques du marché local. Ces avantages accessoires ne dépendent pas des décisions d'affaires ni des mesures relatives à la prise de risques
Régimes de retraite et avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun lien avec le risque lié à la rémunération puisque le régime de retraite et les avantages sociaux sont fondés sur les pratiques du marché local
Absence de convention en matière de changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Bombardier n'a passé aucune convention en matière de changement de contrôle avec les membres de la haute direction visés qui donnerait lieu à des paiements garantis en cas d'un changement de contrôle
Discrétion du CRHR	<ul style="list-style-type: none"> - Le CRHR a le pouvoir de fixer des indicateurs de performance et des cibles relativement aux régimes incitatifs et d'ajuster ces indicateurs et cibles ainsi que l'évaluation des résultats pour tenir compte de la conjoncture, des circonstances et des événements imprévus au moment de fixer les cibles. L'exercice de ce pouvoir est au seul gré du CRHR

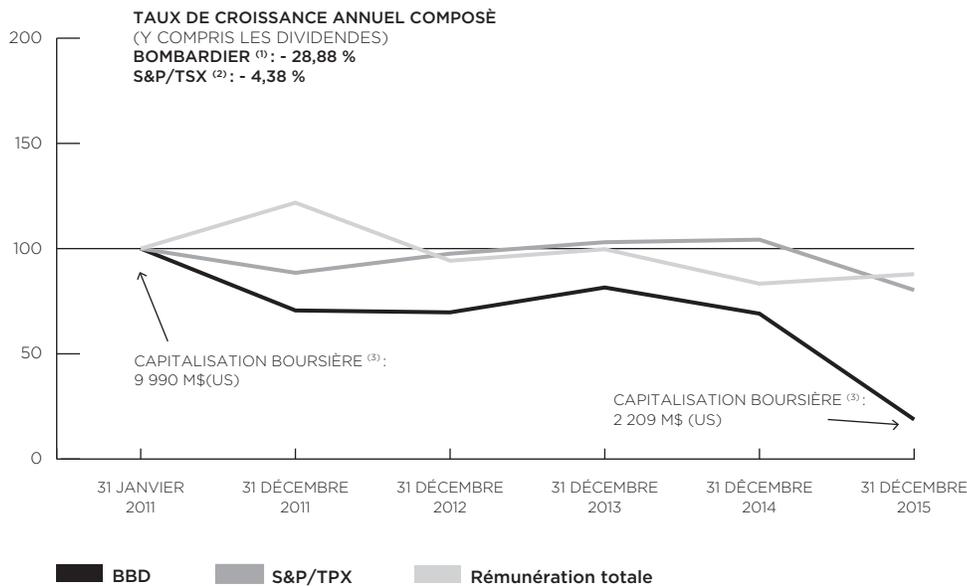
A.2 Représentation graphique de la performance

La représentation graphique de la performance suivante présente le rendement cumulatif total pour l'actionnaire de Bombardier sur ses cinq derniers exercices clos en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 janvier 2011 dans les actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et dans l'indice composé S&P/TSX ainsi que dans la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés, au sens défini ci-dessous, pour la même période.

Les tendances illustrées dans le graphique sur le rendement figurant ci-dessous représentent une diminution du rendement cumulatif total pour l'actionnaire de janvier 2011 à décembre 2011 attribuable à l'incertitude économique qui a prévalu en 2011. Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014, le rendement total pour l'actionnaire a été relativement stable dans l'ensemble. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, le rendement total pour l'actionnaire a subi une baisse importante. L'évolution du cours des actions est touchée par divers facteurs et tendances, dont bon nombre ne sont pas reliés à la performance réelle de la Société.

Sauf en ce qui a trait aux exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2015, le graphique indique une corrélation entre le rendement cumulatif pour l'actionnaire de Bombardier et la rémunération totale qu'elle a versée à des membres de la haute direction visés.

RENDEMENT DES ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B DE BOMBARDIER DU 31 JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2015



(1) Rendement des actions à droits de vote subalternes classe B converti en dollars américains, y compris les dividendes réinvestis.

(2) Rendement de l'indice S&P/TSX converti en dollars américains, y compris les dividendes réinvestis.

(3) La capitalisation boursière est fondée sur 316 109 537 actions classe A et 1 436 997 894 actions à droits de vote subalternes classe B au 31 janvier 2011 et sur 313 900 550 actions classe A et 1 932 511 397 actions à droits de vote subalternes classe B au 31 décembre 2015. Le montant de la capitalisation boursière est converti des dollars canadiens en dollars américains. À titre indicatif, en date du 31 janvier 2011 et du 31 décembre 2015, les taux de change utilisés étaient respectivement de 0,999 et de 0,7227.

(Indice : cours de clôture au 31 janvier 2011 = 100 et rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 janvier 2011 = 100). Les cours de clôture ont été convertis en dollars américains; la rémunération totale des membres de la haute direction visés est fondée sur celle de l'exercice précédant le cours de clôture des actions.

Pour calculer la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés, tous les éléments de rémunération ont été annualisés, le cas échéant, et il a été fait abstraction des primes à la signature de l'offre d'emploi versées en espèces, des octrois d'incitatifs à long terme à la signature et des paiements non récurrents visant à couvrir les frais de réinstallation. Pour les exercices indiqués ci-dessous, seule la rémunération des cinq membres de la haute direction visés suivants a été prise en compte :

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 : MM. Pierre Beaudoin, Pierre Alary, Guy C. Hachey, Lutz Bertling et Daniel Desjardins;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 : MM. Pierre Beaudoin, Pierre Alary, Lutz Bertling, Steven Ridolfi et Éric Martel; et
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 : MM. Pierre Beaudoin, Alain Bellemare, John Di Bert, Frederick Cromer et David Coleal.

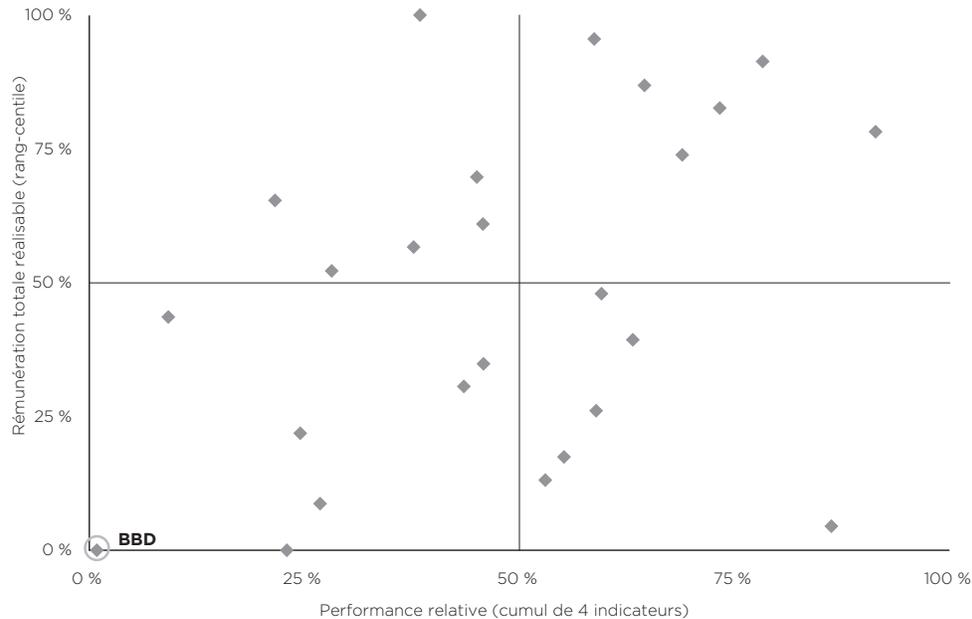
A.3. Rémunération à la performance

Bombardier s'efforce d'aligner ses régimes de rémunération sur sa performance. Dans le but de confirmer l'atteinte de cet objectif, Meridian a effectué, en 2015, une analyse de la rémunération à la performance du président et chef de la direction qui portait sur la période triennale close le 31 décembre 2014.

Dans le cadre de cette analyse, la performance est évaluée comme étant le cumul de quatre indicateurs : un tiers lié à la croissance du RAIIA, un tiers lié au rendement total pour l'actionnaire (RTA), un sixième lié au RCP et un sixième lié au RCI. Par ailleurs, on entend par rémunération la rémunération réalisable, à savoir le salaire de base réel ainsi que les primes réelles, les paiements incitatifs sous la forme d'UAR ou la valeur des UAD acquises et les gains obtenus à l'exercice d'options octroyées pendant la période.

L'analyse démontre que le lien entre la rémunération et la performance se situe sous le point médian par rapport au groupe de sociétés homologues ayant servi à établir la rémunération des membres de la haute direction visés en vigueur pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 en ce qui a trait à des postes de la haute direction en Amérique du Nord.

RANG CENTILE DE LA PERFORMANCE COMPOSÉE DE 2012 À 2014 PAR RAPPORT AU CENTILE DE LA RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE (RDT) DU CHEF DE LA DIRECTION



B. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

B.1 Tableau de la valeur de la rémunération totale de M. Pierre Beaudoin, président exécutif du conseil d'administration

Le tableau de la valeur de la rémunération totale suivant résume la rémunération totale du président exécutif du conseil d'administration (et ancien président et chef de la direction), M. Pierre Beaudoin, pour les trois derniers exercices. Il présente aussi un sommaire du nombre total d'actions, d'UAI, d'UAR, d'UAD et d'options d'achat d'actions qu'il détient et de leur valeur à la fin de ces exercices.

Rémunération pour l'exercice clos le	31 décembre 2015 (\$)	31 décembre 2014 (\$)	31 décembre 2013 (\$)
Salaire de base ⁽¹⁾	820 700	1 268 500	1 360 400
Unités d'actions incessibles (UAI) ⁽¹⁾	340 700	Aucune	Aucune
Unités d'actions liées au rendement (UAR) ⁽¹⁾	Aucune	Aucune	Aucune
Unités d'actions différées (UAD) ⁽¹⁾	Aucune	2 146 800	2 336 000
Options d'achat d'actions ⁽¹⁾	1 772 200	1 073 400	1 168 000
Incitatif annuel ⁽¹⁾	987 200	590 700	928 700
Valeur du régime de retraite ⁽²⁾	(73 900)	(70 200)	83 700
Autre rémunération ⁽³⁾	–	148 400	128 500
Rémunération totale	3 846 900	5 157 600	6 005 300

Nombre total d'actions, d'UAI, d'UAR, d'UAD et d'options d'achat d'actions détenues et leur valeur aux dates suivantes						
	31 décembre 2015		31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$
Actions ⁽⁴⁾						
Classe A	512 859	550 300	512 859	1 828 600	512 859	2 217 600
À droits de vote subalternes classe B	792 407	764 700	773 654	2 771 800	763 618	3 309 100
UAI ⁽⁵⁾	294 118	283 800	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
UAR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
UAD ⁽⁵⁾	2 012 139	1 941 900	2 680 642	9 603 900	2 480 525	10 749 100
Options d'achat d'actions ⁽⁵⁾						
Pouvant être exercées	2 727 883	–	1 715 000	271 900	1 513 000	490 700
Ne pouvant être exercées	6 808 616	–	3 905 462	900 500	3 111 864	933 100
Total	13 148 022	3 540 700	9 587 617	15 376 700	8 381 866	17 699 600

- (1) Veuillez consulter le tableau B.3, intitulé « Tableau sommaire de la rémunération », à la section 5 de cette circulaire.
- (2) Veuillez consulter le tableau C.1, intitulé « Renseignements sur les régimes de retraite supplémentaires à prestations déterminées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 », qui se trouve à la section 5 de cette circulaire ainsi que les circulaires se rapportant aux deux exercices précédents.
- (3) Veuillez consulter les notes (4) et (8) du tableau B.3, intitulé « Tableau sommaire de la rémunération », à la section 5 de cette circulaire.
- (4) La valeur marchande des actions a été déterminée selon (i) le cours de clôture des actions classe A de 1,49 \$ CAN et le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 1,34 \$ CAN, dans les deux cas compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7202 au 31 décembre 2015; (ii) le cours de clôture des actions classe A de 4,13 \$ CAN et le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 4,15 \$ CAN, dans les deux cas compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,8633 au 31 décembre 2014; et (iii) le cours de clôture des actions classe A de 4,60 \$ CAN et le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 4,61 \$ CAN, dans les deux cas compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,9400 au 31 décembre 2013, selon le cas.
- (5) Veuillez consulter le tableau B.4, intitulé « Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours de validité », à la section 5 de cette circulaire et le tableau B.5, intitulé « Total de l'avoir total en UAD acquises par les membres de la haute direction visés », à la section 5 de cette circulaire.

B.2 Tableau de la valeur de la rémunération totale de M. Alain Bellemare, président et chef de la direction

Le tableau de la valeur de la rémunération totale suivant résume la rémunération totale du président et chef de la direction, M. Alain Bellemare, pour la période comprise entre le 13 février 2015 (soit la date de prise d'effet de sa nomination à titre de président et chef de la direction) et le 31 décembre 2015. Il présente aussi un sommaire du nombre total d'actions, d'UAI, d'UAR, d'UAD et d'options d'achat d'actions qu'il détient et de leur valeur au 31 décembre 2015.

Rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (\$)								
Salaire de base ⁽¹⁾	Unités d'actions incessibles (UAI) ⁽¹⁾	Unités d'actions liées au rendement (UAR) ⁽¹⁾	Unités d'actions différées (UAD) ⁽¹⁾	Options d'achat d'actions ⁽¹⁾	Incitatif annuel ⁽¹⁾	Valeur du régime de retraite ⁽²⁾	Autre rémunération ⁽³⁾	Rémunération totale
864 300	655 200	Aucune	Aucune	3 082 500	1 210 000	19 900	594 100	6 426 000

Nombre total d'actions, d'UAI, d'UAR, d'UAD et d'options d'achat d'actions détenues et leur valeur au 31 décembre 2015									
	Actions ⁽⁴⁾				UAR	UAD	Options d'achat d'actions ⁽⁵⁾		Total
	Classe A	À droits de vote subalternes classe B	UAI	UAD			Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées	
Nombre	Aucune	580 725	565 611	Aucune	Aucune	–	7 036 430	8 182 766	
\$	Aucune	560 400	545 900	Aucune	Aucune	–	–	1 106 300	

- (1) Veuillez consulter le tableau B.3, intitulé « Tableau sommaire de la rémunération », à la section 5 de cette circulaire.
- (2) Veuillez consulter le tableau C.2, intitulé « Renseignements sur les régimes de retraite supplémentaires à cotisations déterminées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 », à la section 5 de cette circulaire.
- (3) Veuillez consulter les notes (4) et (14) du tableau B.3, intitulé « Tableau sommaire de la rémunération », à la section 5 de cette circulaire.
- (4) La valeur marchande des actions a été déterminée selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 1,34 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7202 au 31 décembre 2015.
- (5) Veuillez consulter le tableau B.4, intitulé « Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours de validité », à la section 5 de cette circulaire.

B.3 Tableau sommaire de la rémunération *

Le tableau sommaire de la rémunération présente divers renseignements relatifs à la rémunération annuelle de chacun des membres de la haute direction visés pour les trois derniers exercices écoulés.

Nom et poste principal	Exercices clos les 31 décembre	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (UAI, UAR ou UAD) (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur des régimes de retraite ⁽³⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel ⁽²⁾ (\$)	Régime incitatif à long terme (\$)			
Pierre Beaudoin Président exécutif du conseil d'administration (et ancien président et chef de la direction)	2015	820 700 ⁽⁶⁾	340 700 ⁽⁷⁾	1 772 200 ⁽⁷⁾	987 200	—	(73 900)	— ⁽⁸⁾	3 846 900
	2014	1 268 500	2 146 800 ⁽⁹⁾	1 073 400 ⁽⁹⁾	590 700	—	(70 200)	148 400	5 157 600
	2013	1 360 400	2 336 000 ⁽¹⁰⁾	1 168 000 ⁽¹⁰⁾	928 700	—	83 700	128 500	6 005 300
Alain Bellemare Président et chef de la direction	2015	864 300 ⁽¹¹⁾	655 200 ⁽⁷⁾	3 082 500 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾	1 210 000 ⁽¹³⁾	—	19 900	594 100 ⁽¹⁴⁾	6 426 000
John Di Bert Vice-président principal et chef de la direction financière	2015	185 500 ⁽¹⁵⁾	574 600 ⁽⁷⁾⁽¹⁶⁾	1 731 200 ⁽⁷⁾⁽¹⁶⁾	167 000 ⁽¹³⁾	—	19 300	179 800 ⁽¹⁷⁾	2 857 400
Frederick Cromer Président, Bombardier Avions commerciaux	2015	430 000 ⁽¹⁸⁾	301 400 ⁽⁷⁾	1 792 400 ⁽⁷⁾⁽¹⁹⁾	387 000 ⁽¹³⁾	—	19 900	404 700 ⁽²⁰⁾	3 335 400
David Coleal Président, Bombardier Avions d'affaires	2015	367 600 ⁽²¹⁾	301 400 ⁽⁷⁾	1 614 600 ⁽⁷⁾⁽²²⁾	330 800 ⁽¹³⁾	—	19 900	350 200 ⁽²³⁾	2 984 500
Laurent Troger Président, Bombardier Transport	2015	573 000 ⁽²⁴⁾	252 300 ⁽⁷⁾⁽²⁵⁾	759 200 ⁽⁷⁾⁽²⁵⁾	303 600	—	380 700	170 700	2 439 500
	2014	629 000	635 800 ⁽⁹⁾⁽²⁶⁾	132 700 ⁽⁹⁾	88 100	—	(76 000)	175 100 ⁽²⁷⁾	1 584 700
	2013	628 400	798 000 ⁽¹⁰⁾⁽²⁸⁾	147 600 ⁽¹⁰⁾	281 500	—	390 500	— ⁽⁸⁾	2 246 000
Pierre Alary Ancien vice-président principal et chef de la direction financière	2015	488 300 ⁽²⁹⁾	—	—	246 800	—	190 200	1 745 700 ⁽³⁰⁾	2 671 000
	2014	665 700	648 800 ⁽⁹⁾	324 400 ⁽⁹⁾	253 600	—	81 000	— ⁽⁸⁾	1 973 500
	2013	713 900	705 900 ⁽¹⁰⁾	353 000 ⁽¹⁰⁾	418 200	—	142 000	— ⁽⁸⁾	2 333 000
Lutz Bertling Ancien président de Bombardier Transport	2015	956 200 ⁽³¹⁾	301 400 ⁽⁷⁾	912 600 ⁽⁷⁾	645 400	—	1 213 600	4 011 500 ⁽³²⁾	8 040 700
	2014	1 196 700	1 619 300 ⁽⁹⁾⁽³³⁾	737 200 ⁽⁹⁾⁽³³⁾	251 300	—	978 500	730 800 ⁽³⁴⁾	5 513 800
	2013	697 500 ⁽³⁵⁾	1 155 200 ⁽¹⁰⁾	1 547 300 ⁽¹⁰⁾⁽³⁶⁾	468 700	—	641 500	705 700 ⁽³⁴⁾	5 215 900

(1) Le modèle d'établissement du prix Black-Scholes est utilisé pour calculer la juste valeur des attributions à la date d'octroi, car il est conforme au modèle d'évaluation qui est utilisé à des fins comptables.

(2) Les primes sont versées en espèces au cours de l'année suivant l'exercice à l'égard duquel elles ont été gagnées.

(3) Veuillez consulter les tableaux C.1, intitulé « Renseignements sur les régimes de retraite supplémentaires à prestations déterminées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 », et C.2, intitulé « Renseignements sur les régimes de retraite supplémentaires à cotisations déterminées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 », à la section 5 de cette circulaire ainsi que les circulaires se rapportant aux deux exercices précédents.

(4) Ce montant comprend : (i) pour M. Pierre Beaudoin, une somme de 93 864 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de 68 435 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013; (ii) pour M. Alain Bellemare, une somme de 5 449 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015; et (iii) pour M. Lutz Bertling, une somme de 51 138 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de 31 772 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de 22 876 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, lesquelles

sommes correspondent, dans chaque cas, à la différence entre le montant total des coûts opérationnels additionnels engagés par Bombardier pour l'utilisation de l'avion d'affaires à des fins personnelles par MM. Pierre Beaudoin, Alain Bellemare et Lutz Bertling, respectivement, et le montant des frais que chacun a remboursés à cet égard; l'évaluation des coûts opérationnels additionnels engagés par Bombardier pour l'utilisation de l'avion d'affaires à des fins personnelles comprend les coûts variables engagés aux fins du vol à des fins personnelles, comme les frais reliés au carburant, à la maintenance et à l'entretien liés au vol, à la restauration, à l'atterrissage et au stationnement, à l'équipage et aux fournitures de faible valeur.

- (5) Ce montant comprend : (i) pour M. Alain Bellemare, une somme de 178 925 \$; (ii) pour M. John Di Bert, une somme de 11 468 \$; (iii) pour M. Frederick Cromer, une somme de 53 835 \$; (iv) pour M. David Coleal, une somme de 48 920 \$; et (v) pour M. Laurent Troger, une somme de 154 123 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, lesquelles sommes correspondent aux cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées sauf dans le cas de M. Laurent Troger, où ces sommes correspondent plutôt à la cotisation versée à son compte d'épargne-retraite ainsi qu'il est expliqué à la section C, intitulée « Régimes de retraite », qui se trouve à la section 5 de cette circulaire. Les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées ont été versées le 21 décembre 2015 compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7148. Les cotisations au compte d'épargne-retraite de M. Troger ont été versées mensuellement compte tenu de la conversion des euros en dollars américains au taux de change moyen de 1,1092.
- (6) M. Pierre Beaudoin a été nommé président exécutif du conseil d'administration le 13 février 2015. Il était auparavant président et chef de la direction Bombardier depuis le 4 juin 2008.
- (7) Pour MM. Pierre Beaudoin, Alain Bellemare, Frederick Cromer, David Coleal, Laurent Troger et Lutz Bertling, ce montant tient compte de la juste valeur estimative des UAI et des options d'achat d'actions octroyées le 7 août 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,52 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7621. Pour M. John Di Bert, ce montant tient compte de la juste valeur estimative des UAI et des options d'achat d'actions octroyées le 10 août 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,57 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7659. Par ailleurs, la juste valeur estimative des options d'achat d'actions a été calculée d'après une valeur de 0,33 aux termes du modèle Black-Scholes.
- (8) Comme la valeur totale de tous les avantages accessoires est inférieure à 50 000 \$ ou à 10 % du salaire de base, aucune valeur n'est indiquée.
- (9) Ce montant tient compte de la juste valeur estimative des UAR ou des UAD et des options d'achat d'actions octroyées le 6 novembre 2014, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 3,82 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,8754. De plus, pour les options d'achat d'actions, une valeur de 0,23 aux termes du modèle Black-Scholes a été utilisée.
- (10) Ce montant tient compte de la juste valeur estimative des UAR ou des UAD et des options d'achat d'actions octroyées le 9 août 2013, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 4,84 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,9706; pour les options d'achat d'actions, une valeur de 0,32 aux termes du modèle Black-Scholes a été utilisée.
- (11) M. Alain Bellemare a été nommé président et chef de la direction de Bombardier Inc. avec prise d'effet le 13 février 2015.
- (12) Afin de souligner l'arrivée de M. Alain Bellemare au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 1 846 836 options d'achat d'actions d'une valeur de 1 098 700 \$ CAN le 20 février 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 2,40 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,31 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7996.
- (13) Paiement de la prime cible minimale garantie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 conformément au contrat d'emploi respectif de chacun. Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique A.1.4, intitulée « Régimes incitatifs à court terme », à la section 5 de cette circulaire.
- (14) Ce montant comprend une somme de 435 442 \$ CAN compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7838 pour un montant total de 341 299 \$. Ce montant correspond à l'écart entre le coût additionnel global pour Bombardier dans le cadre de la réinstallation de M. Alain Bellemare, qui est démenagé des États-Unis au Canada, et les coûts qui auraient autrement été couverts conformément à la politique de mobilité internationale dont peuvent généralement se prévaloir les employés salariés de Bombardier. Le montant calculé comprend le coût du transport et de l'entreposage d'articles ménagers, des services de logement fournis dans le pays d'origine, y compris les frais de gestion immobilière pour une propriété inoccupée, les frais d'aide à la vente de la résidence et les allocations de déplacement et de réinstallation.
- (15) M. John Di Bert a été nommé vice-président principal et chef de la direction financière de Bombardier avec prise d'effet le 10 août 2015.
- (16) Afin de souligner l'arrivée de M. John Di Bert au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 251 572 UAI et de 2 287 021 options d'achat d'actions d'une valeur globale de 1 210 000 \$ le 10 août 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,57 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,33 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7659.
- (17) Afin de souligner l'arrivée de M. John Di Bert au sein de Bombardier, la Société lui a accordé une somme forfaitaire en espèces de 400 000 \$ CAN payable en deux versements de 200 000 \$ CAN chacun, le premier versement ayant été fait au moment de son embauche et le deuxième devant avoir lieu, sous réserve de certaines conditions, après le sixième mois suivant sa date d'embauche. M. John Di Bert a reçu le premier versement d'un montant de 152 920 \$ le 13 août 2015, montant qui a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7646. M. John Di Bert a reçu le deuxième versement d'un montant de 143 580 \$ le 11 février 2016, montant qui a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7179. Si M. John Di Bert démissionne au cours des 24 premiers mois de son emploi, il doit rembourser les versements reçus.
- (18) M. Frederick Cromer a été nommé président de Bombardier Avions commerciaux avec prise d'effet le 9 avril 2015.
- (19) Afin de souligner l'arrivée de M. Frederick Cromer au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 1 193 033 options d'achat d'actions d'une valeur de 879 900 \$ le 14 mai 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 2,68 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,33 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,8339.
- (20) Afin de souligner l'arrivée de M. Frederick Cromer au sein de Bombardier, la Société lui a accordé une somme forfaitaire en espèces de 250 000 \$ CAN payable en deux versements de 125 000 \$ CAN chacun, le premier versement ayant été fait le 15 avril 2015 et le deuxième, le 15 octobre 2015. Les montants ont été convertis des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,8078 et de 0,7750, respectivement, pour les premier et deuxième versements, pour un montant total de 197 850 \$. Si M. Frederick Cormier démissionne au cours des 12 premiers mois de son emploi, il doit rembourser les versements reçus. De plus, il a touché un montant additionnel de 138 033 \$ CAN, montant qui a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7838, pour un montant total de 108 190 \$, ce qui correspond à l'écart entre le coût additionnel global pour Bombardier relativement à ses déplacements entre les États-Unis et le Canada et les coûts qui auraient autrement été couverts au titre de sa réinstallation conformément à la politique de mobilité internationale dont peuvent généralement se prévaloir les employés salariés de Bombardier. Le montant calculé comprend les frais d'hébergement temporaire, les paiements de compensation fiscale et les allocations de déplacement.
- (21) M. David Coleal a été nommé président de Bombardier Avions d'affaires avec prise d'effet le 1^{er} juin 2015.
- (22) Afin de souligner l'arrivée de M. David Coleal au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 1 836 547 options d'achat d'actions d'une valeur de 702 100 \$ le 7 août 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,52 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,33 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7621.
- (23) Afin de souligner l'arrivée de M. David Coleal au sein de Bombardier, la Société lui a accordé une somme forfaitaire en espèces de 1 000 000 \$ CAN payable en quatre versements de 250 000 \$ CAN chacun, les premier et deuxième versements ayant été faits au moment de son embauche et en janvier 2016, respectivement, et les autres versements devant être faits, sous réserve de certaines conditions, en juillet 2016 et janvier 2017. M. David Coleal a reçu le premier versement d'un montant de 202 875 \$ le 15 juin 2015, montant qui a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,8115. M. David Coleal a reçu le deuxième versement d'un montant de 172 075 \$ le 15 janvier 2016, montant qui a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,6883. Les versements restants ne sont pas encore acquis ni payables étant donné que pour y avoir droit, M. David Coleal ne doit pas avoir remis sa démission à la date de paiement prévu. Si M. David Coleal démissionne au cours des 24 premiers mois de son emploi, il doit rembourser les versements reçus. De plus, il a touché un montant de 82 512 \$ CAN, qui a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7838, pour un montant total de 64 673 \$, ce qui correspond à l'écart entre le coût additionnel global pour Bombardier relativement à ses déplacements entre les États-Unis et le Canada et les coûts qui auraient autrement été couverts au titre de sa réinstallation conformément à la politique de mobilité internationale dont peuvent généralement se prévaloir les employés salariés de Bombardier. Le montant calculé comprend les frais d'hébergement temporaire et les allocations de déplacement.
- (24) M. Laurent Troger a été nommé président de Bombardier Transport avec prise d'effet le 9 décembre 2015.
- (25) Afin de reconnaître sa nomination à ce moment-là au poste de chef de l'exploitation de Bombardier Transport avec prise d'effet le 11 septembre 2015, M. Laurent Troger a reçu un octroi de 65 046 UAI et de 513 699 options d'achat d'actions d'une valeur de 302 400 \$ le 5 novembre 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,53 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,38 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7595. Afin de souligner sa nouvelle nomination au poste de président de Bombardier Transport avec prise d'effet le 9 décembre 2015, M. Laurent Troger a également reçu un octroi de 106 838 UAI et de 820 928 options d'achat d'actions d'une valeur globale de 366 000 \$ le 24 février 2016, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,18 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,39 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7264. Étant donné que les objectifs précis auxquels se rapportait l'octroi fait le 25 novembre 2014 ne s'appliquaient plus à son poste, une tranche de 31 602 UAR sur les 94 788 UAR qui lui avaient été octroyées le 25 novembre 2014 (veuillez vous reporter à la note (26)) ont été annulées puis ont été prises en compte pour déterminer la valeur des octrois faits le 24 février 2016.
- (26) Afin de souligner sa nomination à ce moment-là au poste de chef de la technologie, M. Laurent Troger a eu droit à un octroi spécial de 94 788 UAR d'une valeur de 370 400 \$ le 25 novembre 2014, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 4,40 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,8880. Ces UAR s'acquiert selon un calendrier d'acquisition particulier, soit à raison de 33,3 % aux

premier, deuxième et troisième anniversaires de leur octroi, sous réserve de l'atteinte de certaines conditions relatives à la performance. Étant donné que les conditions relatives à la performance auxquelles se rapportait l'octroi fait le 16 mai 2013 ne s'appliquaient plus à son poste, une tranche de 87 720 UAR sur les 109 650 UAR qui lui avaient été octroyées le 16 mai 2013 (veuillez vous reporter à la note (28)) ont été annulées puis ont été prises en compte pour déterminer la valeur des octrois faits le 25 novembre 2014.

- (27) Ce montant comprend une somme de 127 712 euros qui correspond à la cotisation versée au compte d'épargne-retraite de M. Laurent Troger, ainsi qu'il est expliqué à la section C, intitulée « Régimes de retraite », qui se trouve à la section 5 de cette circulaire. Le taux de change utilisé pour convertir cette cotisation des euros en dollars américains était de 1,0859.
- (28) M. Laurent Troger a reçu un octroi spécial de 109 650 UAR d'une valeur de 502 800 \$ le 16 mai 2013, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 4,66 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,9840. Ces UAR s'acquerraient selon un calendrier d'acquisition particulier, soit à raison de 20 %, de 30 % et de 50 % aux premier, deuxième et troisième anniversaires de leur octroi, respectivement, sous réserve de l'atteinte de certaines conditions relatives à la performance.
- (29) M. Pierre Alary a pris sa retraite le 1^{er} novembre 2015.
- (30) M. Pierre Alary a pris sa retraite le 1^{er} novembre 2015, après 17 années de service. En reconnaissance de ses services passés, M. Pierre Alary a eu droit à une somme forfaitaire en espèces discrétionnaire de 2 156 595 \$ CAN le 5 novembre 2015. Ce montant a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7595, pour un montant total de 1 637 934 \$.
- (31) M. Lutz Bertling a cessé d'agir à titre de président de Bombardier Transport le 9 décembre 2015.
- (32) Par suite de la cessation de son emploi, conformément aux modalités de son contrat d'emploi établi sous le régime des lois allemandes, M. Lutz Bertling a droit au maintien de son salaire du 9 décembre 2015 au 31 décembre 2016. M. Lutz Bertling demeure également admissible au régime incitatif à court terme de la Société durant cette période. De plus, après le 31 décembre 2016, il aura droit à une somme forfaitaire correspondant à son salaire de base pendant 12 mois et à sa prime cible. La valeur totale de l'indemnité de cessation d'emploi (y compris la valeur du maintien du salaire et du paiement de la prime à court terme (estimée à la cible), plus la somme forfaitaire) s'élève à 3 607 410 euros. Ce montant a été converti des euros en dollars américains au taux de change de 1,0859, pour un montant total de 3 917 300 \$.
- (33) M. Lutz Bertling a eu droit, le 6 novembre 2014, à un octroi spécial de 268 384 options d'achat d'actions et de 123 457 UAD d'une valeur totale de 619 300 \$. La juste valeur estimative de ces UAD et de ces options d'achat d'actions a été convertie d'après le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 3,82 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,8754, dans chaque cas, le 6 novembre 2014. De plus, pour les options d'achat d'actions, une valeur de 0,23 aux termes du modèle Black-Scholes a été utilisée. Cet octroi visait à remplacer une partie des incitatifs à long terme offerts par son ancien employeur auxquels il a dû renoncer en acceptant un emploi chez Bombardier et à servir d'incitatif eu égard à sa performance attendue au sein de la Société.
- (34) Afin de souligner l'arrivée de M. Lutz Bertling au sein de Bombardier, la Société lui avait accordé une somme forfaitaire en espèces de 1 000 000 d'euros payable en quatre versements de 250 000 euros chacun, le premier versement ayant été fait au moment de son embauche et les autres devant avoir lieu après les sixième, douzième et dix-huitième mois suivant sa date d'embauche pour compenser une partie de la rémunération à laquelle il avait renoncé en quittant son emploi antérieur. M. Lutz Bertling a reçu deux versements de 250 000 euros chacun les 30 juin et 30 novembre 2013. Le premier versement en euros a été converti en dollars américains au taux de change de 1,3010 et le deuxième, au taux de change de 1,3604, pour un montant total de 665 350 \$. M. Lutz Bertling a reçu les deux versements restants de 250 000 euros chacun les 26 mai et 25 novembre 2014. Le premier versement en euros a été converti en dollars américains au taux de change de 1,3648 et le deuxième, au taux de change de 1,2471, pour un montant total de 652 975 \$.
- (35) M. Lutz Bertling a été nommé président et chef de l'exploitation de Bombardier Transport avec prise d'effet le 3 juin 2013 et a cessé d'agir à titre de président de Bombardier Transport le 9 décembre 2015.
- (36) Afin de souligner l'arrivée de M. Lutz Bertling au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 677 690 options d'achat d'actions d'une valeur de 969 700 \$ avec prise d'effet à sa date d'embauche, le 3 juin 2013. La juste valeur estimative de ces options d'achat d'actions a été convertie d'après le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 4,75 \$ CAN le 3 juin 2013, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,9717 et d'une valeur aux termes du modèle Black-Scholes de 0,31. Cet octroi visait à remplacer une partie des incitatifs à long terme offerts par son ancien employeur auxquels il a dû renoncer en acceptant un emploi chez Bombardier et à servir d'incitatif eu égard à sa performance attendue au sein de la Société.
- * Tous les montants relatifs à la rémunération ont été versés en dollars canadiens à MM. Pierre Beaudoin, Alain Bellemare, John Di Bert, Frederick Cromer, David Coleal et Pierre Alary et en euros à M. Laurent Troger et M. Lutz Bertling. Le salaire de base et les montants relatifs au régime incitatif annuel en dollars canadiens et en euros ont été convertis en dollars américains aux taux de change moyens de 0,7838 et de 1,1092, respectivement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de 0,9061 et de 1,3297, respectivement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de 0,9717 et de 1,3285, respectivement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Les taux de change utilisés aux fins des attributions fondées sur des actions sont présentés dans les notes du tableau B.4 et aux fins des attributions fondées sur des options, dans les notes du tableau B.3 ci-dessus. Les taux de change utilisés aux fins de la valeur des régimes de retraite sont présentés dans les notes des tableaux C.1 et C.2.

B.4 Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours de validité

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées à la fin de l'exercice ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options (\$ CAN) ⁽²⁾	Date d'expiration des options ⁽³⁾	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice (\$) ⁽⁴⁾	Nombre d'UAI/UAR/UAD non acquises à la fin de l'exercice ⁽⁵⁾	Valeur marchande des UAI/UAR/UAD non acquises à la fin de l'exercice (\$) ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions acquises non payées ou distribuées (\$) ⁽⁸⁾
Pierre Beaudoin	10 juin 2009	450 000	3,45	10 juin 2016	–	–	–	
	9 juin 2010	663 000	4,71	9 juin 2017	–	–	–	
	8 juin 2011	602 000	7,01	8 juin 2018	–	–	–	
	16 août 2012	1 012 883	3,63	16 août 2019	–	–	–	842 400
	9 août 2013	776 981	4,88	9 août 2020	–	497 268	479 900	
	6 novembre 2014	1 395 598	3,78	6 novembre 2021	–	641 975	619 500	
	7 août 2015	4 636 037	1,65	7 août 2022	–	294 118	283 800	
Alain Bellemare	20 février 2015	1 846 836	2,62	20 février 2022	–	–	–	–
	7 août 2015	5 189 594	1,65	7 août 2022	–	565 611	545 900	–
John Di Bert	10 août 2015	4 362 858 ⁽⁹⁾	1,59	10 août 2022	–	477 817 ⁽⁹⁾	461 100	–
Frederick Cromer	14 mai 2015	1 193 033 ⁽¹⁰⁾	2,54	14 mai 2022	–	–	–	–
	7 août 2015	2 387 213	1,65	7 août 2022	–	260 181	251 100	–
David Coleal	7 août 2015	4 223 760 ⁽¹¹⁾	1,65	7 août 2022	–	260 181	251 100	–

Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions			
Membre de la haute direction visé	Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées à la fin de l'exercice ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options (\$ CAN) ⁽²⁾	Date d'expiration des options ⁽³⁾	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice (\$) ⁽⁴⁾	Nombre d'UAI/UAR/UAD non acquises à la fin de l'exercice ⁽⁵⁾	Valeur marchande des UAI/UAR/UAD non acquises à la fin de l'exercice (\$) ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions acquises ou payées ou distribuées (\$) ⁽⁸⁾
Laurent Troger	10 juin 2009	45 000	3,45	10 juin 2016	–	–	–	
	9 juin 2010	70 000	4,71	9 juin 2017	–	–	–	
	8 juin 2011	70 000	7,01	8 juin 2018	–	–	–	
	16 août 2012	139 133	3,63	16 août 2019	–	–	–	
	16 mai 2013	–	–	16 mai 2020	–	10 965 ⁽¹²⁾	10 600	
	9 août 2013	98 190	4,88	9 août 2020	–	62 842	60 600	–
	6 novembre 2014	172 533	3,78	6 novembre 2021	–	79 365	76 600	
	25 novembre 2014	–	–	25 novembre 2021	–	94 788 ⁽¹³⁾	91 500	
	7 août 2015	674 647	1,65	7 août 2022	–	73 529	71 000	
5 novembre 2015	513 699	1,42	5 novembre 2022	–	65 046	62 800		
Pierre Alary	10 juin 2009	87 000	3,45	10 juin 2016	–	–	–	
	9 juin 2010	133 000	4,71	9 juin 2017	–	–	–	
	8 juin 2011	156 000	7,01	8 juin 2018	–	–	–	
	16 août 2012	278 264	3,63	31 octobre 2018	–	–	–	–
	9 août 2013	174 388 ⁽¹⁴⁾	4,88	31 octobre 2018	–	– ⁽¹⁵⁾	–	
6 novembre 2014	138 530 ⁽¹⁴⁾	3,78	31 octobre 2018	–	– ⁽¹⁵⁾	–		
Lutz Bertling	3 juin 2013	677 690	4,76	3 juin 2020	–	–	–	
	9 août 2013	384 221	4,88	9 août 2020	–	245 902	237 300	
	6 novembre 2014 ⁽¹⁶⁾	958 515 ⁽¹⁷⁾	3,78	6 novembre 2021	–	484 224 ⁽¹⁷⁾	467 300	–
	7 août 2015 ⁽¹⁶⁾	2 387 213	1,65	7 août 2022	–	260 181	251 100	

- (1) Au 31 décembre 2015, seules les options d'achat d'actions octroyées le 10 juin 2009, le 9 juin 2010, le 8 juin 2011 et le 16 août 2012 étaient acquises.
- (2) Le prix d'exercice des options d'achat d'actions figurant dans ce tableau correspond au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice est indiqué en dollars canadiens.
- (3) Conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions, (i) si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration est automatiquement prolongée pour une période de dix (10) jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction; et (ii) au moment du départ à la retraite, les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées dans les trois (3) ans qui suivent la date de départ à la retraite et, à la fin de cette période, toutes les options d'achat d'actions sont annulées.
- (4) La valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2015 correspond à la différence entre le cours de clôture et le prix d'exercice des actions sous-jacentes à cette date. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice dépendra de la valeur des actions à la date d'exercice. D'après le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2015 de 1,34 \$ CAN, aucune des options n'était dans le cours à cette date.
- (5) Tous les membres de la haute direction visés ont eu droit à des octrois d'UAD, à l'exception de M. Laurent Troger, qui a eu droit à des octrois d'UAR avant le 1^{er} janvier 2015 et à des octrois d'UAI après le 1^{er} janvier 2015.
- (6) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2015, soit 1,34 \$ CAN, en supposant un degré d'atteinte de la cible aux termes du régime de 100 % (dans le cas des UAR et des UAD), compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7202 le 31 décembre 2015.
- (7) L'acquisition de tous les octrois d'UAI est uniquement liée à l'écoulement du temps. L'acquisition de toutes les UAR et UAD octroyées est conditionnelle à l'atteinte des cibles de performance applicables. Les UAR et les UAD peuvent aussi être acquises à raison de 0 %, comme il est indiqué aux pages 50 et 51 de cette circulaire. Ces valeurs estimatives ne tiennent pas compte du paiement de dividendes possibles à venir.
- (8) Les participants doivent conserver leurs UAD acquises après la fin de la période d'acquisition sous la forme d'UAD jusqu'à la cessation de leur emploi auprès de Bombardier. Veuillez consulter le tableau B.5, intitulé « Tableau de l'avoir total en UAD acquises par les membres de la haute direction visés », à la section 5 de cette circulaire.
- (9) Afin de souligner son arrivée au sein de Bombardier, M. John Di Bert a reçu un octroi spécial de 2 287 021 options d'achat d'actions et de 251 572 UAI.
- (10) Afin de souligner son arrivée au sein de Bombardier, M. Frederick Cromer a reçu un octroi spécial de 1 193 033 options d'achat d'actions.
- (11) Afin de souligner son arrivée au sein de Bombardier, M. David Coleal a reçu un octroi spécial de 1 836 547 options d'achat d'actions.
- (12) 109 650 UAR ont été octroyées le 16 mai 2013, lesquelles étaient liées à certaines conditions relatives à la performance. De ce nombre, 10 965 UAR ont été acquises après la première année tandis que 10 965 UAR n'ont pas été acquises, étant donné l'atteinte partielle des conditions relatives à la performance. Les 87 720 UAR restantes ont été annulées et remplacées par un octroi spécial le 25 novembre 2014 (veuillez vous reporter à la note (13) ci-dessous), puisque M. Laurent Troger a été promu à un nouveau poste et que les conditions relatives à la performance liées à ces UAR ne s'appliquaient plus.
- (13) 94 788 UAR ont été octroyées à M. Laurent Troger le 25 novembre 2014, lesquelles étaient liées à certaines conditions relatives à la performance. De ce nombre, (i) 31 584 UAR ont été acquises après la première année, (ii) 23 176 UAR ont été acquises et 8 426 UAR ont été annulées après la deuxième année, étant donné l'atteinte partielle des conditions relatives à la performance applicables, et (iii) 31 602 UAR ont été annulées puisque les conditions relatives à la performance liées à ces UAR ne s'appliquaient plus en raison de sa nouvelle nomination au poste de président de Bombardier Transport avec prise d'effet le 9 décembre 2015. Les 31 602 UAR annulées ont été prises en compte pour déterminer la valeur globale des 106 838 UAI et des 820 928 options d'achat d'actions qui lui ont été octroyées le 24 février 2016 en reconnaissance de sa nouvelle nomination (valeur globale qui s'établit à 366 000 \$ le 24 février 2016, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,18 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,39 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7264).
- (14) Correspond au nombre d'options d'achat d'actions réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ à la retraite par rapport à la période d'acquisition de trois ans. M. Pierre Alary disposera d'une période de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2015 pour exercer ses options d'achat d'actions acquises.
- (15) Les UAD non acquises ont été annulées au départ à la retraite de M. Pierre Alary le 1^{er} novembre 2015.
- (16) Conformément aux modalités des régimes incitatifs à long terme et au contrat d'emploi de M. Lutz Bertling, la taille des octrois sera réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et le 31 décembre 2016, par rapport à la longueur de la période d'acquisition totale.
- (17) Comprend un octroi spécial de 268 384 options d'achat d'actions et de 123 457 UAD. Veuillez vous reporter à la note (33) du tableau B.3, intitulé « Tableau sommaire de la rémunération », à la section 5 de cette circulaire.

B.5 Tableau de l'avoir total en UAD acquises par les membres de la haute direction visés

Membre de la haute direction visé	Nombre d'UAD acquises au 31 décembre 2014	Nombre d'UAD additionnelles acquises ou créditées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Nombre d'UAD acquises au 31 décembre 2015	Valeur marchande des UAD acquises au 31 décembre 2015 ⁽²⁾ (\$)
Pierre Beaudoin	872 896	–	872 896	842 400
Pierre Alary	171 946	–	– ⁽³⁾	–

- (1) Aucune UAD additionnelle n'a été créditée ni acquise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comme les UAD ont été acquises à 0 % le 16 août 2015 et aucun dividende en espèces n'a été versé sur les actions à droits de vote subalternes classe B au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2015, soit 1,34 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7202 le 31 décembre 2015.
- (3) Le 5 novembre 2015, suivant le départ à la retraite de M. Pierre Alary avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2015, ses 171 946 UAD acquises ont été réglées en actions à droits de vote subalternes classe B conformément aux modalités du régime d'UAD ou du régime d'UAD 2010, selon le cas.

B.6 Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur réalisée à l'exercice et valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options – valeur réalisée à l'exercice au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽⁴⁾ (\$)
Pierre Beaudoin	–	–	–	987 200
Alain Bellemare	–	–	–	1 210 000
John Di Bert	–	–	–	167 000
Frederick Cromer	–	–	–	387 000
David Coleal	–	–	–	330 800
Laurent Troger	–	–	–	303 600
Pierre Alary	–	–	–	246 800
Lutz Bertling	–	–	–	645 400

- (1) Au cours de 2015, aucune option d'achat d'actions n'a été exercée par les membres de la haute direction visés.
- (2) La valeur est déterminée en supposant que les options d'achat d'actions auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent. Aucune valeur n'a été inscrite puisque le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX à la date d'acquisition était inférieur au prix d'exercice.
- (3) Aucune UAI, aucune UAD ni aucune UAR n'ont été acquises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Veuillez consulter la rubrique A.1.5.1, intitulée « Régime d'unités d'actions incessibles (régime d'UAI), régime d'unités d'actions liées au rendement (régime d'UAR), régime d'unités d'actions différées (régime d'UAD) et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010) », à la section 5 de cette circulaire.
- (4) Représente un montant égal à la prime aux termes du régime incitatif à court terme pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tel qu'il est indiqué dans le tableau B.3, intitulé « Tableau sommaire de la rémunération », à la section 5 de cette circulaire.

B.7. Titres autorisés à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAD 2010

Catégorie de régime	(a) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, bons ou droits en circulation	(b) Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons ou droits en circulation (\$ CAN)	(c) Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les détenteurs	Options d'achat d'actions ⁽¹⁾ 74 347 206 UAD ⁽²⁾ 5 752 405	2,61 s.o.	Options d'achat d'actions 18 167 801 UAD 17 760 305
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les détenteurs	–	–	–
Total	80 099 611	2,61	35 928 106

- (1) Veuillez consulter la rubrique A.1.5.3, intitulée « Régime d'options d'achat d'actions », à la section 5 de cette circulaire, pour une description des principales modalités du régime d'options d'achat d'actions.
- (2) Veuillez consulter la rubrique A.1.5.1, intitulée « Régime d'unités d'actions incessibles (régime d'UAI), régime d'unités d'actions liées au rendement (régime d'UAR), régime d'unités d'actions différées (régime d'UAD) et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010) », à la section 5 de cette circulaire, pour une description des principales modalités du régime d'UAD 2010.

C. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Laurent Troger, participent soit à deux régimes de retraite à prestations déterminées, soit à deux régimes de retraite à cotisations déterminées. M. Laurent Troger participe à un régime de retraite à prestations déterminées pour ses années de service allant jusqu'au 31 décembre 2013 et à un régime de retraite à cotisations déterminées pour ses années de service postérieures à cette date. Tous ces régimes sont des régimes non contributifs.

MM. Pierre Beaudoin et Pierre Alary participent à deux régimes de retraite à prestations déterminées qui sont des régimes non contributifs : (i) les prestations payables en vertu du régime de base correspondent à 2 % du salaire de base moyen au cours des trois années de service continu pendant lesquelles le salaire des membres de la haute direction visés est le plus élevé (jusqu'à concurrence du revenu maximum aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) en 2015, soit 140 945 \$ CAN), multiplié par le nombre d'années de service décomptées; et (ii) le régime supplémentaire prévoit des prestations additionnelles qui sont égales à 2,5 % du salaire de base moyen, multiplié par le nombre d'années de service décomptées (jusqu'à concurrence de 40), moins la rente payable en vertu du régime de base.

M. Lutz Bertling participe à un régime de retraite à prestations déterminées qui prévoit un taux annuel d'acquisition des droits correspondant à 2,5 % de son salaire de base moyen sur trois ans. Cependant, au moment de son embauche, il a obtenu le droit d'accumuler des prestations de retraite à un taux d'accumulation correspondant au double du taux d'accumulation annuel, soit 5,0 % pour chacune des trois premières années de service révolues pour compenser la perte des droits aux prestations de retraite dont il bénéficiait aux termes de son emploi antérieur.

Les prestations sont payables à la retraite dès l'âge de 60 ans. M. Pierre Beaudoin peut toucher des prestations avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans, auquel cas ces prestations sont réduites de 0,33 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et son 60^e anniversaire de naissance ou, si cette date tombe auparavant, la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service sera égale à 85. Il a droit à une rente non réduite à compter du 1^{er} août 2016. M. Pierre Alary touche sa rente depuis son départ à la retraite le 1^{er} novembre 2015. Conformément aux modalités de son régime, sa rente a été réduite de 7,0 % en raison de sa retraite anticipée.

Tous les membres de la haute direction visés participant aux régimes de retraite à prestations déterminées ont des droits acquis en cas de cessation d'emploi.

Au moment du décès de MM. Pierre Beaudoin et Pierre Alary, leur conjointe aura droit à une prestation égale à 60 % de la prestation à laquelle le participant avait droit. Si le participant n'a pas de conjoint au moment de sa retraite, les prestations seront versées, après son décès, au bénéficiaire qu'il aura désigné, et ce, jusqu'à ce que 120 paiements mensuels aient été versés, au total, au participant et/ou bénéficiaire désigné. Dans le cas de M. Lutz Bertling, advenant son décès, la partenaire de vie désignée par M. Lutz Bertling doit recevoir 50 % de ses prestations de retraite mensuelles. Si sa partenaire de vie est de plus de 10 ans sa cadette, la rente viagère sera réduite de 0,3 % pour chaque année d'écart par rapport à ces 10 ans.

MM. Alain Bellemare, John Di Bert, Frederick Cromer et David Coleal participent au régime de retraite de base à cotisations déterminées (régime de base à cotisations déterminées) et au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées (régime supplémentaire à cotisations déterminées). Bombardier verse une cotisation totale correspondant à 25 % du salaire de base dans le cas de M. Alain Bellemare et à 20 % du salaire de base dans le cas de MM. John Di Bert, Frederick Cromer et David Coleal (dans chaque cas, « cotisation »). L'acquisition des droits aux termes du régime de base à cotisations déterminées et du régime supplémentaire à cotisations déterminées est immédiate.

Aux termes du régime de base à cotisations déterminées, Bombardier fait une cotisation mensuelle jusqu'à concurrence du montant de la cotisation, sous réserve du plafond de cotisation prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à l'égard des régimes de pension agréés. Le plafond de cotisation est de 25 370 \$ pour l'année 2015. Les membres de la haute direction visés peuvent choisir d'investir dans un éventail de fonds d'investissement et sont responsables de l'investissement des cotisations versées dans leur compte respectif. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations.

Aux termes du régime supplémentaire à cotisations déterminées, Bombardier verse le montant, s'il en est, correspondant à la différence entre la cotisation et le plafond de cotisation à l'égard du régime de base à cotisations déterminées. Les cotisations sont versées en décembre de chaque année. Les cotisations versées au régime supplémentaire à cotisations déterminées constituent un avantage en nature imposable pour les membres de la haute direction visés. Pour cette raison, un montant est déposé, déduction faite de l'impôt, dans un compte non enregistré au profit des membres de la haute direction visés. Comme le compte n'est pas enregistré, les membres de la haute direction visés peuvent retirer des fonds de leur compte respectif à leur gré.

M. Laurent Troger participe à un régime de retraite à cotisations déterminées auquel Bombardier cotise 27 % de son salaire de base depuis le 1^{er} janvier 2014. Les cotisations sont assujetties à l'impôt et à des charges sociales. Ainsi, un montant est déposé, après les déductions applicables, dans un compte d'épargne-retraite et l'acquisition des droits sur ce montant est immédiate. M. Laurent Troger peut choisir d'investir dans un éventail de fonds d'investissement et il est responsable de l'investissement des cotisations versées dans son compte. Il peut retirer des fonds de son compte d'épargne-retraite à son gré. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations. Aux termes de son régime de retraite à prestations déterminées, M. Laurent Troger est en droit de toucher des prestations correspondant à 1,5 % de son salaire de base moyen au cours des trois années consécutives pendant lesquelles son salaire de base était le plus élevé au cours des 10 dernières années, multiplié par le nombre d'années de service jusqu'au 31 décembre 2013.

Les primes versées aux termes des régimes incitatifs à court terme et tout autre mode de rémunération ne sont pas pris en considération aux fins du calcul des prestations de retraite.

Toutes les prestations de retraite payables en vertu de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État.

C.1 Renseignements sur les régimes de retraite supplémentaires à prestations déterminées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les obligations totales liées au régime de retraite de base et celles qui sont liées au régime de retraite supplémentaire au titre des prestations de retraite déterminées payables aux membres de la haute direction visés participant à un régime de retraite à prestations déterminées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

Membre de la haute direction visé	Nombre d'années de service décomptées		Prestations annuelles payables ⁽²⁾		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2014 ⁽³⁾ (\$)	Variation de l'obligation au cours de l'exercice		Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2015 ⁽⁶⁾ (\$)
	Au 31 décembre 2015	À 65 ans ⁽¹⁾	Au 31 décembre 2015 (\$)	À 65 ans (\$)		Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽⁴⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽⁵⁾ (\$)	
Pierre Beaudoin	30,3	40,0	764 600	1 008 300	15 725 900	(73 900)	(2 253 300)	13 398 700
Laurent Troger ⁽⁷⁾	9,2	9,2	70 600	70 600	1 985 800	380 700	(276 200)	2 090 300
Pierre Alary ⁽⁸⁾	17,2	17,2	212 200	212 200	4 290 300	190 200	(700 100)	3 780 400
Lutz Bertling ⁽⁹⁾	2,6	3,6	127 300	162 300	2 139 300	1 213 600	(759 000)	2 593 900

(1) Le nombre d'années de service décomptées est limité à 40. Pour M. Laurent Troger, le nombre d'années de service décomptées est établi au 31 décembre 2013, pour M. Lutz Bertling, le nombre d'années de service décomptées est établi au 31 décembre 2016, conformément à son contrat d'emploi, et pour M. Pierre Alary, le nombre d'années de service décomptées est établi à la date de son départ à la retraite.

(2) Ce montant est calculé en fonction du salaire de base moyen des trois dernières années et (i) des années de service décomptées au 31 décembre 2015 et (ii) à l'âge de 65 ans pour MM. Pierre Beaudoin et Laurent Troger et au 31 décembre 2016 pour M. Lutz Bertling, conformément à son contrat d'emploi, et de la prestation actuellement payable pour M. Pierre Alary, compte tenu de la conversion des dollars canadiens (dans le cas de MM. Pierre Beaudoin et Pierre Alary) et des euros (dans le cas de MM. Laurent Troger et Lutz Bertling) en dollars américains aux taux de change respectifs de 0,7202 et de 1,0887 le 31 décembre 2015.

(3) Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens et des euros en dollars américains aux taux de change respectifs de 0,8633 et de 1,2141 le 31 décembre 2014.

(4) Comprend le coût des services rendus assumé par l'employeur, plus la variation de la rémunération par rapport aux hypothèses actuarielles. Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens et des euros en dollars américains aux taux de change moyens respectifs de 0,7838 et de 1,1092 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(5) Représente l'incidence de toutes les autres variations, y compris les intérêts relatifs à l'obligation de l'année antérieure plus la variation du taux d'escompte utilisé pour mesurer les obligations, la variation d'autres hypothèses ainsi que les gains réalisés ou pertes subies (autres que ceux qui sont reliés à la rémunération) et les variations des taux de change.

(6) Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens et des euros en dollars américains aux taux de change respectifs de 0,7202 et de 1,0887 le 31 décembre 2015.

(7) Depuis le 1^{er} janvier 2014, M. Laurent Troger participe à un régime de retraite à cotisations déterminées. Ses années de services décomptées aux termes du régime de retraite à prestations déterminées ont pris fin le 31 décembre 2013.

(8) M. Pierre Alary a pris sa retraite le 1^{er} novembre 2015.

(9) M. Lutz Bertling a cessé d'agir à titre de président de Bombardier Transport le 9 décembre 2015. Ses années de services décomptées prendront fin au plus tard le 31 décembre 2016, conformément à son contrat d'emploi.

* Les montants présentés dans le tableau précédent sont des estimations fondées sur des hypothèses et des modalités d'emploi qui peuvent varier avec le temps. Les obligations au titre des prestations de retraite présentées ci-dessus sont fondées sur les hypothèses ayant servi à l'établissement des états financiers de Bombardier et conformément aux normes comptables prévues dans les IFRS quant à leur évaluation à la date d'évaluation des régimes. La méthode utilisée pour déterminer tout montant peut différer de celle qui est utilisée par d'autres sociétés. Pour cette raison, toute comparaison des montants estimatifs représentant les obligations de Bombardier au titre des prestations de retraite avec ceux d'autres sociétés doit être interprétée avec prudence.

C.2 Renseignements sur les régimes de retraite supplémentaires à cotisations déterminées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le tableau suivant présente le rapprochement de la valeur accumulée du régime de base à cotisations déterminées pour chacun des membres de la haute direction visés participant à un régime de retraite à cotisations déterminées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015. Les cotisations versées au régime supplémentaire à cotisations déterminées et au compte d'épargne-retraite aux termes du régime de retraite à cotisations déterminées de M. Laurent Troger sont indiquées dans la colonne « Autre rémunération » du tableau B.3, intitulé « Tableau sommaire de la rémunération », à la section 5 de cette circulaire.

Membre de la haute direction visé	Valeur accumulée au 1 ^{er} janvier 2015 (\$)	Variations attribuables à des éléments rémunérateurs ⁽¹⁾ (\$)	Valeur accumulée au 31 décembre 2015 (\$) ⁽²⁾
Alain Bellemare	–	19 900	18 000
John Di Bert	–	19 300	15 900
Frederick Cromer	–	19 900	18 600
David Coleal	–	19 900	18 600

(1) Les variations attribuables à des éléments rémunérateurs représentent les cotisations versées par Bombardier. Les cotisations ont été converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7838 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(2) La valeur accumulée comprend le revenu de placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les valeurs ont été converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7202 le 31 décembre 2015.

D. DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Conformément aux pratiques actuelles de Bombardier en matière d'emploi, la rémunération de chacun des membres de la haute direction visés est revue et fixée annuellement par le CRHR, comme il est décrit à la section A, intitulée « Analyse de la rémunération », qui se trouve à la section 5 de cette circulaire.

Au moment où il est mis fin à l'emploi d'un cadre supérieur, tout règlement en cas de cessation d'emploi pouvant lui être accordé serait déterminé conformément aux lois applicables ou à la jurisprudence ou d'un commun accord, à moins que Bombardier n'ait conclu un contrat d'emploi avec lui. Pour les cadres supérieurs ayant reçu une lettre d'offre d'emploi qui énonce les modalités et conditions de leur règlement par suite de la cessation de leur emploi, le règlement en cas de cessation d'emploi sera établi conformément à celle-ci. Pour tout contrat de cessation d'emploi passé avec un cadre supérieur, Bombardier exige habituellement l'inclusion de dispositions en matière de non-sollicitation, de non-divulgateion et de non-concurrence.

Dans le cas de M. Bellemare, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 12 mois de son salaire de base et à la prime cible correspondante si la Société mettait fin à son emploi au cours des 12 premiers mois suivant la date de prise d'effet de son emploi, à 24 mois de son salaire de base et à la prime cible correspondante si la Société mettait fin à son emploi après les 12 premiers mois de son emploi, mais avant son 60^e anniversaire, et à 12 mois de son salaire de base et à la prime cible correspondante si la Société mettait fin à son emploi après son 60^e anniversaire.

Dans le cas de M. John Di Bert, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 12 mois de son salaire de base si la Société mettait fin à son emploi. L'indemnité de cessation d'emploi sera égale à un mois de son salaire de base par année de service révolue s'il cumule plus de 12 années de service, jusqu'à concurrence de 18 mois de son salaire de base.

Dans le cas de MM. Frederick Cromer et David Coleal, un contrat prévoit qu'ils auraient le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 15 mois de leur salaire de base si la Société mettait fin à leur emploi.

Dans le cas de M. Laurent Troger, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 18 mois de son salaire de base si la Société mettait fin à son emploi.

Pour tous les membres de la haute direction visés énumérés ci-dessus, l'indemnité de cessation d'emploi leur sera versée uniquement si la Société mettait fin à leur emploi sans motif valable.

À la date de la présente circulaire, aucune autre entente ni aucun autre arrangement en matière de cessation d'emploi ou d'indemnité de départ, y compris des arrangements relatifs à un changement de contrôle, n'étaient intervenus entre Bombardier et les autres membres de la haute direction visés.

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires estimatifs payables à chaque membre de la haute direction visé en cas de départ à la retraite, de cessation d'emploi sans motif valable ou de décès, en supposant que l'événement ait eu lieu le 31 décembre 2015. Le tableau ne comprend pas la valeur des avantages en matière d'assurance qui pourraient être maintenus pendant quelques mois suivant la survenance de l'événement en question, étant donné qu'ils sont généralement offerts à tous les employés salariés.

Montants supplémentaires estimatifs payables à la suite des événements suivants, en supposant qu'ils aient eu lieu le 31 décembre 2015*			
Membre de la haute direction visé	Retraite (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Décès (\$)
Pierre Beaudoin	–	– ⁽¹⁾	–
Alain Bellemare	–	2 351 400 ⁽²⁾	–
John Di Bert	–	470 300 ⁽³⁾	–
Frederick Cromer	–	734 800 ⁽⁴⁾	–
David Coleal	–	783 800 ⁽⁴⁾	–
Laurent Troger	–	998 300 ⁽⁵⁾	–

(1) Conformément aux exigences du droit civil.

(2) Montant forfaitaire égal à 12 mois de salaire de base et à la prime cible correspondante.

(3) Montant forfaitaire égal à 12 mois de salaire de base.

(4) Montant forfaitaire égal à 15 mois de salaire de base.

(5) Montant forfaitaire égal à 18 mois de salaire de base.

* Tous les montants supplémentaires seraient versés en dollars canadiens, sauf dans le cas de M. Laurent Troger, où ce montant serait versé en euros. Le salaire de base et les montants relatifs au régime incitatif annuel en dollars canadiens et en euros ont été convertis en dollars américains aux taux de change moyens respectifs de 0,7838 et de 1,1092 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le tableau suivant décrit l'incidence qu'auraient les différents motifs de cessation d'emploi sur les droits aux avantages accordés aux termes des régimes de rémunération de Bombardier si l'événement avait eu lieu le 31 décembre 2015. En règle générale, seuls sont payés les avantages cumulés et acquis aux termes de chacun des régimes de rémunération.

Retraite	
Indemnité de cessation d'emploi	Aucune en cas de retraite volontaire
Prime	Droit à une prime proportionnelle pour la partie de l'exercice antérieure à la date de la retraite
Options d'achat d'actions	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, la taille de l'octroi est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les options d'achat d'actions, dont le nombre a été réduit, doivent être exercées dans les trois années suivantes; les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service, les options d'achat d'actions doivent être exercées au cours des trois années suivantes et les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période
Unités d'actions incessibles	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les UAI seront payées à la fin de la période d'acquisition ⁽²⁾
Unités d'actions liées au rendement	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les UAR seront payées à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance ⁽²⁾
Unités d'actions différées ⁽¹⁾	En cas de retraite, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la retraite est prise. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement
Régime de retraite	Le versement des prestations de retraite commence conformément aux modalités du régime
Avantages sociaux et avantages accessoires	Certains des avantages sociaux peuvent être maintenus jusqu'à l'âge de 65 ans, selon le nombre d'années de service. Les avantages accessoires prennent fin au moment de la retraite
Cessation d'emploi sans motif valable	
Indemnité de cessation d'emploi	Conformément aux exigences de la common law ou du droit civil, sauf comme il est décrit dans la section D, intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de cette circulaire
Prime	Aucune, sauf comme il est décrit dans la section D, intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de cette circulaire
Options d'achat d'actions	La taille de l'octroi est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les options d'achat d'actions, dont le nombre a été réduit, doivent être exercées dans les trois années suivantes; les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période
Unités d'actions incessibles	L'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale
Unités d'actions liées au rendement	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance
Unités d'actions différées ⁽¹⁾	En cas de cessation d'emploi, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi survient. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement ou suivant une période minimale de quelques mois

Décès	
Indemnité de cessation d'emploi	Aucune
Prime	Droit à une prime proportionnelle pour la partie de l'exercice antérieure à la date du décès
Options d'achat d'actions	Les options d'achat d'actions déjà acquises peuvent être exercées dans les 60 jours qui suivent
Unités d'actions incessibles	L'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale
Unités d'actions liées au rendement	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance
Unités d'actions différées ⁽¹⁾	En cas de décès, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle le décès survient. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux prennent fin immédiatement ou suivant une période minimale de quelques mois (24 mois s'il y a un conjoint survivant au Canada) Les avantages accessoires prennent fin au moment du décès
Démission volontaire ou cessation d'emploi pour motif valable	
Indemnité de cessation d'emploi	Aucune
Prime	Aucune
Options d'achat d'actions	Toutes les options expirent immédiatement
Unités d'actions incessibles	Toutes les UAI expirent immédiatement
Unités d'actions liées au rendement	Toutes les UAR expirent immédiatement
Unités d'actions différées ⁽¹⁾	En cas de cessation d'emploi, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi survient. Cependant, les UAD acquises peuvent être annulées par le CRHR si la cessation d'emploi est attribuable à un manquement à l'égard du code d'éthique. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement
Changement de contrôle	
	Bombardier n'a passé aucune convention en matière de changement de contrôle avec ses membres de la haute direction visés

(1) Aux termes du régime d'UAD 2010, la partie d'un octroi d'UAD attribuable à un ou des exercices (ou une partie de ceux-ci) pendant un congé volontaire autorisé avant la date d'acquisition expire.

(2) Les mêmes modalités s'appliquent en cas d'invalidité.

E. SOMMAIRE

Le CRHR est d'avis que les politiques, régimes et niveaux de rémunération actuels des membres de la haute direction de Bombardier sont liés à la performance de Bombardier à la lumière des circonstances applicables et reflètent les pratiques concurrentielles sur le marché.

Le CRHR estime que ces politiques et régimes permettent à Bombardier de recruter, de maintenir en fonction et de motiver des cadres supérieurs compétents tout en favorisant la création de valeur pour les actionnaires.

Le CRHR comprend pleinement les incidences à long terme de la politique et des régimes de rémunération des membres de la haute direction et les contraintes qu'ils peuvent imposer quant à la rémunération totale.

Le président du CRHR, M. Jean C. Monty, sera disponible pour répondre aux questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier à l'assemblée le jeudi 28 avril 2016.

Rapport soumis le 16 février 2016 par le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration.

Jean C. Monty, président
Martha Finn Brooks
Patrick Pichette
Carlos E. Repesas

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Bombardier souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants afin de protéger la Société, ses administrateurs et ses dirigeants et de les indemniser à l'égard de toute réclamation relative à certaines responsabilités leur incombant à titre d'administrateurs et de dirigeants de la Société, sous réserve des modalités, conditions et exclusions contenues dans la police d'assurance. La limite de garantie prévue est de 240 000 000 \$ par sinistre et au total par année, à un coût de 1 130 800 \$ par année. La franchise applicable dans le cas de la Société est de 2 500 000 \$ pour tout sinistre assuré.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Vous pouvez obtenir, sur demande adressée au service des affaires publiques de Bombardier ou à l'adresse www.bombardier.com ou www.sedar.com, un exemplaire de la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de la présente circulaire 2016, du rapport d'activité et du rapport financier de Bombardier, qui contient ses états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de même que ses états financiers trimestriels déposés depuis la date de ses états financiers annuels audités les plus récents. De l'information financière sur Bombardier est fournie dans ses états financiers comparatifs et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Les propositions relatives à toute question que les actionnaires de Bombardier qui seront habiles à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires 2017 voudront soumettre à l'assemblée annuelle devront être transmises au vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de Bombardier au plus tard le 8 décembre 2016.

Le Supplément F joint à la présente circulaire contient la proposition d'actionnaire qui a été soumise par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC) à des fins d'examen à l'assemblée.

EXIGENCE RELATIVE AU PRÉAVIS À L'ÉGARD DE LA MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

Le règlement un de Bombardier contient une exigence relative au préavis dans des circonstances où la candidature de certaines personnes est proposée par des actionnaires de la Société aux fins de leur élection au conseil d'administration autrement qu'aux termes : (a) d'une demande de convocation d'une assemblée présentée conformément aux dispositions de la LCSA ou (b) d'une proposition d'actionnaire faite conformément aux dispositions de la LCSA (« exigence relative au préavis »). Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis doit être donné à la Société au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, si l'assemblée annuelle doit avoir lieu moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour ouvrable suivant cette annonce. Dans le cas d'une assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle), l'avis doit être donné à la Société au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. De plus, l'exigence relative au préavis précise les renseignements qui devront être fournis par l'actionnaire pour que l'avis soit valide, y compris, entre autres choses, les renseignements ayant trait à l'identification du candidat et aux actions qu'il détient et les renseignements relativement à l'actionnaire proposant une candidature et l'ensemble des procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de Bombardier. Le règlement un de Bombardier peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi aux actionnaires.

Montréal, le 7 mars 2016

Le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société,



Daniel Desjardins

SUPPLÉMENT A

BOMBARDIER INC.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER INC.

MANDAT DU CONSEIL

Le rôle du conseil est de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier dans le but d'augmenter la rentabilité et, en conséquence, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

Les administrateurs, en exerçant leurs pouvoirs et en s'acquittant de leurs obligations, devront agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et devront exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente devrait exercer dans des circonstances semblables.

Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes en conformité avec le plan d'affaires approuvé par le conseil.

Le conseil décide de toutes les questions qui sont expressément énoncées dans les présentes comme relevant de sa compétence ou qui relèvent de sa compétence en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») ou toute autre législation applicable ou en vertu des statuts constitutifs ou des règlements administratifs de Bombardier (sous réserve toujours du pouvoir du conseil de déléguer à un comité ou à des administrateurs ou à des membres de la direction individuels toute partie de son autorité qu'il lui est loisible de déléguer d'une façon légale). Le conseil peut confier à tout comité du conseil l'examen préalable de toute question dont le conseil est responsable. Les recommandations des comités du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil. Le conseil doit être informé au cours de sa prochaine réunion régulière prévue au calendrier de toutes les décisions prises par un comité du conseil.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil donne à la direction son avis à l'égard de questions d'affaires importantes et assume les responsabilités suivantes :

A. APPROBATION DE LA STRATÉGIE DE BOMBARDIER

- adopter et mettre à jour, au moins une fois l'an, un plan stratégique, en tenant compte, entre autres, des occasions et risques liés aux activités de l'entreprise, et superviser la mise en œuvre du plan stratégique par la direction;
- adopter, une fois l'an, un plan d'affaires approprié reflétant la première année de la mise en œuvre du plan stratégique, et le passer en revue sur une base trimestrielle.

B. SURVEILLER LES QUESTIONS FINANCIÈRES ET LES CONTRÔLES INTERNES

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité d'audit, vérifier la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information, des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de Bombardier, y compris superviser :
 - (a) l'intégrité et la qualité des états financiers et autres informations financières de Bombardier et le caractère adéquat de leur communication;
 - (b) les qualifications et l'indépendance des auditeurs indépendants;
 - (c) la performance de la fonction d'audit interne de Bombardier et des auditeurs indépendants de Bombardier; et
 - (d) la conformité de Bombardier à son propre code d'éthique et de conduite et à toutes les exigences légales et réglementaires applicables;
- sauf dans la mesure d'une délégation par le conseil, la responsabilité quant à toute décision impliquant un montant minimum, tel que prévu dans la Politique administrative qui traite des divers niveaux d'autorité;
- en fonction des recommandations du comité d'audit, recommander aux actionnaires de Bombardier la nomination des auditeurs indépendants;
- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, veiller à ce qu'un processus approprié d'évaluation des risques soit en place aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques liés aux activités de Bombardier;
- adopter des politiques de communication et surveiller les programmes de relations avec les investisseurs de Bombardier; les politiques de communication de Bombardier (i) prévoient comment Bombardier interagit avec les analystes, les investisseurs, les autres parties intéressées ainsi que le public, (ii) prévoient les démarches à suivre pour que Bombardier se conforme aux obligations d'information continue et occasionnelle et évite la divulgation sélective et (iii) sont passées en revue au moins une fois l'an.

C. SURVEILLER LES QUESTIONS RELATIVES AUX CAISSES DE RETRAITE

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, surveiller et passer en revue les politiques et les pratiques en matière d'investissement des caisses de retraite de Bombardier, dans le cadre des obligations des régimes de retraite.

D. SURVEILLER LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière d'environnement et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

E. SURVEILLER LES QUESTIONS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière de santé et sécurité au travail et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

F. SUPERVISER LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE DU CHEF DE LA DIRECTION ET D'UN CERTAIN NOMBRE DE POSTES DE HAUTE DIRECTION AU MOYEN DES MÉCANISMES APPROPRIÉS MIS EN PLACE PAR LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

- nommer le chef de la direction, superviser sa performance et surveiller la nomination d'un certain nombre de postes de haute direction;
- approuver la rémunération du chef de la direction et s'assurer qu'une part appropriée de sa rémunération et de celle d'un certain nombre de postes de haute direction est liée à la performance à court terme et à long terme de Bombardier;
- s'assurer que des processus de recrutement, de formation et de perfectionnement professionnel visant à attirer, à motiver et à maintenir en fonction des cadres supérieurs ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'affaires de Bombardier sont en place.

G. SUPERVISER LES QUESTIONS DE GOUVERNANCE À L'AIDE DES TRAVAUX ET DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE ET DES NOMINATIONS

- surveiller la taille et la composition du conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel;
- superviser la direction pour s'assurer que Bombardier est exploitée de façon compétente et éthique;
- surveiller la démarche suivie par Bombardier en matière de gouvernance et surveiller et passer en revue, au besoin, le Manuel de gouvernance de Bombardier ainsi que ses politiques en la matière;
- passer en revue, de temps à autre, le code d'éthique et de conduite de Bombardier qui s'applique aux administrateurs, membres de la direction et employés de Bombardier;
- assurer l'évaluation annuelle de la performance du conseil, des comités du conseil, du président du conseil, des présidents des comités et de chacun des administrateurs et fixer leur rémunération;
- recommander au conseil (i) les candidats aux postes d'administrateur à des fins d'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires ou (ii) jusqu'à deux candidats devant être nommés par le conseil à titre d'administrateurs additionnels dont le mandat expire au plus tard à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou (iii) les candidats requis afin de pourvoir à toute vacance au conseil.

H. ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

- avant ou après chaque réunion régulière du conseil, au besoin, les administrateurs indépendants se rencontrent sous la présidence de l'administrateur principal, qui est nommé par les administrateurs annuellement;
- des réunions additionnelles peuvent être tenues à la demande de tout administrateur indépendant;
- par la suite, l'administrateur principal transmettra au président du conseil d'administration et/ou au président et chef de la direction tout commentaire, toute question ou toute suggestion des administrateurs indépendants;
- les administrateurs indépendants n'ont aucun pouvoir décisionnel;
- les administrateurs indépendants peuvent prévoir leur propre procédure, telle que secrétariat, avis de convocation, procès-verbaux et affaires similaires;
- leur quorum est composé de la majorité des administrateurs indépendants.

SUPPLÉMENT B
BOMBARDIER INC.
RÉSOLUTION SPÉCIALE

MODIFICATION DES STATUTS DE FUSION DE BOMBARDIER – AUGMENTATION DU NOMBRE D’ACTIONS CLASSE A (DROITS DE VOTE MULTIPLES) ET DU NOMBRE D’ACTIONS CLASSE B (DROITS DE VOTE LIMITÉS) POUVANT ÊTRE ÉMISES

« QU'IL SOIT RÉSOLU à titre de résolution spéciale :

QUE Bombardier Inc. (« Société ») soit, et elle est par les présentes, autorisée à demander un certificat de modification en vertu de l'article 173 la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* afin de modifier ses statuts de fusion, en leur version modifiée, avec prise d'effet le 28 avril 2016, de manière à augmenter le nombre d'actions classe A (droits de vote multiples) et le nombre d'actions classe B (droits de vote limités) que la Société est autorisée à émettre pour les faire passer de 2 742 000 000 à 3 592 000 000;

QUE les clauses modificatrices de la Société, qui font partie intégrante de la présente résolution spéciale, telles qu'elles sont soumises à la présente assemblée, soient et elles sont par les présentes approuvées;

QUE tout administrateur ou tout dirigeant de la Société reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour la Société et au nom de celle-ci, de signer et de livrer ou de faire en sorte que soient livrées les clauses modificatrices au directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de signer et de livrer ou de faire en sorte que soient livrés tous les documents et de prendre toutes les mesures que cette personne estime nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution spéciale;

QUE, nonobstant le fait que la présente résolution spéciale a été dûment adoptée par les actionnaires de la Société, le conseil d'administration de la Société soit, et il est par les présentes, autorisé, à son gré, à révoquer la présente résolution spéciale en totalité ou en partie à tout moment avant qu'il n'y soit donné effet sans autre avis aux actionnaires de la Société ou approbation de leur part; et

QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour la Société et au nom de celle-ci, de signer et de livrer les autres avis et documents et de prendre les autres mesures qu'il estime nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution spéciale, sa décision à cet égard étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison de ces documents ou la prise de ces mesures. »

CLAUSES MODIFICATRICES

L'annexe 1 des statuts de fusion, en leur version modifiée, de la Société est modifiée comme suit avec prise d'effet le 28 avril 2016 :

La première phrase du paragraphe introductif est modifiée en y substituant le nombre « 2 742 000 000 » par le nombre « 3 592 000 000 », de telle sorte que cette phrase se lira désormais comme suit :

« Les actions de la Société consistent en (i) un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale ou au pair pouvant être émises en séries (ci-après désignées les « Actions privilégiées »), dont 12 000 000 ont été désignées « actions privilégiées rachetables, à dividende cumulatif, série 2 » (ci-après appelées les « actions privilégiées série 2 »), dont 12 000 000 ont été désignées « actions privilégiées rachetables, à dividende cumulatif, série 3 » (ci-après appelées les « actions privilégiées série 3 ») et dont 9 400 000 ont été désignées « actions privilégiées rachetables, à dividende cumulatif, série 4 » (ci-après appelées les « actions privilégiées série 4 »), (ii) 3 592 000 000 d'actions classe A (droits de vote multiples) et (iii) 3 592 000 000 d'actions classe B (droits de vote limités), (lesdites actions classe A (droits de vote multiples) et actions classe B (droits de vote limités) étant collectivement désignées, le cas échéant, « actions spéciales ») et chacune de ces catégories ou séries d'actions comporte les droits, privilèges, conditions et restrictions qui sont énoncés ci-après. »

SUPPLÉMENT C
BOMBARDIER INC.
RÉSOLUTION ORDINAIRE
MODIFICATIONS DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE BOMBARDIER

« QU'IL SOIT RÉSOLU à titre de résolution ordinaire/régime d'options d'achat d'actions :

QUE Bombardier Inc. (« Société ») soit, et elle est par les présentes, autorisée à modifier son régime d'options d'achat d'actions, en sa version modifiée (« régime d'options d'achat d'actions »), afin (i) d'augmenter le nombre maximal d'actions classe B (droits de vote limités) de la Société pouvant être émises à l'exercice d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 88 858 507 actions classe B (droits de vote limités) pour le faire passer de 135 782 688 à 224 641 195 et (ii) de modifier la limite du nombre total d'actions classe B (droits de vote limités) de la Société pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, de manière à ce que ce nombre ne puisse excéder, à tout moment, 10 % du nombre total d'actions classe B (droits de vote limités) et d'actions classe A (droits de vote multiples) émises et en circulation de la Société;

QUE le régime d'options d'achat d'actions de la Société, en sa version modifiée, soit par les présentes approuvé, confirmé et ratifié; et

QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour la Société et au nom de celle-ci, de signer et de livrer les autres avis et documents et de prendre les autres mesures qu'il estime nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution ordinaire/régime d'options d'achat d'actions, sa décision à cet égard étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison de ces documents ou la prise de ces mesures. »

SUPPLÉMENT D
BOMBARDIER INC.
RÉSOLUTION ORDINAIRE
MODIFICATIONS DU RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES 2010 DE BOMBARDIER

« QU'IL SOIT RÉSOLU à titre de résolution ordinaire/régime d'UAD 2010 :

QUE Bombardier Inc. (« Société ») soit, et elle est par les présentes, autorisée à modifier son régime d'unités d'actions différées 2010, en sa version modifiée (« régime d'UAD 2010 »), afin de modifier la limite du nombre total d'actions classe B (droits de vote limités) de la Société pouvant être émises aux termes du régime d'UAD 2010 et de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres de la Société, de manière à ce que ce nombre ne puisse excéder, en tout temps, 10 % du nombre total d'actions classe B (droits de vote limités) et d'actions classe A (droits de vote multiples) émises et en circulation de la Société;

QUE le régime d'UAD 2010 de la Société, en sa version modifiée, soit par les présentes approuvé, confirmé et ratifié; et

QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour la Société et au nom de celle-ci, de signer et de livrer les autres avis et documents et de prendre les autres mesures qu'il estime nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution ordinaire/régime d'UAD, sa décision à cet égard étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison de ces documents ou la prise de ces mesures. »

SUPPLÉMENT E
BOMBARDIER INC.
RÉSOLUTION SPÉCIALE
MODIFICATION DES STATUTS DE FUSION DE BOMBARDIER – REGROUPEMENT DES
ACTIONS CLASSE A (DROITS DE VOTE MULTIPLES) ET DES ACTIONS CLASSE B (DROITS DE
VOTE LIMITÉS) ÉMISES ET NON ÉMISES

« QU'IL SOIT RÉSOLU à titre de résolution spéciale :

QUE Bombardier Inc. (« Société ») soit, et elle est par les présentes, autorisée à demander un certificat de modification en vertu de l'article 173 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* afin de modifier ses statuts de fusion, en leur version modifiée, afin de modifier le nombre d'actions classe A (droits de vote multiples) et le nombre d'actions classe B (droits de vote limités), émises et non émises, de la Société au moyen du regroupement des actions classe A (droits de vote multiples) et des actions classe B (droits de vote limités), émises et non émises, de la Société à raison d'un maximum (A) de une (1) nouvelle action classe A (droits de vote multiples) postérieure au regroupement pour chaque tranche de seize (16) actions classe A (droits de vote multiples) préalables au regroupement de la Société et de une (1) nouvelle action classe B (droits de vote limités) postérieure au regroupement pour chaque tranche de seize (16) actions classe B (droits de vote limités) préalables au regroupement de la Société et d'un minimum (B) de une (1) nouvelle action classe A (droits de vote multiples) postérieure au regroupement pour chaque tranche de huit (8) actions classe A (droits de vote multiples) préalables au regroupement de la Société et de une (1) nouvelle action classe B (droits de vote limités) postérieure au regroupement pour chaque tranche de huit (8) actions classe B (droits de vote limités) préalables au regroupement de la Société (« regroupement d'actions ») et, si le regroupement d'actions devait par ailleurs faire en sorte qu'un détenteur d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ou d'actions classe B (droits de vote limités) de la Société détienne une fraction d'action classe A (droits de vote multiples) ou d'action classe B (droits de vote limités) de la Société, selon le cas, que ce détenteur ne reçoive aucune nouvelle action entière pour chaque fraction de ce genre, mais que toutes les fractions d'action classe A (droits de vote multiples) et d'action classe B (droits de vote limités) de la Société auxquelles les détenteurs inscrits auraient autrement droit par suite du regroupement d'actions soient regroupées et vendues sur le marché par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, et le produit de cette vente, déduction faite des frais de courtage et autres frais, soit réparti au pro rata (sans intérêts) entre les détenteurs inscrits d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ou d'actions classe B (droits de vote limités) de la Société, selon le cas, cette modification devant entrer en vigueur à une date future à déterminer par le conseil d'administration lorsque celui-ci jugera au mieux des intérêts de la Société de mettre ce regroupement d'actions en œuvre, mais dans tous les cas au plus tard le 31 octobre 2016, sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto;

QU'au moment de la mise en œuvre du regroupement d'actions, la première phrase du paragraphe introductif des statuts de fusion de la Société, en leur version modifiée, soit modifiée de sorte que chaque fois que le nombre d'actions classe A (droits de vote multiples) et le nombre d'actions classe B (droits de vote limités) que la Société est autorisée à émettre sont mentionnés, ceux-ci soient rajustés proportionnellement en fonction du ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration;

QUE dès la mise en œuvre du regroupement d'actions, l'article 3.3.1 des statuts de fusion de la Société, en leur version modifiée, soit modifié de sorte que le taux du dividende prioritaire par action par année que comportent les actions à droits de vote subalternes classe B de la Société, qui est actuellement de 0,0015625 \$ par action par année selon les statuts de fusion, soit rajusté proportionnellement en fonction du ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration;

QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoive, et chacun d'eux reçoive par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour la Société et au nom de celle-ci, de signer et de livrer ou de faire en sorte que soient livrées les clauses modificatrices au directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de signer et de livrer ou de faire en sorte que soient livrés tous les documents et de prendre toutes les mesures, s'il en est, que cette personne estime nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution spéciale;

QUE, nonobstant le fait que la présente résolution spéciale a été dûment adoptée par les actionnaires de la Société, le conseil d'administration de la Société soit, et il est par les présentes autorisé, à son gré, à révoquer la présente résolution spéciale en totalité ou en partie à tout moment avant qu'il n'y soit donné effet sans autre avis aux actionnaires de la Société ou approbation de ceux-ci; et

QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoive, et chacun d'eux reçoive par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour la Société et au nom de celle-ci, de signer et de livrer les autres avis et documents et de prendre les autres mesures qu'il estime nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution spéciale, sa décision à cet égard étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison de ces documents ou la prise de ces mesures. »

SUPPLÉMENT F

BOMBARDIER INC.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE

La proposition d'actionnaire suivante a été soumise par le MÉDAC à des fins d'examen à l'assemblée.

Divulgence séparée des votes selon les catégories d'actions

Il est proposé que l'entreprise divulgue les résultats de vote d'une manière distincte selon leur classe, soit celle conférant un droit de vote et celle conférant plusieurs droits de vote.

ARGUMENTAIRE

Présentement, les résultats des votes sont divulgués sans aucune distinction. Nous croyons qu'il serait important que ces résultats soient divulgués de manière séparée afin de vérifier l'alignement des préoccupations des détenteurs des deux types d'actions. Comme mentionné dans nos récentes propositions, les actions avec droit de votes multiples offrent des avantages intéressants tant pour les investisseurs dominants que minoritaires « pour autant que le cadre juridique et les principes de gouvernance assurent une protection adéquate aux actionnaires minoritaires¹ ».

Pour assurer cette protection adéquate, les actionnaires minoritaires ont besoin d'avoir accès, de manière directe et rapide, aux résultats de leurs votes afin d'être sûrs que leurs voix soient bien entendues et conduisent à des actions pour mieux répondre à leurs attentes. Notre expérience des dernières années montre que les détenteurs des deux types d'actions peuvent ne pas partager les mêmes préoccupations. Soulignons les cas de l'implantation du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, le renouvellement du mandat d'un administrateur ou de plusieurs administrateurs, un meilleur équilibre des sexes au sein des conseils d'administration.

Cette formule de divulgation des résultats de manière distincte pour les deux catégories d'actions a d'ailleurs été retenue en 2014 par Québecor.

Une telle information permettrait aux actionnaires minoritaires d'exercer un meilleur suivi sur les actions entreprises par l'entreprise pour répondre à leurs attentes et pourrait favoriser un dialogue plus soutenu entre les deux catégories d'actionnaires. Elle pourrait même permettre de fidéliser les actionnaires minoritaires et ainsi développer une harmonie de pensée et une confiance mutuelle pouvant être des plus utiles dans les moments difficiles que peut traverser toute organisation.

Le conseil d'administration de Bombardier recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de voter CONTRE cette proposition.

Bombardier est fermement résolue à fournir aux investisseurs les renseignements les plus pertinents et les plus utiles qui soient conformément aux lois applicables régissant les sociétés par actions et les valeurs mobilières ainsi qu'aux pratiques exemplaires. Étant donné que la LCSA, à savoir la loi sur les sociétés par actions sous le régime de laquelle Bombardier a été fusionnée, prévoit, sauf pour certaines questions particulières devant être soumises à un vote par catégorie, que les questions mises aux voix des actionnaires soient adoptées à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, présents ou représentés par fondé de pouvoir à une assemblée des actionnaires de la Société et votant ensemble en tant que catégorie unique, le fait de présenter les résultats de vote des actionnaires par catégorie n'offrirait pas aux investisseurs des renseignements pertinents et utiles. Parmi le petit nombre de sociétés qui présentent leurs résultats de vote par catégorie, la plupart ne le font que pour les résultats d'élection de leurs administrateurs et essentiellement parce qu'une catégorie particulière d'actionnaires est habilitée à voter séparément à l'égard d'un certain nombre d'administrateurs représentant cette catégorie. En revanche, les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B votent ensemble à l'égard de l'élection de tous les administrateurs de Bombardier.

Par ailleurs, la structure du capital-actions de la Société, qui repose sur deux catégories d'actions, existe depuis plus de 35 ans, et les actionnaires de Bombardier ont investi dans la Société en étant tout à fait conscients de l'existence de cette structure. Les droits de vote se rattachant aux actions classe A et aux actions à droits de vote subalternes classe B sont clairement décrits dans les notices annuelles et les circulaires de sollicitation de procurations de la direction de la Société, y compris le fait que les actions à droits de vote subalternes classe B constituent des titres incessibles (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières). Les deux catégories d'actions sont détenues par un grand nombre d'actionnaires et sont inscrites à la cote de la TSX. Bien que le volume de négociation des actions classe A soit modeste par rapport à celui des actions à droits de vote subalternes classe B, l'investisseur n'est soumis à aucune restriction lorsqu'il achète des actions classe A sur le marché si les droits, privilèges, conditions et restrictions se rattachant à ces actions font en sorte que celles-ci constituent un placement mieux adapté aux besoins particuliers de cet investisseur.

¹ IGOPP. Yvan Allaire. <https://igopp.org/les-actions-multivotantes-2/>

La Société reconnaît l'importance d'offrir aux détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B une protection significative en tant qu'actionnaires. La Société estime que la protection offerte aux termes de ses statuts de fusion, des lois canadiennes applicables et des règles de la TSX confère des droits appropriés à ces actionnaires. Sauf indication contraire dans les statuts de fusion de la Société, les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B sont assorties des mêmes droits, sont égales à tous les égards et sont traitées par la Société comme si elles faisaient partie d'une seule catégorie. Même si les détenteurs d'actions classe A exercent la majorité des votes au total, en vertu de la LCSA, l'approbation des détenteurs de chaque catégorie d'actions, votant séparément en tant que catégorie, est habituellement exigée pour les changements fondamentaux visant la Société. Conformément aux exigences applicables de la TSX, les statuts de fusion de la Société contiennent des clauses d'égalité de traitement au profit des actionnaires de classe B visant à garantir un traitement équitable de tous les actionnaires de classe B dans le cas où le détenteur majoritaire (au sens des statuts de fusion de la Société), à savoir la famille Bombardier, accepterait une offre d'achat visant les actions classe A ou dans le cas où le détenteur majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % des actions classe A émises et en circulation. Les actionnaires minoritaires peuvent également se prévaloir de recours en cas d'abus et disposent du droit de faire valoir leur dissidence, comme il est prévu dans la LCSA. En outre, les lois, règles et règlements applicables sur les valeurs mobilières protègent les actionnaires minoritaires dans le contexte d'offres publiques d'achat faites par des initiés, d'offres publiques de rachat, de regroupements d'entreprises et d'opérations avec une personne apparentée. Les règles applicables en matière de gouvernance exigent aussi des sociétés ouvertes qu'elles divulguent certaines des pratiques qu'elles adoptent à l'égard de leur conseil et recommandent que le conseil soit composé en majorité d'administrateurs indépendants (comme c'est le cas de la Société). Enfin, et surtout, tous les administrateurs ont un devoir fiduciaire d'agir au mieux des intérêts des sociétés au conseil desquelles ils siègent. Pour ce faire, les administrateurs doivent prendre en considération et concilier de nombreux intérêts et ne pas être guidés exclusivement par les intérêts des actionnaires de contrôle ou des actionnaires pris dans leur ensemble, et ce, sans égard à qui a proposé ou suggéré la candidature d'un administrateur en particulier.

Le conseil d'administration est d'avis que les mesures de divulgation proposées ne tiennent pas compte des différences inhérentes aux sociétés ayant un groupe d'actionnaires de contrôle, lesquels exprimeront nécessairement la majorité des voix relativement aux questions soumises au vote des actionnaires, sauf si la loi prévoit le contraire. Comme il est expliqué ci-dessus, sauf indication contraire dans les statuts de fusion de la Société, les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B sont assorties des mêmes droits, sont égales à tous les égards et sont traitées par la Société comme si elles faisaient partie d'une seule catégorie. Le conseil d'administration est préoccupé du fait que si les mesures de divulgation proposées étaient mises en œuvre, les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B pourraient croire à tort que leur vote a une incidence distincte, en tant que catégorie, sur les résultats du vote.

Le conseil d'administration est d'avis que les pratiques de gouvernance de la Société et son parcours témoignent d'un souci constant envers l'intérêt de tous les actionnaires, et ce, malgré les droits de vote inhérents à sa structure du capital.

Pour ces raisons, Bombardier estime que ses pratiques en matière de gouvernance et de divulgation de l'information, combinées aux diverses mesures de protection prévues dans ses statuts de fusion, les lois canadiennes applicables et les règles de la TSX, accordent aux détenteurs des actions à droits de vote subalternes classe B une protection appropriée et significative de même que la transparence voulue et elle recommande donc aux actionnaires de voter **CONTRE** la proposition.

(Cette page est laissée en blanc intentionnellement)

BOMBARDIER.COM



BOMBARDIER
l'évolution de la mobilité